

Recours au Tribunal administratif fédéral TAF, case postale, 9023 Saint-Gall d'Alexander Vadimovitch KIRIYATSKIY_____ (Nombreuses pages renouvelées le 31.03.2015 et le 04.06.2016)

Bundesverwaltungsgericht
Tribunal administratif fédéral
Tribunale amministrativo federale
Tribunal administrativ federal



Cour V

Case postale
CH-9023 St-Gall
Téléphone +41 (0)58 705 27 70
Fax +41 (0)58 705 29 90
www.tribunal-administratif.ch

Courrier A _____ E-1900/2015

Monsieur
Alexander Kiriyaitskiy
Etage 1
Rue Comte-Riand 1
1869 Massongex

Numéro du dossier : E-1900/2015

waw/wis

27 mars 2015

Numéro du dossier : E-1900/2015 (N 572 093)

Alexander Kiriyaitskiy, né le 11 mai 1970, Israël

Décision du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) du 23 mars 2015

Asile et renvoi

Monsieur,

Nous accusons réception de votre recours du 21 mars 2015 (sceau postal du 23 mars 2015) contre la décision du SEM du 20 février 2015.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Elisabeth Wieser-Toffolon
Chancellerie de la Cour V

Copie : Service de la population et des migrations du canton du Valais, ad: VS 97047

Analyse de la Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

(La liste brève des persécutions non examinée par cette même décision)

<http://www.er.uqam.ca/nobel/m310014/RESUME.pdf>

<http://www.er.uqam.ca/nobel/m310014/RESUME.htm>

1) La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM n'a pas analysé 70% des causes pour lesquelles j'avais prié l'asile politique en Suisse.

2) Mon pays d'origine est l'URSS et non Israël. Je n'avais jamais le passeport russe, en outre j'ai l'origine russe et non juive.

3) Ma demande de votre deuxième recours est liée avec l'analyse incorrecte et injuste des mes 75 et non 11 documents, car tous ces 75 documents étaient présentés au SEM par moi le 19 janvier 2012 et le 3 novembre 2014.

4) De 1999 à 2010, je fermais les yeux sur les assassinats lents et rapides de ma nationalité russe. Nos hommes russes n'avaient aucun droit sur la consécration de nos persécutions ni en Israël, ni en Europe, ni en Amérique du Nord mis-à-part nos demandes d'asile pour les tentations de déstabiliser l'économie et l'indépendance politique de la Russie actuelle. Le 12.03.2015, M. Bob Scales (Robert Skeels), l'ex-Général des Etats-Unis n'a pas eu peur de dire déjà pour tous que l'on doit tuer les russes qui veulent aider aux esclaves de ma nationalité en Ukraine, alors que la Russie ne participait jamais dans la guerre civile en Ukraine

<http://fr.sputniknews.com/international/20150311/1015124284.html>.

5) Mes 75 documents sur 200 pages, regroupés dans mes 3 dossiers, confirment mes persécutions en France, en Allemagne et en Espagne. Ces 75 documents sont substitués par 11 documents sans importance sur le plan juridique à travers la Décision d'Asile N572 092 Kop N de pers. 173 245 47 de SEM. Là, mes documents confirment pour quelle raison la condamnation de mort me menace pour mes propos révoltés contre les mafias juives. Ces documents illustrent pourquoi Israël me persécutait sur son territoire, au Canada et en Europe de 1999 à 2011.

L'auteur de La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 du Secrétariat d'Etat aux migrations n'a rien lu de mes dossiers, car en 2009 je n'étais jamais arrêté en France et j'ai fini ma 2^e année académique sans aucune pression de la Préfecture d'Alsace en 2009. J'attire l'attention de votre tribunal de recours sur le fait que depuis le 8 mai 2008 jusqu'au 31 janvier 2009 je me trouvais en Israël. Mon document bleu d'Israël démontre que je suis revenu en France le 31 janvier 2009 et, physiquement, je ne pouvais pas être arrêté en France par mon *arrêt du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif fédéral TAF, E-3767/2006, 4. 1)*, car le 5 janvier 2009 je me trouvais en Israël, alors que j'avais le droit sur mon travail officiel en Israël pendant toute l'année 2009. J'affirme le fait qu'avant le 2 février 2009, je n'étais pas encore admis en 2^e année académique de mon Ecole Doctoral à l'Université de Strasbourg. Le fin de la page 3 cette Décision n'est que le mensonge qui ment et humilie l'honneur du SEM à travers l'affirmation suivante: *L'évaluation de la vraisemblance consiste et une évaluation globale de tous les éléments (concordance des faits principaux, fondement et plausibilité des indications crédible de la personne, etc.) plaidant ou non en faveur du requérant. Les faits allégués ne sont vraisemblable que si les éléments positifs l'emportent. Ils ne le sont donc pas si la teneur des allégations est certes possibles, mais que des détails essentiels et prépondérant dans l'appréciation des aspects s'apposent auxdits faits (cf. arrêt du 5*

janvier 2009 du Tribunal administratif fédéral TAF, E-3767/2006, 4. 1). J'ai souligné la date de mon retour en Israël le 08.05.2008 et la date de mon départ d'Israël le 31.01.2009 qui confirme le mensonge lié avec mon *arrêt du 5 janvier 2009* d'aucun Tribunal administratif fédéral TAF, E-3767/2006, 4. 1. Si ce même tribunal administratif TAF, E-3767/2006, 4. 1 dénonce comme auteur d'un crime ou d'un délit ma personne que ce même cf. arrêt du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif TAF, E-3767/2006, 4. 1 sait innocente, ce même cf. arrêt du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif TAF, E-3767/2006, 4. 1 rend coupable de dénonciation calomnieuse au sens de l'art. 303 CP, punissable d'une peine privative de la liberté de ce même Tribunal administratif TAF, E-3767/2006, 4. 1 jusqu'à 20 ans ou d'une peine pécuniaire depuis 2009 jusqu'à 2015. Si ce même cf. arrêt du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif TAF, E-3767/2006, 4. 1 dénonce une infraction qu'il sait que le 5 janvier 2009, moi, Alexander Kiriyatskiy, je me trouvais en Israël et n'avais pas été commis, ce même cf. arrêt du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif TAF, E-3767/2006, 4. 1 se rend coupable d'induction de la justice en erreur au sens de l'article 304 CP, punie par une peine privative de sa liberté privilégiée jusqu'à 3 ans ou une pécuniaire. Si ce même cf. arrêt du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif TAF, E-3767/2006, 4. 1 me soustrayait à ma poursuite pénale ou à l'exécution de ma peine pour "mon arrêt" du 5 janvier 2009 au sens de l'art. 305 CP, alors que je me trouvais en Israël, ce Tribunal administratif TAF, E-3767/2006, 4. 1 punie par une peine privative de sa liberté privilégiée jusqu'à 3 ans ou une pécuniaire. Je suis Monsieur Kiriyatskiy Alexander, Rue du Compte Riand 1, 1896 Massongex, No N 572093, SEM, Secrétariat d'état aux migrations, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern, Martigny, le 14 avril 2016 **Concerne : Demande de photocopies de passeport**. Madame, Monsieur, Par la présente, je vous prie de me faire parvenir 2 photocopies de mon passeport en couleurs. J'en ai besoin pour des démarches administratives. J'ai surtout besoin de 2 pages précises, si vous pouviez m'envoyer les suivantes: Celles où il n'y a que deux sceaux (estampilles) de douane allemande à l'aéroport de Francfort:

- 1) **démonstration de mon arrive à l'aéroport allemand le 1.02.2009 (le grand sceau avec la lettre D).**
- 2) **celle-ci de mon départ de l'aéroport allemand le 30.04.2009 (l'autre petit sceau, où il n'y a que l'avion avec celle D)**

S'il vous est possible de me les envoyer à l'adresse suivante, svp : *Bureau pour candidats réfugiés du Bas-Valais, Rue Bellevue 4, 1920 Martigny.*

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.



תעודת בירור פרטים על נוסע

להלן תשובתנו לבקשתך מיום 3 במאי 2010
מספר סידורי 1 מתוך 1
שם המשפחה קיריאטסקי
Given name ALEXANDER
השם הפרטי אלכסנדר
מספר הזהות/ חדרון 13 2097231 8

מספר הזהות/חדרון	תאריך תיאגה	תאריך הכניסה	מספר הזהות/חדרון
13 2097231 8	05.09.2009	01.05.2010	13 2097231 8
13 2097231 8	31.01.2009	30.04.2009	13 2097231 8
13 2097231 8	10.11.2007	08.09.2008	13 2097231 8
13 2097231 8	24.08.2004	18.10.2007	13 2097231 8
13 2097231 8	07.01.2003	13.07.2004	13 2097231 8
13 2097231 8	18.10.2002	23.12.2002	13 2097231 8

הערות:

הרשומים בתעודה הם בהסתמך על מערך ביקורת הגבולות אלא אם כן נרשם ליד התנועה אחרת תעודה זו אינה מהווה ראיה למעמד המבקש באשר לאזרחות או לתושבות

הבירור ניתן בלשכת רשות האוכלוסין וההגירה ברמת גן
בתאריך 3 במאי 2010 י"ט באייר תש"ע



ד"ר שרה
ראש ענף
שם משפחה: קיריאטסקי

16/16

לכבוד אלכסנדר קיריאטסקי
סירקין גבעתיים
14 53256
דירה 16

01202008 פרטים - תחום

Physiquement, je ne pouvais pas être arrêté en France le 5 janvier 2009, car le 5 janvier 2009 je me trouvais en Israël et cette même falsification est directement lié avec mon action criminelle en Allemagne au mois de juin 2009, alors que du 30.04.2009 au 5.09.2009 je me trouvais en Israël aussi, où j'avais mon droit sur le travail officiel pendant ce même période jusqu'au 1 mai 2010. Mon inscription en doctorat pour ma 2^e année académique le 2 février 2009 confirme encore une fois ce même mensonge mentionné qui humilie l'honneur de la Suisse

UNIVERSITÉ MARC BLOCH (STRASBOURG 2)
CERTIFICAT DE SCOLARITÉ 2008/2009

Le Secrétaire Général de l'Université atteste que

N°Etud.UMB: **20713213** N°Nat (INE/BEA): **0eeaph00jq0**
Nom: **KIRIYATSKIY**
Prénom: **Alexander**
Nom usuel:
Né(e) le **11/05/1970** à **TACHKENT (ISRAEL)**

est régulièrement inscrit(e) pour la présente année en

Inscription principale

Diplôme: **DOCTORAT PHILOSOPHIE** UFR **PLISE**
Etape: **DOCTORAT PHILOSOPHIE**

Inscription(s) seconde(s)

Etape:

Etape:



A Strasbourg, le **02/02/2009**

Le Secrétaire Général : 

INFORMATIONS 2008/2009

Les étudiants ayant effectué une inscription intégrale en ligne peuvent retirer
le **guide agenda 2008/2009** et autres documents
au **Guichet G2** de la Division des Enseignements et de la Scolarité.

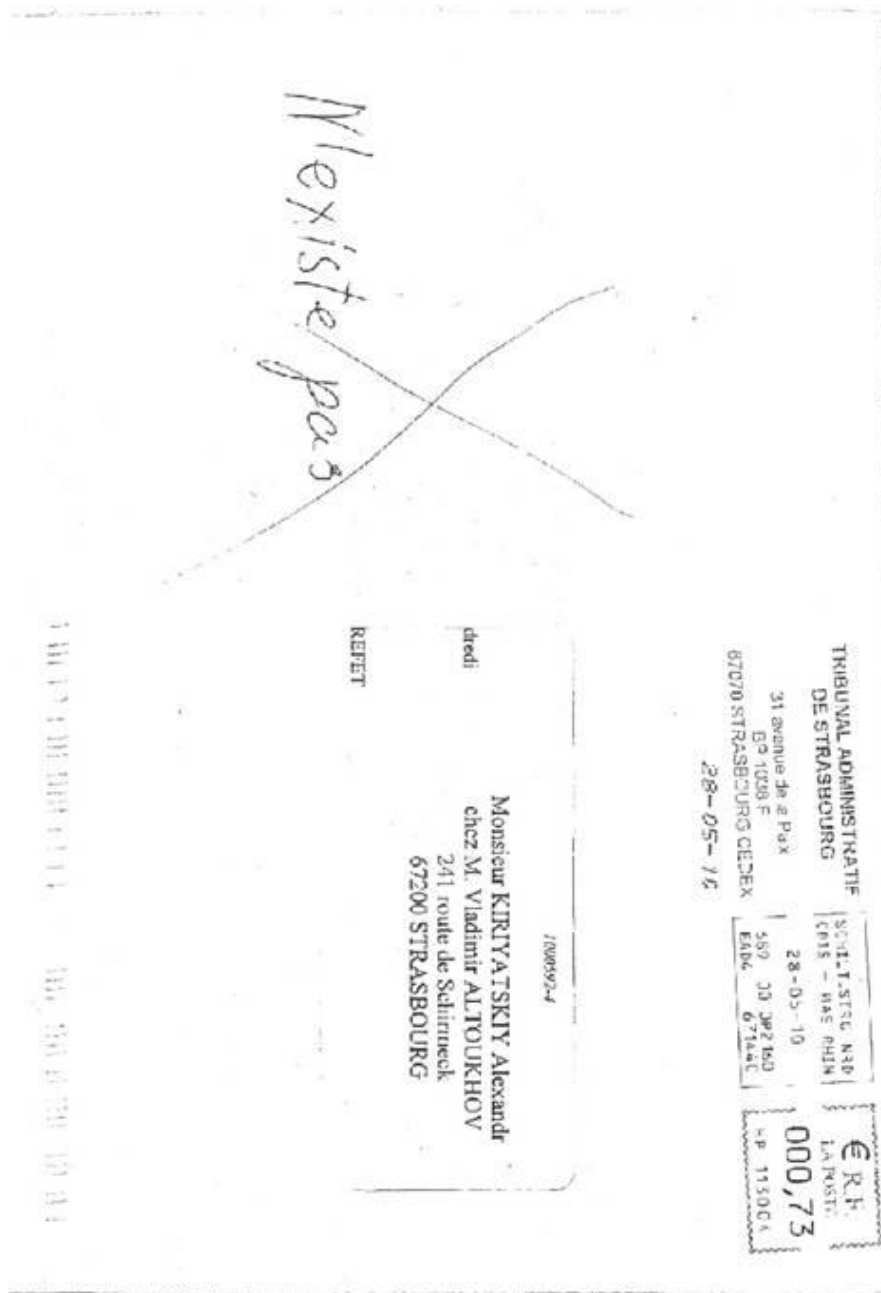
Votre **e.n.t.** est un espace sécurisé qui vous permet à partir d'une seule connexion
d'accéder à tous les services en ligne de votre établissement.

e.n.t.: <http://ent.u-strasbg.fr>

Identifiant e.n.t.: **2akiryatskiy**

Mél.: **Alexander.Kiryatskiy@etumb.u-strasbg.fr**

6) La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 a ignoré le fait que moi, Alexander Kiriyatskiy, j'avais le droit de rester en France en 2010 jusqu'à la décision du recours. Ce dernier était opposé à la décision du tribunal du 20 janvier 2010. La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 n'a rien dit contre le fait que le 31 mars 2010 il y avait l'audition liée avec ma demande à rester en France jusqu'à l'automne 2010. La réponse négative de ce recours est venue à l'adresse d'Alexander Kiriyatskiy à Strasbourg le 28 mai 2010



7) La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 n'a pas examiné le fait que moi, Alexander Kiriyatskiy, j'ai quitté la France le 25 avril 2010 afin de finir de rédiger ma thèse en Italie. En automne 2010, je voulais revenir en France pour un seul jour, alors que je pouvais soutenir ma thèse au mois de septembre ou en octobre 2010. La décision d'Asile en Suisse a fermé les yeux sur le fait que si je n'avais pas été transféré vers Tel-Aviv sans mon désir par la police, il n'y aurait eu aucune deuxième pression politique de l'Ambassadeur français à Tel-Aviv sur mon directeur de thèse Frédéric de Buzon, j'aurais soutenu ma thèse en automne 2010 et j'aurais quitté l'Europe TOTALITAIRE POUR TOUJOURS AFIN DE NE JAMAIS DEMANDER L'ASILE POLITIQUE EN SUISSE 2 ANS ET DEMI PLUS TARD.

8) La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 ne dit rien dans sa réponse négative que pour éviter la soutenance de ma thèse en 2010, le Shabak israélien et l'Association de la Sécurité Nationale des Etats-Unis (à cause de la

demande d'Israël) étaient entrés dans le système informatique de la police allemande et m'ont attribué une action criminelle falsifiée. Cette dernière m'interdit de traverser le territoire de l'Allemagne depuis le mois de juin 2009 jusqu'au mois de juin 2019. La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 n'a pas apprécié les faits que cette même falsification avait obligé la police allemande à m'arrêter et à me transférer en France pour la police française. Cette dernière a organisé mon extradition violente vers Tel-Aviv, malgré le fait que le 25 avril 2010 j'avais quitté la France. Mon action criminelle falsifiée a obligé mon directeur de thèse Frédéric De Buzon à quitter la place du directeur d'équipe en philosophie en 2010. Sous la pression de l'ASN, Frédéric De Buzon est parti aux vacances sabbatiques sans son désir pendant l'année académique 2010-2011. Cette même falsification de mon action criminelle permet de persécuter tous les professeurs qui voulaient m'inscrire en leurs Doctorats en France, en Espagne et en Suisse. Je prie d'analyser attentivement mes deux dossiers présentés de nouveau pour votre recours sous leurs titres 1) **Absence du droit sur l'alibi en Europe ou Silence obligatoire des moutons européens de masses sans voix** et 2) **Esclavage allemand en Espagne 18 mois plus tard (30.04.2010-27.10.2011)**. Tous deux ont plusieurs documents réels non vraisemblables. La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 a fermé les yeux sur la persécution par déjà deux falsifications 1) en été 2009 et 2) cf. arrêt du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif fédéral TAF, E-3767/2006, 4. 1) contre moi et contre 6 professeurs qui pouvaient devenir mes directeurs de thèse en France, en Espagne et en Suisse, car l'Europe doit perdre son indépendance et rendre la plupart des pris américains qui comprennent 18, 1 trillions dollars.

9) Cette Décision n'a pas examiné le fait que la mafia israélienne a voulu utiliser toute l'Europe contre ma concurrence de ma thèse. Cette mafia a soumis la nationalité allemande comme les "Fritzts stupides et responsables pour tous les juifs et pour leurs actions illégales". Du 30.04.2009 au 4.09.2009, je me trouvais en Israël. Le 25 avril 2010, j'allais en train vers l'Italie. L'Italie pouvait me fournir la carte de séjour en Europe de la même manière quelle l'avait fait de 2002 à 2004, alors qu'en 2010 j'étais doctorant et mon directeur de thèse travaillait à l'Université de Strasbourg. J'ai préféré aller chez mon ami italien pour finir la composition de ma thèse à sa maison. Avant le 25 avril 2010, j'ai voulu tenter de la soutenir ma thèse au mois d'octobre à Strasbourg sur la base de mes compositions à Trente. Si j'étais venu en Israël avec mon diplôme de docteur en automne 2010 et si j'avais quitté la France, j'aurais pu représenter le danger pour la mafia mondiale au Canada, en Israël et en Europe. Afin de m'empêcher de présenter ma soutenance, alors que j'allais de Strasbourg à Trente à travers l'Allemagne, le 25 avril 2010 la police allemande m'a arrêté et emprisonné à Stuttgart et plus tard à Karlsruhe pendant 24 heures. La cause de mon arrestation était mon «action criminelle» à Kehl du 28.07. 2009. Stadt ver waltung Kehl. Ausländeramt. Aktenzeichen: 103.19/31/KP. Telefon 0049 7851 88 0

Stadtverwaltung Kehl
Ausländeramt
Aktenzeichen: 103.19/31/KP
Telefon: 0049 7851-88-0

(Documents réel de l'Absence du droit sur l'alibi en Europe ou Silence obligatoire des moutons européens de masses sans voix: pages 4, 6, 11, 20, 21)

Gegen die Zurückziehung können Sie innerhalb eines Monats nach Bekanntgabe schriftlich oder zur Niederschrift Widerspruch bei der

Bundespolizeidirektion Stuttgart
Wolfgang-Brumme-Allee 52
71034 Böblingen

erheben.

Bei schriftlicher Einlegung des Widerspruchs ist die Widerspruchsfrist (Satz 1) nur gewährt, wenn der Widerspruch noch vor Ablauf dieser Frist bei der Behörde eingegangen ist.
Der Widerspruch hat gemäß § 80 Abs. 2 Nr. 2 der Verwaltungsgerichtsordnung keine aufschiebende Wirkung.

Belehrung über die Wiedereinreisesperre

Aufgrund der gegen Sie vollzogenen Zurückziehung dürfen Sie gemäß § 11 Abs. 1 AufenthG nicht erneut in das Bundesgebiet einreisen und sich nicht darin aufhalten. Ihnen wird auch bei Vorliegen der Voraussetzungen eines Anspruchs nach dem AufenthG kein Aufenthaltstitel erteilt.
Die im ersten Satz bezeichnete Wiedereinreisesperre gilt ab dem Zeitpunkt Ihrer Ausreise und ist unbefristet. Sie haben das Recht, einen Antrag auf Befristung des Einreise- und Aufenthaltsverbotes schriftlich oder zur Niederschrift bei der

Bundespolizeidirektion Stuttgart
Wolfgang-Brumme-Allee 52
71034 Böblingen

zu stellen.

Nach § 69 AufenthG i.V.m. §§ 47 Abs. 1 Nr. 1, 49 Abs. 2 der Aufenthaltverordnung (AufenthV) vom 25. November 2004 (BGBl. I 2004, 2945) ist für die Bearbeitung dieses Antrags eine Gebühr zu entrichten.
Diese Gebühr beträgt in Ihrem Fall 30,- Euro.

Bitte überweisen Sie diesen Betrag auf das Konto der

Bundeskasse Weiden

Bankverbindung:
Deutsche Bundesbank Regensburg
Konto-Nr.: 750 010 07
Bankleitzahl: 750 000 00
BIC (SWIFT-Code): MARKDEF1759
IBAN: DE08750000000975001007

Zahlungsgrund:
Kassenzeichen: BEW
Vorgangs-Nr.: Vg / 307274 / 2010 KIRIYATSKIY

Im Interesse einer zügigen Bearbeitung bitte ich, dem Antrag auf Befristung der Wiedereinreisesperre die Abbildung des Einzahlungsbeleges beizulegen.
Ich weise darauf hin, dass eine Bearbeitung Ihres Antrags gemäß § 16 Verwaltungskostengesetz (VerwKostG) erst nach Eingang der Gebühr erfolgt und dass eine Zuordnung Ihrer Zahlung nur bei vollständiger Angabe des vorgenannten Zahlungsgrundes gewährleistet ist. Sofern Ihrem Antrag entsprochen wird, wird die von Ihnen geleistete Gebühr für die Amtshandlung eingerechnet. Wird der Antrag abgelehnt oder ziehen Sie diesen zurück, wird die Bearbeitungsgebühr nicht zurückgezahlt.
Eine Mehraufbereitung der Verfügung habe ich erhalten.

Im Auftrag

Frisch
R. FRISCH, PHM
Unterschrift und Amtsbezeichnung

Weiß, POM
Weiß, POM (russisch)
Name, Unterschrift Sprachmittler

KIRIYATSKIY
KIRIYATSKIY
Unterschrift des/der Befragten
verweigert Zeuge: Weiß, POM

SPDL 1 10 800 07 00 Seite 2 von 2 gedruckt So, 25.04.16 um 15:54:16 Uhr / Vorgangs-Nr.: Vg / 307274 / 2010

10) La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 n'a pas examiné le fait que si contre moi le 5 septembre 2009 ces mêmes deux falsifications de mon action «criminelle» avaient existé dans les ordinateurs de la police allemande, sur mon passeport je n'aurais jamais eu deux seaux de l'aéroport allemand datés du 5. 09. 2009 et le 1 février 2009



11) Ce même passeport se trouve dans la police suisse. Celui-ci a DEUX autres seaux de l'aéroport allemand daté du 1 février 2009 et du 30 avril 2009 qui confirment aussi le mensonge lié à mon « arrêt » du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif fédéral TAF, E-3767/2006, 4. 1 falsifié. En 2012, je n'avais aucune information liée avec la 2^e falsification daté du 5 janvier 2009, c'est pourquoi je n'ai pas copié ce même seau qui était mis sur mon passeport le 1.02.2009. Je prie le **Tribunal administratif fédéral TAF** de témoigner ce même seau daté du 1.02.2009 sur mon passeport. Ce dernier se trouve dans la police suisse depuis le 4.01.2012. Mon document sous le titre **l'Absence du droit sur l'alibi en Europe ou Silence obligatoire de la masse des moutons européens sans voix:** (page 13) n'était pas examiné par le mensonge lié à mon « arrêt » du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif fédéral TAF, E-3767/2006, 4. 1, car cette dernière falsification n'existaient pas de 2009 à 2012.

12) Cette Décision de l'Asile ferme les yeux sur le fait: si pendant long temps l'Europe ne voulait pas tuer tous les hommes russes selon l'opinion de M. Bob Scales (Robert Skeels), ou: je serais condamné pour quelque action criminelle en

Allemagne, ou cette même réponse du SEM aurait reconnu le fait qu'en Europe totalitaire les hommes, persécutés par l'ASN et par le Shabak, n'ont aucun droit sur leur vie sans persécution. Ce fait est confirmé par l'absence de l'analyse de cette même information concrète dans cette Décision de mon asile en Suisse. Israël ne m'a présenté aucun avocat pour régler mes problèmes en Allemagne. La lettre de l'avocat français Mme Séverine RUDLOFF était rejetée

Séverine RUDLOFF
Avocate au Barreau de Strasbourg

Bundespolizeidirektion Stuttgart
Bundespolizeiinspektion Karlsruhe
Moltkestrasse 153
76185 KARLSRUHE

Strasbourg, le 11 octobre 2010

Sehr Geehrte Damen und Herren,

Ich vertrete Herr KIRIYATSKIY Alexander, am 11.05.1970 geboren.

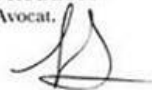
Könnten Sie mir die Begründung des Einreise und Aufenthaltsverbots, das gegen Herrn KIRIYATSKIY genommen wurde?

Könnten Sie mir, bitte, auch eine Kopie von diesem Aufenthaltsverbot zukommen lassen?

Ich danke Sie für das.

Mit freundlichen Grüßen,

Séverine RUDLOFF
Avocat.



16, rue du Faubourg de Pierre 67000 STRASBOURG

Tél: 03.88.36.36.91 Fax: 03.90.23.33.10

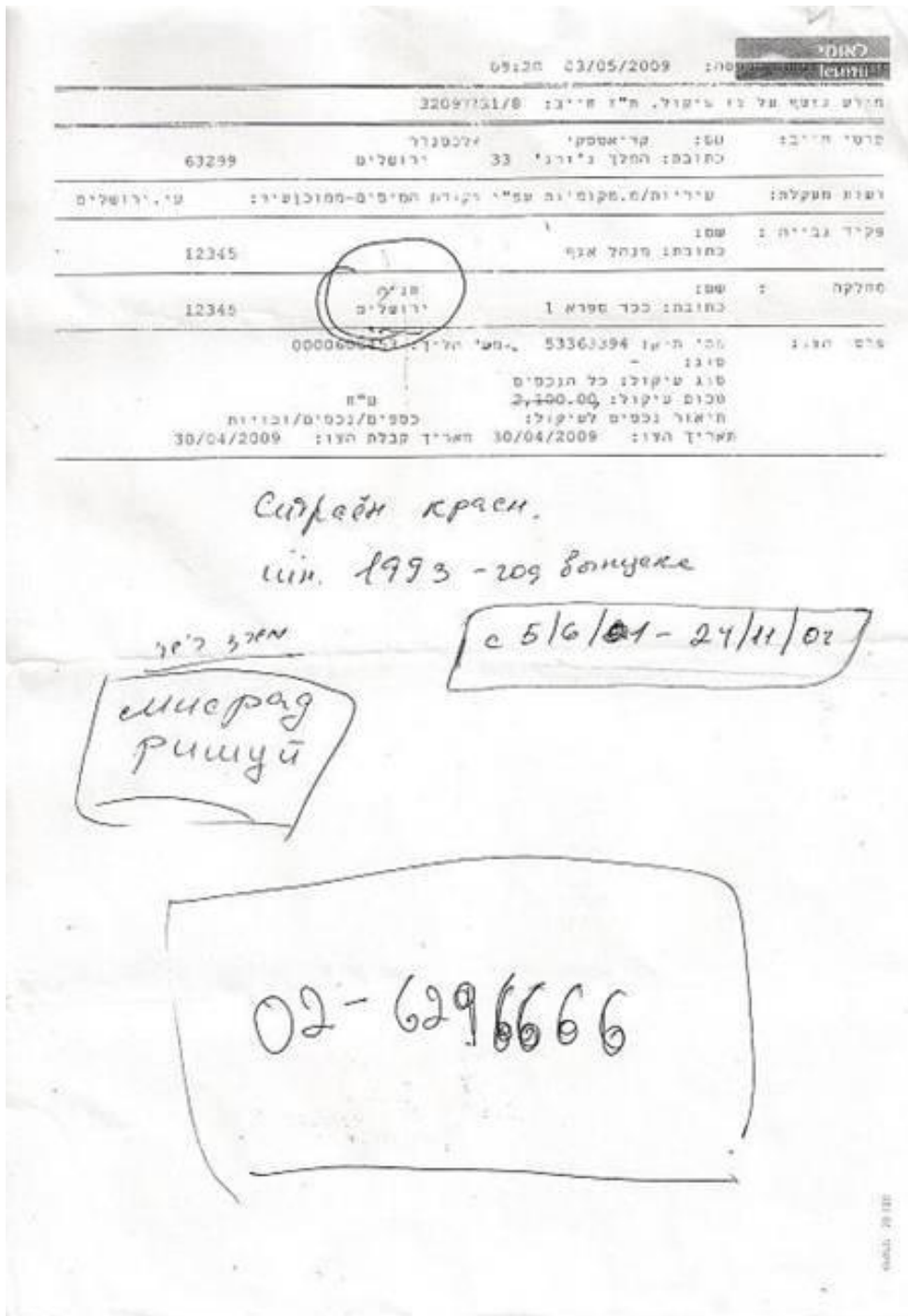
06.75.49.15.63

case 260

severine@rudloff.fr

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

(Document de l'**Absence du droit sur l'alibi en Europe ou Silence obligatoire des moutons européens de masses sans voix**: page 7) Selon mon paiement pour les véhicules qui n'étaient jamais achetés par moi, j'affirme la réalité que seul l'esclave du régime totalitaire ou l'homme, acheté par la mafia, pouvait ne pas apprécier mon document concret



(Selon l'**Absence du droit sur l'alibi en Europe ou Silence obligatoire des moutons européens de masses sans voix**: page 26), où le 25 mai 2009 il est marqué que ce même véhicule était acheté par Kiriyaitskiy en Israël en 1993. Seul certain homme aveugle n'acceptait pas le fait que je suis venu en Israël, la première fois, le 29 mai 1999 et, physiquement, je n'avais aucune possibilité d'acheter ce même véhicule en Israël en 1993. Tous les experts indépendants pouvaient évaluer l'ignorance de ce même document par les standards doubles sous la pression de la dictature américaine. Seul son esclave aveugle pouvait ne pas déterminer ici le rapport direct entre le véhicule «acheté» par moi en Israël en 1993 et mon action «criminelle» en Allemagne falsifiée contre moi et contre mes directeurs de thèse pour le mois de juin 2009. Seul l'esclave aveugle des Etats-

Unis peut ne pas confirmer deux faits: 1) M. Alexander Kiriyatskiy ne pouvait pas acheter le véhicule en 1993 en Israël, car M. Kiriyatskiy se trouvait en 1993 en Ouzbékistan et n'avait aucune source d'aller en Israël pour acheter là ce même véhicule sans permis de conduire. 2) M. Alexander Kiriyatskiy ne pouvait faire aucune action criminelle en Allemagne au mois de juin 2009, car du 30 avril 2009 au 5 septembre 2009 M. Alexander Kiriyatskiy se trouvait en Israël afin de payer pour le véhicule qui n'était jamais acheté par Kiriyatskiy en 1993. Ces deux faits confirment par leur pratique que l'homme pauvre n'a aucun droit sur l'alibi en Europe et la mafia peut faire tout ce qu'elle veut avec ses esclaves à travers plusieurs attributions plus tard des arrêts falsifiés comme celui *du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif fédéral TAF, E-3767/2006, 4. 1)*. Ces esclaves comme moi n'ont aucun droit de l'homme en Europe totalitaire ni sur l'Asile, ni sur la consécration des persécutions et de leurs alibis. En Europe, en Australie et en Amérique, l'Asile ne présuppose que la déstabilisation économique et politique des concourants américains à travers les requérants d'Asile qui peuvent ne jamais être persécutés dans leur pays, où ces derniers déstabilisent l'économie et l'indépendance politique des Etats-Unis.

13) Pour votre recours, je démontre qu'il est inutile d'affirmer que *votre préjudice découlant de la situation politique, économique ou sociale qui règne dans un Etat ne constituent pas une persécution au sens de l'article 3 LAsi*. Le mensonge cette affirmation présuppose seuls hommes qui n'étaient jamais persécutés et ne devaient jamais mourir dans la rue sous la pluie en hiver dans le pays Israël qui est bien plus riche et bien plus illuminé pendant chaque nuit que la Suisse et que la Belgique. Cet article n'a aucun rapport avec mon cas. Depuis 2006 jusqu'à 2012 à Amiens, à Strasbourg et à Perpignan, je mentais que j'étais le juif sans opinion qui aime Israël avec l'espoir que ces mêmes affirmations diminuaient la persécution du Shabak et de l'ASN contre moi. Je soutenais toutes les tendances politiques, économiques et sociales d'Israël et de la France pour soutenir ma thèse tranquillement sans persécutions, car en Europe totalitaire je n'ai aucun droit ni sur l'alibi, ni sur la consécration des persécutions contre moi et contre mes 6 professeurs comme à l'époque de Staline en URSS de 1933 à 1953.

14) La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 n'a pas évalué la réalité que de cette même façon la mafia avait la possibilité de m'attribuer l'assassinat d'homme, la distribution des drogues, la violence et n'importe quelles actions criminelles sans mon droit sur l'alibi. Cette même décision a fermé les yeux sur mes problèmes auxquels m'a conduit cette même falsification. M. le Professeur Eckart WIRBELAUER n'a pas modifié son appréciation de mon projet de l'automne 2007 au 25 novembre 2010 selon sa direction de ma thèse en histoire sous sa direction. En outre, sous la pression de la mafia ou du pays totalitaire comme l'URSS de 1928 à 1954, M. le Professeur Eckart WIRBELAUER modifie son opinion pendant quatre jours du 25 au 28 novembre 2010. Comme à l'époque du stalinisme en URSS, en France il perd le désir de suivre ma thèse sous la peur de perdre son travail comme M. le Professeur Frédéric DE BUZON l'avait perdu pour l'année 2010-2011. M. le Professeur Dominique BEYER était le directeur d'équipe des doctorants en

histoire antique de 2007 au 25 novembre 2010 et le 24 mars 2011 il n'occupait pas déjà ce post, car il avait voulu m'admettre dans son Ecole Doctorale en histoire du 23 novembre au 25 novembre 2010. Sur la base cette même falsification de mon action «criminelle» en Allemagne, le 20 novembre 2010 sous la pression israélienne M. Alain Bertz président de l'Université di Strasbourg a écrit son message qui m'interdit d'arriver à l'Université de Strasbourg pour chercher mes nouveaux directeurs de thèse à Strasbourg. M. le président Alain Bertz se datait le 20 novembre 2010, 5 jours avant ma visite à M. le Président avec ma lettre qui demande le droit de rédiger ma thèse en histoire et non en philosophie à l'Université de Strasbourg. Sous la pression d'Alain Beretz israélien, je n'ai aucun droit d'étudier en Doctorat après la falsification criminelle contre moi en Allemagne. Ce document explique parfaitement pour quelle raison M. le Professeur Eckart WIRBELAUER a modifié son opinion pendant 30 minutes et n'a pas voulu suivre ma thèse comme à l'époque du stalinisme en URSS. Seul la peur POLITIQUE a obligé l'auteur de votre Décision négative à ne pas expliquer le mensonge de M. le Président Alain Bertz sur la base de la falsification allemande contre moi.

15) La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 n'a pas constaté mon droit de recevoir l'explication plus précise pour quelle mon action criminelle on m'a interdit d'être le doctorant en France, en Espagne et en Suisse? Avant le 25 novembre 2010 M. le Président Alain Bertz ne voyait jamais mon visage. Le 2 novembre 2009, ce même M. le Président Alain Bertz a payé pour mon inscription dans ma dernière année académique, car je n'avais aucun argent pour payer pour mon inscription. Si la falsification lié à mon « arrêt » du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif fédéral TAF, E-3767/2006, 4. 1 avait existé en 2009, j'aurais eu plusieurs problèmes avec la Préfecture d'Alsace comme en 2008 et en 2010, c'est pourquoi, le 2.11.2009 M. le Président de l'Université de Strasbourg Alain Berezt n'aurait jamais payé pour mon inscription en son doctorat. Si Votre Tribunal ne correspondait pas au tribunal du KGB avant le décès de Staline en URSS de 1937 à 1953, vous m'auriez présenté l'Asile en Suisse, car dans les autres pays la mafia pourrait m'attribuer plusieurs autres arrêts qui n'existent pas encore dans les ordinateurs des polices de l'Europe, de l'Amérique et d'Israël maintenant, le 21.03.2015. Cette même possibilité de m'attribuer n'importe quelle action criminelle peut me conduire vers nombreuses condamnations de mort ou vers plusieurs années dans les prisons d'Europe, d'Amérique ou d'Israël sans cause et sans droit sur mes recours justes partout.

Quittance des droits universitaires 2009/2010 - Université de Strasbourg

A conserver précieusement

N° INE : 0eeaph00jq0

N° Etudiant UdS: 50713213

KIRIYATSKIY Alexander

Qut n° 2289
du 02/11/2009
DIR RECH
Numéraire

Qut n°
du

Carte culture
Médecine préventive

6.50

4.57

TOTAL en Euros

11.07

DIR Dir.Rech.

16) Ce document non vraisemblable illustre le fait que M. le Président Alain Bertz a payé 354 euros pour mes études à son Ecole Doctorale pendant l'année académique 2009-2010. Avant la falsification mentionnée de mon action «criminelle» en Allemagne, l'Université de Strasbourg n'était pas contre moi. À cause des mes relations magnifiques avec le secrétariat de l'Université de Strasbourg, le 22 mars 2011, j'ai reçu un document signé par M. le Président de l'Université de Strasbourg le 20 novembre 2010, il y a 5 jours avant ma première visite chez M. le Président Alain Bertz le 25 novembre 2010.

Le Président de l'Université de Strasbourg

Vu les articles L712-1 et L712-2 du code de l'éducation,
Vu le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 et notamment son article 7,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg,

Considérant que le règlement intérieur de l'Université réserve l'accès aux enceintes et locaux universitaires aux personnes travaillant à l'Université de Strasbourg (personnels et étudiants régulièrement inscrits) ainsi qu'aux personnes invitées ou autorisées,

Considérant que Monsieur Alexander KIRIYATSKIY ne remplit aucune de ces conditions,

Considérant que Monsieur Alexander KIRIYATSKIY, par son insistance auprès des différents services administratifs de l'Université, a un comportement de nature à troubler l'ordre public,

Alain BERETZ
Président

Affaire suivie par
Jean-Philippe Halter
03.68.65.70.73

Arrête

Article 1 : L'accès aux enceintes et locaux de l'Université de Strasbourg est interdit à Monsieur Alexander KIRIYATSKIY pour une durée de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'Université de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Ce 22^{ème} Mars
2011
C.H.*

A Strasbourg le 20 novembre 2010

Le Président de l'Université


Alain Beretz



Service des affaires juridiques
20, rue René Descartes
67081 Strasbourg Cedex

www.unistra.fr

NB : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

(Document réel du Droit sur l'alibi en Europe ou Silence obligatoire des moutons européens de masses sans voix: page 19).

17) La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 a ignoré le fait que le service secret d'Israël a persécuté 6 professeurs, car ces derniers voulaient suivre ma thèse. Israël les a empêché de travailler et ils avaient peur de m'aider.

18) La réponse négative à ma demande d'Asile a ignoré le fait que 6 professeurs ont perdu leur travail à cause du désir de m'inscrire à leur Ecoles Doctorales sur la base des motivations politiques en non économiques en France, en Espagne et en Suisse. Il est impossible de comparer (a) quelques problèmes au travail et (b) la

perdition du post de directeur d'équipe avec l'absence du droit d'enseigner pendant toute l'année. Ces persécutions politiques humilient Messieurs les professeurs François Latraverse et Georges Leroux à l'Université du Québec à Montréal



La Fondation de l'Université du Québec à Montréal

PROGRAMME DE BOURSES
FORMULAIRE DE DEMANDE 2005-2006

LETTRE D'ÉVALUATION

1. DIRECTIVES AU, À LA RÉPONDANT-E

Après avoir complété le formulaire à l'écran, le faire imprimer et le remettre au, à la candidat-e dans une enveloppe cachetée ou faire parvenir à : Division de l'aide financière, bourses d'excellence, local DS-R345 au plus tard le 15 février 2006

2. IDENTIFICATION DU, DE LA, CANDIDAT-E

Nom: KIRIYATSKIY Prénom: Alexander Code personnel de l'UQAM: KIRIATL110570016

3. IDENTIFICATION DE L'ÉVALUATEUR-TRICE

Nom: FRANÇOIS LATRVERSE, François Prénom: Philippe
Titre: Professeur, Dir. études avancées Département / Institut: Philosophie

4. ÉVALUATION

Je connais le, la candidat-e en qualité de : professeur (1 ou 2 cours) professeur (3 cours et plus)
directeur de recherche autre: _____

APPRECIATION	EXCEPTIONNEL	SUPÉRIEUR À LA MOYENNE	DANS LA MOYENNE	INFÉRIEUR À LA MOYENNE	CONNAISSANCE INSUFFISANTE DU CANDIDAT
CONNAISSANCES ACQUISES	✓				
ACQUISITION AU TRAVAIL	✓				
ENGAGEMENT		✓			
ORIGINALITÉ DE LA VIE		✓			
CONTRIBUTION ÉCRITE EN LEÇURES			✓		
ACTIVITÉ À LA RECHERCHE OU AU TRAVAIL PROFESSIONNEL	✓				
PROFESSEUR EN HERBE	✓				

Veuillez justifier l'évaluation ci-dessus.

Je connais Alexandre Kiriyatskiy pour avoir discuté de nombreuses fois avec lui et pour avoir lu des textes qu'il a rédigés pour sa maîtrise en philosophie. C'est indubitablement quelqu'un qui dispose d'une érudition très considérable, dans un grand nombre de langues, et qui est capable d'établir des relations très originales entre des auteurs qu'on ne songe le plus souvent pas à rapprocher. Il s'agit d'un chercheur infatigable et impétueux, qui peut abattre des quantités de travail impressionnantes. Ma conviction est que, quel que soit le secteur des humanités où il s'engagera, il est susceptible d'y laisser sa marque. Sa situation présente s'ajoute à ces qualités pour motiver l'aide sollicitée.

le 30 janvier 2006

F. Latraverse
Signature

Ce lundi 30 janvier 2006

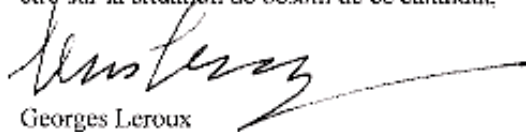
Fondation de l'Université du Québec à Montréal,
Programme de Bourses

Objet : Dossier KIRIYATSKIY

Je connais peu le candidat, qui arrive d'Israël après des études de maîtrise à l'Université de Trente en Italie. Son dossier académique montre des résultats de très bon niveau, et le fait qu'il soit titulaire de deux maîtrises le recommande certainement comme une candidature très fiable.

Ce candidat aurait souhaité s'inscrire dans un programme doctoral, mais il n'a pu trouver, à ce stade, un professeur susceptible de l'encadrer dans son domaine (Histoire des idées littéraires de la période de la Renaissance et de Byzance). Arrivé à Montréal comme immigrant, il est polyglotte et semble très doué pour le travail de recherche. Sa situation matérielle est d'une extrême précarité et il aura absolument besoin d'un soutien financier s'il veut poursuivre ses études. Son choix de s'inscrire dans un programme court pouvant le mener à un emploi dans l'enseignement collégial me semble un choix stratégique, il pourra ensuite explorer mieux les voies possibles pour un éventuel doctorat.

Je le recommande donc au concours de la Fondation, en insistant peut-être sur la situation de besoin de ce candidat.



Georges Leroux

Professeur titulaire, Département de philosophie

Ces mêmes peurs POLITIQUES abaissent Messieurs les professeurs Frédéric de Buzon (depuis 2010 non directeur d'équipe en philosophie) et Dominique Beyer (depuis 2010 non directeur d'équipe en histoire) à l'Université de Strasbourg, Pablo Garcia Castillo, Cerilo Forez Miguel, Angel Poncela Gonzalez à l'Université de Salamanque (8 documents concrets de l'**Esclavage allemand en Espagne 18 mois**)

plus tard (30.04.2010-27.10.2011) pages: 5-18) et Christophe Erismann à l'Université de Lausanne en Suisse. Ce dernier était obligé à ne pas enseigner à l'Université de Lausanne pendant l'année académique 2013-2014 sans son désir. Il était remplacé par M. le Professeur Gianfranco Soldati de l'Université de Freiburg, comme Frédéric de Buzon pour l'année 2010-2011 à Strasbourg en France et Pablo Garcia Castillo en 2011-2012 à Salamanque en Espagne. Cette même Décision négative n'a rien indiqué selon le fait que, pour ne pas suivre ma thèse, M. le Professeur Christophe Erismann devra quitter l'Université de Lausanne pour toujours au mois d'octobre 2016. Sous la pression israélienne, l'Université de Lausanne ne signera plus le document lié avec leur collaboration. L'on a traduit cette même information en allemand le 3 novembre 2014. Si j'avais menti, ce même «mensonge» aurait été manifesté dans la Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 de SEM. L'esclavage du SEN en Suisse n'avait aucun permit politique de l'ASN et du Shabak d'analyser les faits réels, car ces derniers illustrent le totalitarisme européen à travers ses violences politiques et économiques contre 6 professeurs qui voulaient m'aider en France, en Espagne et en Suisse.

19) Sous la pression de son propre Staline en Amérique, cette même réponse négative du SEM en Suisse avait peur d'analyser le fait que pendant mes études à l'Ecole Doctorale à Strasbourg, je n'avais aucune source pour la vie (3 euros de Caritas pendant un mois et rien plus). C'est la raison pour laquelle, le réfugié russe M. Vladimir Altoukhov m'a présenté son hébergement gratuit (de 2007 à 2012). En outre, comme ces mêmes 6 professeurs mentionnés, au mois de janvier 2011 M. Vladimir ALTOUKHOV était persécuté, car il m'a aidé en France. M. Vladimir ALTOUKHOV était obligé à laisser son appartement à Strasbourg, où l'état de son corps était magnifique et n'avait aucune maladie. Je ne peux pas croire que, par son «propre désir», le SEM a peur d'analyser le fait que M. Altoukov a déménagé de Strasbourg à Perpignan, la ville plus pauvre en France. A Perpignan, nous avons commencé à habiter dans l'appartement très mal, où au mois de novembre 2011 M. Vladimir ALTOUKHOV végétarien, qui ne mangeait jamais de la viande, a eu le cancer oncologique de son estomac. Ce dernier était enlevé dans l'hôpital à Perpignan, où M. Vladimir Altoukhov a passé la chimiothérapie. Car j'avais habité dans ce même appartement, j'ai reçu 4 boutons avec la tumeur. Les premiers 3 boutons oncologiques sur mon pied gauche étaient enlevés à l'hôpital de Perpignan, car ceux-ci présentaient le danger pour mon organisme. Le 4^e bouton, reçu par moi à Perpignan, se trouve sur mon œuf gauche. Ce dernier sent la douleur parfois. Mais ce bouton ne présente pas le danger oncologique selon ses derniers examens à l'hôpital de Lausanne.



Département des services de chirurgie
et d'anesthésiologie
Service d'urologie - Consultations
Bâtiment hospitalier
Rue du Bugnon 46
CH - 1011 Lausanne

Pas de médecin traitant
Copie pour dossier patient

Tél: +41 21 314 30 16
Fax: +41 21 314 29 92

Lausanne, le 6 août 2014

KIRIYATSKIY ALEXANDER, 11.05.1970, N° de séjour: 1140107107
FOYER LES BARGES, 1896 VOUVRY

Monsieur et cher Confrère,

Monsieur Kiriyaitskiy a été vu en Polyclinique d'Urologie les 30 mai et 4 juillet 2014.

Diagnosics - Antécédents - Interventions

- Kyste de l'albuginée gauche de 2mm
- Varicocèle gauche grade I asymptomatique

Anamnèse

Monsieur Kiriyaitskiy est un patient de 44 ans en bonne santé habituelle, sans domicile fixe, qui a remarqué une masse qui l'inquiète au niveau du testicule gauche depuis une chute à vélo (cadre sur entre-jambes). Actuellement, il urine clair aux deux heures avec une nycturie à deux épisodes avec un bon jet urinaire et une bonne vidange vésicale, sans algurie ni urgenturie. Il n'y a pas de dysfonction érectile, ni éjaculatoire.

Status

Abdomen et loges rénales souples et indolores. Organes génitaux externes : varicocèle gauche au Valsalva. Testicule gauche avec petit nodule sur son bord latéral, reste sans particularité.

Examens complémentaires

Marqueurs tumoraux : LDH 166 U/l.; α -foeto-protéines 2,0 kU/l.; β -HCG total < 1 U/l.

Ultrason scrotal (04.06) : parenchyme testiculaire sans lésion ddc, épидидymes ddc dans les limites de la norme. Aspect proéminent des veines spermaticques du côté gauche. Le nodule palpé par le patient correspond à un nodule d'aspect kystique de 2 mm, extra-testiculaire.

Conclusions, traitement et évolution

Pour ce kyste de l'albuginée, nous avons rediscuté des images échographiques avec le Prof. Mauwly et pour lequel il s'agit d'une kyste de l'albuginée ne nécessitant aucun suivi. Nous rassurons le patient sur la nature bénigne de la lésion et ne retenons pas d'indication opératoire actuellement.

Pour sa varicocèle gauche, le patient étant actuellement asymptomatique, il n'y a aucune indication opératoire.

Nous ne prévoyons pas de revoir ce patient mais lui avons recommandé de reconsulter en cas d'augmentation de la lésion ou de douleurs testiculaires.

Avec nos meilleures salutations.

Dr Yannis Vlamopoulos
Chef de clinique

Dr Lionel Micol
Médecin assistant

20) Après mon logement à Perpignan, j'ai commencé à perdre la mémoire et mon sang a cessé de passer normalement sans difficulté à travers toutes mes artères. Mais mon corps est jeune. Ma jeunesse essaye de vaincre le résultat de ma vie dans l'appartement dangereux à Perpignan. Le 3 novembre 2014 à Berne, M. le responsable a souligné particulièrement en allemand que mon obligation de déménager à l'appartement dangereux était la persécution politique et non économique. C'est pourquoi, je ne demandais pas l'asile politique en France. Cette dernière se trouvait sous la pression du Shabak et de l'Association de la Sécurité Nationale des Etats-Unis comme le SEN en Suisse.

21) La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 de SEM a fermé les yeux sur mes cicatrices sur mon cancer. Ces cicatrices ne peuvent pas avoir leurs causes économiques (vidéo avec ma tête rasée sur la clé USB). C'est comme le remplacement de M. Christophe Ersmann pendant l'année académique 2013-2014 par Gianfranco Soldati de Freiburg. Ce remplacement temporaire était bien plus cher pour l'Université de Lausanne que le travail stable de M. le Professeur Christophe Erismann sur sa propre place légale, à l'automne 2013. Il avait sa propre collaboration avec l'Université de Lausanne pendant 3 ans non pour une année sabbatique 2013-2014 sans travail. Ce même fait confirme encore une fois que ma demande d'Asile en Suisse (?????) NEUTRE (?????) est POLITIQUE ET NON économique.

22) Cette même Décision d'Asile a inversé ma peur de revenir en Israël. Cette dernière n'est pas liée avec ma vie dans la rue. 16 ans plus tard, après mon émigration en Israël, je voudrais que le pays ILRAËL n'existe jamais sur le Globe Terrestre. C'est pourquoi, j'aurais peur de revenir en Israël avec son passeport dans mes mains et sans aucun droit sur ma vie, si mon arrêt, en Europe, du 5 janvier 2009 d'aucun Tribunal administratif fédéral TAF, E-3767/2006, 4. 1 était possible, alors que je me trouvais en Israël du 8.05.2008 au 31.01.2009. La source de ma guerre froide contre Israël était mon grand stress lié avec mon absence du droit de rédiger ma thèse en France, en Belgique et en Espagne en 2010 sous la pression israélienne. Comme les sacrifices de Donbass ne voudront jamais revenir à l'Ukraine et devenir les ukrainiens, de cette même façon je n'irai jamais en Israël et je ne voudrai pas avoir sa citoyenneté. Je ne suis pas circonscrit et je n'étais jamais juif dans mon cœur. Depuis 2006 jusqu'à 2010, je jouais le rôle du juif pacifique sans sa propre opinion pour me débarrasser des persécutions du Shabak. Le 3 novembre 2014, j'ai dit nombreuses fois au responsable pour mon audition à Berne que je ne suis pas contre les juifs liés avec la mafia mondiale, alors que ces mêmes grands juifs ne persécutent pas mes amis pour leur désir de m'aider. Je ne perds pas l'espoir que cette même décision d'asile N 572 093 Kop n de pers. 173 245 47 soit analysée de nouveau sans pression des Etats-Unis et d'Israël, où je ne reviendrai JAMAIS.

23) La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 de SEM a masqué mon stress. Ce dernier m'avait obligé à devenir l'animal sans espoir et m'a fait dire «Hi Hitler» au grand rabbin de Strasbourg M. Gutman. Mais j'ai dit cette affirmation pour les juifs et non pour les antisémites. Je lui ai dit que je suis contre l'existence du pays Israël, car ce dernier dirige tout le monde et que je veux être responsable pour tous les ennemis de cette même société juive auprès de laquelle s'incline tout le monde des goïms. J'ai dit à Gutman que je consacrerai toute ma vie pour la guerre froide contre l'antigoïsme et que je veux être responsable pour tous les ennemis des juifs, contre la mafia juive qui m'interdit de vivre. Pour le Grand Rabin de Strasbourg,

sous la pression de mon stress je lui ai dit que je suis fatigué d'avoir peur. C'est pourquoi, contre mes bourreaux israéliens, je crie: «Hi Hitler» sans droit sur ma vie pour seuls les juifs, dans la société de seuls les juifs ET NON POUR LES ANTISEMITES, NON POUR L'ANTISEMITISME. M. Vladimir Ivanovitch Altoukhov m'avait présenté l'hébergement de 2007 à 2012. Il avait pensé que l'obligation à habiter dans cet appartement dangereux à Perpignan était liée avec le fait qu'il m'avait présenté son logement et avait prolongé ma vie depuis 2007 jusqu'à 2012. Sa peur des services secrets d'Israël m'a obligé à quitter M. Altoukhov et rester dans la rue. Seul ce stress m'a provoqué revenir à Strasbourg et dire encore une fois que je soutiens tous les ennemis d'Israël. Pour ces mêmes mots, les hommes, comme moi, attendent la condamnation de mort. Selon tout que Israël avait fait contre moi, en Israël j'aurais pu être responsable pour toutes les actions des fascistes contre les juifs pendant la 2^e guerre mondiale, si j'étais revenu en Israël, dans le pays de tout le mal humain. Si la Suisse m'obligeait à quitter son territoire, j'irais à Donbass afin d'enseigner les esclaves russes en Ukraine. Je leur raconterai toute mon histoire en Europe depuis 2006 jusqu'à 2015, car l'Europe ne désire que le décès pour la plupart des représentants de notre nationalité russe. Je ne peux pas croire que la Suisse ne veut pas reconnaître la vérité.

24) Si mon retour en Israël ne m'avait pas menacé par ma mort pour mes affirmations contre les juifs et contre Israël à Strasbourg en 2010 et en 2011 auprès M. Gutman le grand rabbin d'Alsace, je n'aurais jamais demandé l'asile politique en Europe totalitaire.

25) Sur la base de ces 75 documents de mes 3 dossiers, cette même Décision n'a pas analysé le fait que depuis 2002 jusqu'à 2008 et de 2010 à 2015 je ne pouvais pas habiter en Israël, car je ne avais aucun droit sur mon travail légal en Israël, ni afin de payer mon assurance médicale israélienne sous la peur de perdre mon dernier travail illégal en Israël à cause de mon paiement pour mon assurance obligatoire. Si j'étais resté en Israël en 2004 après la mort de ma mère non juive, déjà en hiver 2004 j'aurais dû mourir du froid dans la rue sans droit sur mon travail légal, sans argent et sans possibilité de me réchauffer et me sécher dans les foyers pour les drogués, car je ne fume jamais et je ne bois jamais d'alcool.

26) Cette Décision a fermé les yeux sur la réalité que les événements liés avec les persécutions israéliennes contre moi passaient non sur le territoire d'Israël depuis 2004, car si j'étais resté en Israël, j'aurais été un cadavre au mois de décembre 2004.

27) La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 n'a pas accepté le fait que, depuis l'automne 2000 jusqu'à l'automne 2010, je ne disais rien contre les juifs et contre leur Israël. Je jouais le rôle du juif goï russe qui n'avait aucun point de vue et voulait diminuer les persécutions contre moi, car j'essayais de soutenir ma thèse sans répressions israéliennes en Europe.

28) Tous mes événements depuis 2006 jusqu'à 2012 sont concrets et n'ont aucune vraisemblance. En outre, aucun de ceux n'était pas analysé par la Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47

29) Mon audition à Berne n'a pas voulu reconnaître le fait qu'à l'Université du Québec de Montréal les professeurs avaient peur de m'inscrire en thèse sous la pression israélienne. Si j'avais soutenu ma thèse à Montréal, en Israël mon diplôme de docteur canadien aurait présenté le grand danger pour la mafia israélienne qui rédige les thèses pendant 40 ans et pendant ces mêmes 40 ans occupe toutes les places des enseignant à toutes les Universités israéliennes. Leur crainte de suivre

ma thèse correspond à cette même peur équivalente à celle à l'époque de Staline en URSS de 1937 à 1953.

30) Je prie votre recours d'accepter que pendant 3 ans et 3 mois, alors que j'habitais en Suisse, je n'ai rien dit contre les juifs, car il n'y avait aucune cause de toucher les rois juifs qui dirigent tout le monde. Je n'ai rien dit contre mes bourreaux israéliens et américains, alors que ces derniers avaient obligé Christophe Erismann à partir de l'Université de Lausanne aux vacances sabbatiques pendant l'année académique 2013-2014, contre son désir. Au printemps 2014 à l'Université de Lausanne, ce même fameux professeur de la philosophie médiévale m'avait dit le propos qu'en 2016 il devra finir d'enseigner à cette Université, car cette dernière ne signera plus cartain document lié avec leur collaboration. Si la Suisse m'avait permis de rédiger ma thèse en Doctorat à l'Université de Lausanne en 2014, Christophe Erismann m'aurait présenté la possibilité de soutenir ma thèse pendant une année. Si j'avais soutenu ma thèse à Lausanne en 2015 ou en 2016, quelle menaces les présentait-il mon diplôme de docteur en philosophie pour la Suisse, alors que je n'aurais pas demandé l'asile et aurais-je pu émigrer au Canada par l'enquête d'émigration officiellement???? Au printemps 2014, je comprenais parfaitement que si les services secrets de la Suisse et non d'Israël avaient fait tous ces mêmes problèmes pour M. le Professeur Christophe Erismann, pour la Suisse, il aurait été bien plus beau marché de m'envoyer cette même Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 pleine de ces mêmes mensonges en 2013 qu'inviter le Professeur Gianfranco Soldati de l'Université de Fribourg et lui payer le salaire bien plus haute que pour M. le jeune Professeur Ersmann, si ce dernier n'avait pas reçu ses propres vacances sabbatiques non prévues par sa collaboration Pablo Garcia Castillo n'avait pas prévu celles pendant l'année académique 2011-2012 en Espagne et comme Frédéric de Buzon ne les avait pas en 2010-2011 en France. Ni en 2013, ni en 2014, ni en 2015, je n'ai rien dit contre les juifs malgré ces mêmes persécutions des professeurs qui vouaient suivre ma thèse. En 2011, j'ai dit «Hi Hitler» au grand rabbin Gutman, car l'impérialisme de votre Europe totalitaire m'obligeait à mourir dans la rue en France. Si je n'avais pas demandé l'Asile politique en Suisse, je serais décédé en 2012, car en 2012 la Russie n'était opposée au totalitarisme du régime draconien en Europe. Ce totalitarisme masqué soutient l'antisémitisme réel en France dans les quartiers arabes. Ces derniers peuvent légalement tuer les juifs pour leur chapeau religieux. Maintenant, l'Europe manifeste le fait que les néofascistes estoniens dansent sur les ruines du camp de concentration. La Communauté Européenne dévoile le concours du meilleur néofasciste plus fort en Estonie, car, parmi tous les pays du monde, l'Estonie est bien plus opposée aux russes, pire que la Lettonie fasciste de cette même façon. Au contraire seulement contre moi, car je suis un russe stressé par les sacrifices de l'impérialisme israélien, *du reste, rien n'indique qu'une éventuelle condamnation pour les propos que vous avez tenu en public vous exposerait, en Israël, à de sérieux préjudices au sens de l'article 3 LA si.* Je n'étais jamais contre les juifs pauvres. J'affirme que M. le responsable et l'auteur de cette même Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 n'avaient aucune connexion par correspondance, car, le 3 novembre 2014, M. le responsable pour mon audition avait constaté en allemand, à travers son ordinateur, le fait que je n'étais jamais contre les rabbins et contre les autre juifs civils qui ne me faisaient jamais le mal pour moi. Je suis le résultat du programme du Shabak et de l'Association de la Sécurité des Etats-Unis contre les russes dans tous les pays du monde.

31) La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 affirme que «le 15 février 2010, vous auriez déposé plainte contre la France et le Canada auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette plainte serait encore pendante». J'ai dit beaucoup de fois à M. le responsable pour mon audition le 3 novembre 2014 qu'il y avait mon dossier 7170/10 à la Cour des «Droit» de l'homme depuis 2008. Cette cour a enregistré que ce même dossier de Kiriyatskiy était renouvelé pendant 4 fois: en 2008,

<p>COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME CONSEIL DE L'EUROPE STRASBOURG</p>	<p>EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS COUNCIL OF EUROPE STRASBOURG</p>
---	--

ATTESTATION

M^{me}, M^{lle}, M. *KIRIYATSIY Alexander*

A déposé, en date du

des documents à l'appui :

- d'une première requête
- de la requête n°

à la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Pour le Greffier de la Cour européenne
des Droits de l'Homme

Brigitte Lotz
Brigitte Lotz
Responsable du Bureau central & Archives

Cour Eu-
des Droits

04 FEV. 2008

déposé à l'accueil

ADRESSE POSTALE / POSTAL ADDRESS CONSEIL DE L'EUROPE / COUNCIL OF EUROPE F - 67075 STRASBOURG CEDEX	TELEPHONE 00 33 (0)3 88 41 20 18	INTERNET http://www.echr.coe.int
		TELECOPIER 00 33 (0)3 88 41 27 30

en 2009, en 2010

Monsieur Alexandr KIRIYATSKIY
Chez Monsieur Vladimir ALTOUKHOV
241 ROUTE DE SCHIRMECK
67200 STRASBOURG

CINQUIÈME SECTION

CEDH-LF1.1R
AG/ECU/ckn

Strasbourg, le 18 février 2010

Requête n° 7170/10
Kiriyatskiy c. France

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier ainsi que des documents annexés, dont un formulaire de requête rempli, déposés à l'accueil de la Cour en date du 15 février 2010.

Votre affaire sera soumise à la Cour dès que possible, sur la base des documents et informations fournis par vous. La procédure est en principe écrite et vous n'avez à comparaître en personne que si la Cour vous y invite. Je ne manquerai pas de vous informer de toute décision prise par la Cour.

Il vous incombe de me communiquer vos éventuels changements d'adresse. En outre, il importe que vous informiez spontanément la Cour de tout développement ultérieur **important** dans votre affaire et lui soumettiez toute autre décision interne pertinente.

Veillez noter qu'il ne sera pas accusé réception de vos lettres ultérieures et qu'aucun renseignement à cet égard ne vous sera donné par téléphone. **Afin d'assurer que vos lettres parviendront bien à la Cour, il est préférable de les envoyer en recommandé avec accusé de réception.**

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour la Greffière



A. Gillet
Référéndaire

et en 2011. En outre sans explication, tous ces mêmes quatre dossiers étaient perdus par la Cour des «droits» de l'homme à Strasbourg. La décision d'asile N 572 093 Kop n de pers. 173 245 47 ne veut pas comprendre le fait QUE MES DOSSIERS PERDUS NE POURONT JAMAIS ÊTRE ANALYSÉS PAR LA COUR DES «DROITS» DE L'HOMME NI EN 2015, NI EN 2025, NI EN 2035, CAR MON DOSSIER 7170/10 N'EXISTE PAS À STRASBOURG DEPUIS 2011.

32) La Suisse (???) soutient-elle (???) l'absence de mon droit sur l'alibi malgré les confirmations directes, alors que la Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 n'accepte aucun des ces mêmes événements concrets qui illustrent les persécutions israéliennes contre moi justifiées par le Canada, par la France, par l'Allemagne, par l'Espagne et par la SUISSE AUSSI??? Je ne crois pas ainsi, c'est la raison pour laquelle je vous rédige cette même lettre au recours. Il y a cette même absence du droit minimal de l'homme sur l'alibi en Europe. Ce fait explique l'affirmation suivante de la Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 dans le 3^e paragraphe sur sa page 6: *Cette appréciation n'est en rien modifiée par les difficultés rencontrées lors de la rédaction du procès-verbal de votre audition, durant laquelle vous n'avez pas toujours laissé suffisamment de temps à l'interprète (du français en allemand) pour traduire vos déclarations.* Mon audition avait le traducteur du français en allemand. Ce dernier avait traduit incorrectement mon affirmation confirmée par ma pratique vitale. J'ai dit que de 2004 à 2014 mon Israël, l'Europe et l'Amérique du Nord présentent ensemble la zone des pays totalitaires comme l'URSS à l'époque de Staline et je voudrais que leur politique actuelle SOIT comme en URSS APRÈS LA MORT DE STALINE ET NON PENDANT SA VIE. Le traducteur avait interprété cette mon affirmation incorrectement. J'avais dit que je voudrais qu'en Europe totalitaire la politique soit non comme pendant la vie de Staline mais comme après son décès en URSS depuis le 5 mars 1953 et plus tard. Le traducteur a traduit cette même phrase par «mon désir que l'Europe soit comme l'URSS pendant la vie de Staline». Cette traduction était incorrecte. Si la Décision d'Asile N572 092 Kop N de pers. 173 245 47 de SEM, qui était composée le 20 février 2015 et non le 20 février 2013, ne se trouvait pas sous la pression politique de l'ASN des Etats-Unis et du Shabak d'Israël, cette même réponse aurait l'analyse de tout mon discours traduit en allemand le 3 novembre 2014. En outre, sous cette même pression politique américaine et israélienne, cette Décision d'Asile de SEM n'a rien dit pour quelle raison je préférais la vie misère dans la rue et je n'avais pas demandé l'Asile en France, en Belgique, en Allemagne et en Espagne depuis 2006 jusqu'à 2012? En outre, cette décision affirme l'information qui n'a aucun rapport avec la réalité: *C'est sur la base des déclarations que vous avez formulées par écrit (pièce A 18, moyen de preuve 8) que les faits pertinents en manière d'asile ont pu être établis et que toutes les allégations importantes ont été PRISES EN COMPTES (???????) Les difficultés recentrées lors de l'audition ne chargent rien au fait que vos allégations ne sont pas pertinentes au regard du droit de l'asile.* Cette même affirmation démontre qu'en Europe totalitaire, sans aucune difficulté, l'on avait la possibilité de m'attribuer l'assassinat humaine, la distribution des drogues, les violences et toutes les actions criminelles falsifiées pour n'importe quelle année et sur tout le territoire du Globe Terrestre malgré mon activité dans l'autre pays par tous mes documents pendant mon action «criminelle» falsifiée du pays, où je ne me trouvais pas. Au contraire, l'Europe justifie les persécutions plusieurs hommes, car ils voulaient m'aider dans leurs Ecoles Doctorales et me présentaient le logement gratuit comme M. Vladimir Altoukhov. La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 n'a fait aucune appréciation du fait que M. le russe Vladimir Altoukhov avait sauvé ma vie à Strasbourg et à Amiens depuis 2007 jusqu'à 2012. Si je n'avais pas pu habiter dans son bon appartement à Strasbourg et dans ceux dangereux à Perpignan, j'aurais dû être décédé du froid en hiver de 2007 à 2008, car j'aurais passé toutes les nuits dans la rue sous la pluie ou dans ma tente avec les trous. Ni en Israël, ni à Strasbourg, ni à Perpignan, pour moi pendant plusieurs mois, l'on ne pouvait pas trouver quelque foyer de pauvres pour me séché et me réchauffer.

L'auteur de la Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 ne veut ni voir ni analyser le fait qu'il y a un spécialiste du Masters confirmé au Canada dans ma voix, le premier traducteur poétique en français du poète occitan Guillaume IX, duc d'Aquitaine dans mes travaux scientifiques, car je ne suis que l'esclave sans droit sur ma propre vie. C'est pourquoi, il est impossible de poser ma question pour quelle raison, pendant 15 ans dans ma voix, ce même spécialiste n'avait aucun droit ni sur le travail par ses propres spécialités, ni sur le travail sans qualification????????????? J'avais ce même droit sur le travail sans qualification en 2008 et en 2009 en Israël. Ce même droit était annulé en 2010 par le Shabak comme de 1999 à 2008. Pour quelle motivation, l'auteur de cette décision ferme-t-il ses yeux sur ces mêmes faits?

33) La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 du Secrétariat d'Etat aux migrations n'a pas enregistré le fait que la France m'a transféré à Tel-Aviv le 8 mai 2008 en dehors de l'ordre, car la décision du juge Pierre Wagner avait annulé mon arrestation et m'a permis de rester en France jusqu'à la soutenance de ma thèse en 2010.

34) Cette Décision n'a pas voulu accepter ces mêmes documents et n'a pas analysé le fait qu'à 16 heures, le représentant du service social "Cimande" m'informa que je devais être libéré en raison de l'absence de l'appel du procureur. Mais la police ne m'a pas permis de quitter la prison. La détention était motivée par l'absence du document de la Préfecture. Ce dernier devait indiquer la date limite de mon obligation de quitter la France. Encore, à 23 heures la police me promit qu'après avoir reçu le document nécessaire de la Préfecture je serai **remis en liberté**. Le 8 mai à 03 h 00 de la nuit, la police est entrée dans ma chambre comme des SS affirmant que l'on m'aurait envoyé en Israël sans mon accord. J'ai exigé que l'on me présente le document officiel, dans lequel était déclarée la légalité de mon obligation violente de quitter la France. J'ai dit que s'il n'y avait aucun document légal, sinon que mon expulsion n'avait eu que le caractère totalitaire du stalinisme. Staline est décédé le 5 mars de 1953. Aucun autre dictateur soviétique n'avait le pouvoir de ne pas se soumettre aux décisions du Tribunal de Grande Instance. Seulement pendant les répressions de la Grand Terreur de Staline, les représentants des services secrets préfixèrent de la nuit afin de jeter en prison les esclaves soviétiques, alors que tout le monde dormait et ne pouvait pas constater leur violence. J'avais dit à la police que son action illégale n'était que l'empreinte du stalinisme et que sans archive de ma famille je ne saurais quitter la France. Les soldats sont partis. Mais seulement 15 minutes plus tard, leur deuxième visite dans ma chambre était toute autre. Les soldats me jetèrent du lit sur le plancher comme un chien. Ils m'ont passé les menottes sur les mains. Ils m'ont conduit comme un voleur vers la voiture sans motivation, sans documents légaux, en manifestant la violence. Ils ne m'ont pas permis de prendre mes valises du domicile de M. Vladimir ALTOUKHOV.

35) La police française ne m'a donné aucun document qui démontre le fait que la police française n'a pas voulu exécuter la décision de M. le juge Pierre Wagner, selon laquelle je devais être **remis en liberté**.

Avisons l'intéressé de son droit d'être assisté d'un avocat et de consulter lui-même la procédure, éventuellement assisté par un interprète s'il ne connaît pas suffisamment la langue française ;

Mentionnons que l'avocat de l'intéressé se présente à notre cabinet et consulte la procédure sur le champ ;

L'intéressé est entendu en ses déclarations :

Je veux porter plainte ; J'habitais dans les garages ou habitait monsieur ALTOKOF (phonétique) ; J'habite route de SCHIRMECK actuellement chez M. ALTOKOF (phonétique) ; Je veux partir en ISRAEL tout de suite ; La Préfecture connaissait ma situation ; Je veux que cette dame soit mon avocat devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme ; Je veux obtenir ma bourse ; Monsieur ALTOKOF m'aidera financièrement ; Je n'ai pas demandé l'Asile politique ;

Je n'ai pas de passeport, on me l'a volé ; Il n'y a pas de recours administratif en cours ;

Me Audrey MATZ, avocat de permanence est entendue en ses observations :

J'ai deux arguments à soulever quant à la nullité de la procédure ;

D'une part l'absence de base légale du placement en rétention ; M. KIRIYATZKIY avait informé la Préfecture qu'il ne résidait plus à l'ancienne adresse mais qu'il avait un nouveau domicile ; Les policiers se sont déplacés au domicile de M. ALTOKOF donc il faut en déduire que la préfecture connaissait la nouvelle adresse mais a envoyé le courrier à l'ancienne adresse, il ne pouvait donc pas recevoir le courrier ;

Le 2ème argument est un manque de loyauté des autorités de Police ; Dans le PV de police il y a une mention indiquant que Monsieur KIRIYATSKIY. avait fait l'objet d'une décision portant obligation de quitter le territoire ; Je ne comprends pas la raison de cette mention ; A la fin du PV on note que M. est invité à nous suivre ce qu'il fait à 7 H 30 alors que le placement en rétention a lieu à 7 H 15 ; Sur ce même PV M. est informé de ces droits ; A la lecture de ce PV j'ai du mal à savoir ce qui s'est passé réellement et comment les choses se sont enchaînées ; A titre subsidiaire je demande l'assignation à résidence ; il est inscrit à l'Université Marc Bloch comme étudiant en philosophie et M. ALTOKOF (phonétique) est prêt à l'héberger ; Je demande en conséquence une assignation à résidence ;

A l'issue de l'audience, nous avisons l'intéressé que par ordonnance motivée de ce jour il est mis fin à la mesure de rétention administrative et qu'il est remis en liberté ;

Nous informons l'intéressé que la présente décision est susceptible d'appel devant Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Colmar dans les 24 heures à compter du prononcé de la présente ordonnance par déclaration motivée faite ou remise par tous moyens au greffe de la Cour d'appel et que le recours n'est pas suspensif.

Lecture faite, la personne persiste et signe avec nous, l'interprète et le greffier

A : C R A
TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE STRASBOURG

JUGE DES LIBERTÉS ET
DE LA DÉTENTION

PROCÉDURE DE RECONDUITE A LA FRONTIÈRE

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

N° RA : 08/05/ 13

Le 7 MAI 2008 à 10 HEURES 35,

Devant Nous, Pierre WAGNER, juge des libertés et de la détention au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, assisté de Martin REIN greffier

Etant en notre cabinet en audience publique, au Palais de Justice.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 4/03/2008, notifié le 6/03/2008 faisant obligation de quitter le territoire français dans le délai d'un mois à :

Monsieur Alexander KIRIYATSKIY

né le 11/05/1970 à Tachkent (Russie)

demeurant : Sans domicile fixe

profession : sans

nationalité : ISRAËLIENNE

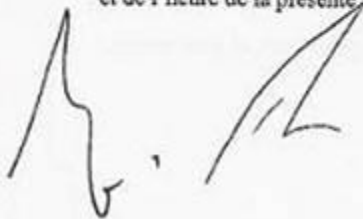
Vu la décision préfectorale en date du 6/05/2008 ordonnant que l'intéressé soit maintenu pendant le temps nécessaire à son départ dans des locaux ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire pour une durée de 48 heures ;

A compter du 6 MAI 2008 à 7 HEURES 15 ;

Vu les articles L.552-1 et suivants du Code de l'Entrée et du séjour des Etrangers et du Droit d'Asile .

Faisons comparaître la personne sus-nommée, qui sur son interpellation nous a fourni les renseignements d'identité mentionnés plus haut.

Mentionnons que Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de notre siège et l'intéressé ont été avisés, dès réception de la requête, de la date et de l'heure de la présente audience par le greffier.



L'affirmation que le doctorant Kiriyatskiy n'a nulle spécialité n'était qu'en dehors de l'ordre.

PAR CES MOTIFS :

REJETONS la requête tendant à la prolongation de la rétention de Monsieur Alexander KIRIYATSKIY ;

DISONS avoir informé l'intéressé que la présente décision est susceptible d'appel devant Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Colmar dans les 24 heures à compter de la notification de la présente ordonnance par déclaration motivée faite ou remise par tous moyens au greffe de la Cour d'appel et que le recours n'est pas suspensif

DISONS que la présente ordonnance est immédiatement notifiée à Monsieur le Procureur de la République et que, à moins que ce dernier n'en dispose autrement, l'étranger sera maintenu à la disposition de la justice pendant un délai de 4 heures à compter de cette notification.

Le Greffier,

Le Juge des Libertés et de la Détention

Reçu notification et copie de la présente ordonnance le 7 mai 2008 à 11 H 20

l'intéressé ,



Suivent les signatures
pour copie certifiée
conforme à l'original
Le Greffier

L'avocat

La présente ordonnance a été remise a Monsieur le Procureur de la République le 7 mai 2008 à
le Procureur de la République

La présente ordonnance a été transmise par télécopie à la Préfecture le 7 mai 2008
le Greffier

36) Si la police française (du pays démocratique) avait eu le droit de ne pas me présenter le document vérifié cette même violence opposée à la décision de M. le juge Pierre Wagner, aucun pays: ni Israël, ni tous les pays africains et asiatiques n'auraient jamais présenté aucun document vérifié leur persécutions pour aucune

sacrifice réelle. En outre, seuls les rois obligent leurs esclaves en police à présenter, pour ces mêmes rois, certains documents falsifiés qui témoignent les persécutions falsifiées pour les menteurs riches et non pour les sacrifices aux pays du troisième monde. Je n'ai que la vidéo qui illustre le fait qu'en 2009, alors que j'avais le droit sur le travail en Israël, la police a obligé à dormir dans la rue en été 2009 sans motivation, car la police israélienne m'avait obligé illégalement à quitter ma petite chambre qui était indiquée dans mon passeport jusqu'à 2010.
<https://www.youtube.com/watch?v=wEU9J4ucvto>

37) La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 du SEM des esclaves néostaliniens n'a pas expliqué, dans sa réponse, le fait qu'Israël obligeait les habitants des foyers "Passerelle" et "Friant" à m'infecter de la "Gale de chien" que je revenais en Israël sans espoir. S'il n'avait eu aucune pression politique, cette même décision aurait analysé 4 provocations de mon stress lié avec la couverture infectée. Par ces couvertures, l'on infectait mon corps de nouveau 4 fois afin d'obliger à brûler ma peau de nouveau à travers cette même violence sous la direction israélienne. Cette même violence, qui m'a laissé les cicatrices pour toujours, ne peut pas être liée avec aucune économie d'aucun pays.
<https://www.youtube.com/watch?v=F9fW-X1wr9M>

38) Ces mêmes cicatrices, laissées sur mon corps après 4 provocations, conduisent vers les menaces à tous les russes. L'on essayait de me persuader de prendre des drogues neuroleptiques, masquées par cette décision. Celle-ci ne décrit rien lié à l'absence de mon droit de téléphoner à l'Université de Picardie et à l'Ambassade d'Israël sans permis du médecin, car cette même Ambassade à Paris dirigeait ces mêmes psychiatres à Amiens. Ces derniers ne pouvaient pas fonctionner, sans soutenance israélienne, leurs menaces que l'on pouvait brûler mon cerveau. Où est-elle quelque appréciation de mon obligation d'utiliser le médecin Me Cornier pour obtenir ma liberté ? Où cette même Décision négative a expliqué la provocation de mon stress lié au billet d'avion de Paris à Tel-Aviv le 3 mars 2007??? La réponse du SEM n'a pas illustré que de 2006 à 2007 j'avais la carte de séjour en France, signé et dirigé par Israël. Car cette même violence physique et politique était dirigée par l'ASN des Etats-Unis et par le Shabak d'Israël, l'on a fait certaine provocation liée à mon billet d'avion de Paris à Tel-Aviv le 3 mars 2007. En outre, M. le responsable, qui parlait allemand avec moi le 3 novembre 2014, avait posé la question et cette même question était traduite correctement en allemand: «Qui peut-il démonter qu'il y avait le billet d'avion de Paris à Tel-Aviv le 3 mars 2007? J'ai répondu que le prêtre Dominique-Marie DUPRE 2, rue de l'Hôtel Dieu 80100 ABBEVILLE dupre3@vanadoo.fr pouvait confirmer le fait que l'on m'avait expliqué que le même billet serait daté du dimanche 3 mars 2007, qu'une voiture spéciale serait venue me prendre de l'hôpital et que j'aurais dû apporter là toutes mes valises de la Cathédrale. Vendredi soir, tous mes bagages se trouvaient avec moi à l'hôpital. J'ai signé le document, dans lequel il s'agissait que du dimanche matin le 3 mars 2007, donc j'aurais quitté l'hôpital sans droit de revenir. Samedi soir, on m'a dit qu'il n'y avait aucun billet ni de voiture pour me conduire à l'aéroport comme l'on l'aura fait contre mon grès le 8 mai 2008. Le 2 mars 2007, l'on m'avait expliqué que si j'étais

parti de l'hôpital afin de transporter de nouveau mes valises à la Cathédrale, on m'aurait obligé à le quitter l'hôpital le même 2 mars et de dormir dans la rue pendant 2 nuits. Il s'agissait là d'une dernière tentation de provoquer mon stress. La distance à parcourir à pied de mon bâtiment de l'hôpital à l'autobus était 800 mètres samedi, alors que l'autobus spécial arrivait là. Celle-ci était de 3 kilomètres dimanche, car il n'y avait pas le même autobus. Il était impossible de marcher avec 80 kg de bagages. J'ai compris que je devais passer 2 nuits dans la rue. M. le prêtre DUPRE est arrivé immédiatement à l'hôpital dans sa voiture et, de nouveau, il a repris toutes mes valises dans son bureau. J'ai rencontré en même temps une femme russe. Son fils était patient de cet hôpital. Elle m'a permis de dormir pendant deux nuits dans son appartement. Le 5 mars 2007 l'Université de Picardie m'a présenté un logement gratuit. Le vice président de l'Université m'a laissé croire qu'on me permettrait d'habiter là jusqu'au mois d'août 2007. Si la réponse de SEM en Suisse ne se trouvait pas sous la pression politique, celle-ci aurait analysé toute cette information liée avec mes 2 grandes cicatrices sur ma tête organisées par Israël et par les Etats-Unis en France, car cette même information était bien traduite en allemand et soutenue par le responsable.

39) Pour ma nationalité russe en Europe et en Amérique, l'asile politique n'était présenté que pour les tentations de déstabiliser l'économie et l'indépendance politique de la Russie actuelle. C'est la raison pour laquelle, je n'avais pas demandé l'Asile en France de 2006 à 2012.

40) Israël n'était jamais mon pays d'origine. En Russie et en Ouzbékistan, il était impossible de figurer *que j'avais les difficultés économiques*. J'aurais gagné beaucoup d'argent dans ces mêmes deux pays de mon origine, si j'avais eu le MASTER DEUX en philosophie soutenu à l'Université des Etudes de Trente en Italie. Cette dernière occupe la deuxième place dans la liste des 61 meilleures universités italiennes

http://www.ilsole24ore.com/speciali/classifiche_universita_2015/home.shtml. C'est la raison pour laquelle, mon MASTER DEUX était confirmé par la Commission Européenne, par l'UNESCO et par le Conseil de votre Europe totalitaire et criminelle en esclavage de l'Association de la Sécurité Nationale des Etats-Unis et du Shabak en même temps. J'aurais acheté la maison de 3 étages en Russie et en Ouzbékistan, si j'avais étudié en doctorat à l'Université de Strasbourg malgré le fait que je n'avais aucune possibilité de soutenir ma thèse. Seulement en Israël, dans le pays bien plus riche que la Suisse, il était possible de constater mes difficultés économiques sans étonnement. Si vous aviez toutes ces mêmes instructions, saviez 5 langues avec le stage du traducteur et si vous n'aviez aucune maladie du corps beau et jeune à votre âge de 45 ans comme à l'âge de 25 ans, en Israël



41) *vous n'auriez pas eu le logement et n'auriez pas pu exercer un travail à long terme ni terminer votre thèse de doctorat. Vous également eu des problèmes avec l'assurance maladie et vous seriez retrouvé dans l'obligation de payer après coups des impôts sur les véhicules. Cette Décision d'Asile présente la trésor historique, car celle-ci illustre la bureaucratie de l'Europe totalitaire et fatale sans aucune allusion ni sur la démocratie, ni sur son indépendance. Dans les pays du 3^e mondes, les hommes comme moi deviennent très riches. En Israël, dans ce même pays plus riche que la Suisse NE POUVAIENT JAMAIS APPARAÎTRE CES MÊMES PROBLÈMES «ECONOMIQUES» SANS PERSESUTION TOTALE. Les problèmes de notre cas étaient possibles SEULEMENT À L'EPOQUE DE STALINE EN URSS SOUS LA PRESSION DU TERREUR.*

42) La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM ment, alors que ce dernier affirme que je suis né des parents JUIFS. Mon père Vadim Petrovitch Kiriyatskiy, né en 1936, avait l'origine des NOBLES RUSSES. Il n'avait aucun familial de juifs. Ma mère Nina Veniaminovna Khaèt était la fille du juif compositeur Veniamin (Benjamin) Khaèt. Mais sa mère Galina Ieremeyévna Tsvetkova était russe et n'avait aucun familial juif aussi comme mon père. En Israël, l'appartenance à la nationalité juive et le judaïsme, tous deux sont déterminée par la nationalité de mère. En Israël, ma mère Nina Veniaminovna Khaèt était considérée la russe, fille du juif. De cette même façon, je suis russe, le petit fils du juif, et NON JUIF, car ma mère n'était pas juive et son corps était enterré au cimetière chrétien des russes non juifs en Israël.

43) La décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM n'a pas reconnu le fait et n'a pas publié mon affirmation politique que si les soldats israéliens m'avaient tué en aéroport de Tel-Aviv, leur action aurait été positive pour moi. L'assassinat de mon corps jeune aurait eu le rôle de l'euthanasie afin d'éviter mes souffrances horribles au Canada, en France, en Allemagne et en Espagne. SELON LA DECISION NON OFFICIELLE DE L'AMERIQUE ET DE L'EUROPE, les russes doivent mourir très lentement à travers nombreuses souffrances comme moi sans droit sur ma vie. La confirmation de ce même fait est l'ignorance du génocide des hommes de ma propre nationalité russe en Ukraine. C'est la cause essentielle pour laquelle depuis 1999 jusqu'à 2010, je

n'avais nul droit ni sur ma vie, ni sur ma mort par les mains des soldats israéliens en aéroport de Tel-Aviv en 2004.

44) En 2011, alors que les 3 professeurs espagnols étaient persécutés, car ils voulaient suivre ma thèse et M. Altoukhov avait reçu le cancer de l'estomac à cause de la vie dans l'appartement dangereux à Perpignan, j'ai confirmé mon but d'être responsable pour l'assassinat des juifs pendant la 2^e guerre mondiale que le pays Israël n'existait plus. En Israël, tous les hommes qui affirment ces mêmes points de vu doivent être assassinés par la condamnation de mort et leurs cadavres ne doivent jamais être enterrés.

45) Sur la 4^e page dans le 2^e paragraphe, la Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 affirme que je me contredis *de manière considérable en ce que je concerne en ce qui concerne la menace que ferait peser le Shabak* sur moi de 2000 à 2010, alors que je ne disais rien lié avec ma responsabilité pour l'assassinat des juifs pendant la 2^e guerre mondiale. NON. Plusieurs fois, je priais M. le responsable DE NE PAS TOUCHER LES SOLDATS ISRAELIENS et attirer son attention sur mon appartement pauvre sans toilette et sans eau au dernier étage, où je ne devais pas habiter après l'invasion de la police là pendant mon absence. Cette même adresse est indiquée dans ma pièce d'identité et dans mon passeport et je n'avais aucun droit d'habiter là. J'ai téléchargé en vidéo cet appartement, car la police avait rompu ma serrure et m'a obligé à habiter dans la rue en 2009, comme toujours. 2008 et 2009 étaient 2 ans, alors que j'avais le droit sur mon travail physique en Israël et sur le paiement de mon assurance médicale. J'étais d'accord avec ma vie dans la rue, car j'avais le droit de travailler chaque jour pendant 12 heures et j'avais le droit de rédiger ma thèse à Strasbourg. M. le responsable m'a posé la question pourquoi ai-je perdu ce même droit en 2010? Je leur ai dit que je n'avais aucune idée: POUR QUELLE RAISON AVAIS-JE EU LE DROIT SUR LE TRAVAIL EN ISRAËL EN 2008 ET EN 2009 ????? (Document non vraisemblable en vidéo N2)

46) La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 n'a pas constaté le fait que pendant plusieurs fois, j'ai dit à M. le responsable qu'il y avait 4 causes pourquoi le Shabak m'a interdit de travailler: 1) En 1999, je n'ai pas pris le prêt en 200 000 shekels afin d'acheter l'appartement en crédit, 2) en 2000, après la publication de mon livre, Israël voulait que je recevais toujours l'assistance sociale comme le malade mental sans droit de quitter Israël. Si j'avais eu quelque maladie mentale, à l'hôpital psychiatrique d'Amiens en 2007 l'on aurait déterminé celle et l'on m'aurait obligé à boire les traitements neuroleptiques. 3) J'essayais de démontrer dans mon livre en russe que le judaïsme n'est que la mythologie et cette religion n'avait aucun rapport avec Dieu réel. Si je m'étais converti au judaïsme à travers la circoncision à l'âge de 30 ans, en 2000 j'aurais reçu mon droit sur le travail comme en 2008 et en 2009, 4) En 1999, j'ai discuté le fait que la propre mafia juive dirigeait la Russie, ma patrie depuis 1991 jusqu'au 1999 par les milliardaires JUIFS: Berezovsky, Nevzlin, Gusinsky, Khodorkovsky, Arbomovitch et beaucoup d'autres. Leur tâche était l'abaissement de toute ma nationalité russe pendant cette période. En 1999, j'affirmais le fait réel que ces mêmes ennemis de tous les goïms (non juifs) ont transformé mon URSS, le pays plus riche dans tout le monde dans le territoire comparé avec l'Afrique de 1991 à 1999, car les hommes non juifs ne doivent pas vivre selon l'enseignement du Chulkhan Aroukh, commentaire du Tora au VIII^e siècle après J.Cr.. J'ai dit au responsable que Igor Bialskiy, le rédacteur de l'essentielle revue russe en Israël, m'a dit que le Shabak m'avait interdit de travailler en Israël. J'ai contrôlé la traduction correcte en allemand de cette même réponse et j'ai souligné qu'il n'avait pas besoin de perdre le temps pour l'information liée avec 2000,

qui n'avait aucune importance en 2015. En outre, seule cette même information inutile était présentée par les mensonges de la Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 comme l'absence de ma réponse.

47) Cette même Décision a fermé les yeux sur le fait que le 22 janvier 2007 une dame du service social de l'Université de Picardie a dit qu'on m'avait trouvé une chambre vide dans la résidence et que cette Université payait mon logement. Elle m'avait fait prendre dans sa voiture, m'a conduit non à la résidence mais à l'hôpital psychiatrique et là m'a laissé pour désinfecter mon corps. Je ne devais pas contredire, j'étais d'accord avec toutes les conditions. On m'a fait mettre un pyjama. Je suis resté dans les chaussettes spéciales de marle sans souliers. On m'avait enfermé dans une chambre, où j'ai attendu sur une chaise pendant 5-6 heures la commission médicale. Plus tard, on m'a amené sans souliers sur la neige du même bâtiment à une voiture. Je savais parfaitement que je ne devais pas dévoiler ma douleur dû au chemin couvert de neige, qui comme le feu, m'a brûlé les pieds. La voiture m'a conduit au bâtiment avec l'isolateur dans lequel, comme je l'ai pensé, j'aurai pu reposer et passer la stérilisation. L'acide "Ascorbiole" aidait à me débarrasser de la Gale de chien. On a brûlé mon corps 5 fois et pendant les 4 premières séances, puis on a changé tout le linge, les draps et le pyjama mais après chaque désinfection on a laissé une couverture infectée. On n'a pas provoqué de l'inquiétude et on ne m'a pas obligé à prendre les traitements neuroleptiques. J'ai essayé de dire que je me suis servi de la même couverture avant la stérilisation et qu'elle m'aura réinfecté. Après la première séance, je savais qu'on avait attendu la même réaction afin que je ne subisse pas de nouveau les mêmes souffrances. J'ai pris immédiatement conscience que ma protestation de coucher sous la couverture infectée devait être considérée comme ma "psychopathie" afin de me faire boire les drogues neuroleptiques, pour motiver mon hospitalisation et pour arrêter mes études. J'ai choisi la souffrance pour ne pas être drogué de leurs traitements, bien que je sois tranquillement couvert de la couverture infectée. J'ai étonné les femmes qui ont brûlé mon corps. Chaque processus de la désinfection avait deux étapes. On a brûlé toute ma peau la première fois et dix minutes après on a répété la tourmente. Je n'ai pas senti la douleur de la première stérilisation. Mais mes organes génitaux et ma peau sur le dos et sur la tête ont connu une douleur horrible après la deuxième tourmente. Je devais ne pas laver mon corps couvert de l'"Ascorbiole" pendant 24 heures. On a répété quatre fois ces tourmentes toutes les 48 heures, alors qu'on est arrivé chez moi afin d' "analyser": si je me suis débarrassé de la gale ou non? Mais la quatrième fois le médecin a vu les traits brûlés sur ma peau de la tête entre les cheveux et sur le dos. Alors tout de suite on m'a conduit à l'Hôpital du Sur d'Amiens pour me montrer au dermatologue. Il a changé officiellement le numéro de l' "Ascorbiole". Ainsi, on a menti qu'on a utilisé le numéro incorrect et on n'a pas pu immédiatement me débarrasser de la Gale et quatre tentations inutiles m'ont laissé des traces sur ma peau. Si on le désirait, je pourrais dévoiler les mêmes traits sur le dos et sur la tête sous les cheveux. Ils sont restés avec moi pour toujours après les mêmes tourmentes mais n'ont pas pu provoquer le stress. Lorsque j'ai passé la cinquième désinfection, on m'a permis de substituer la couverture infectée à la nouvelle et on a établi 48 heures après que je ne suis pas malade de la gale. En outre cette même information inutile était présentée par les mensonges de la Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 comme l'absence de ma réponse.

48) Il y a l'affirmation de l'auteur de la Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 «*Vous n'avez jamais rencontré de problème concrets en lien avec ces*

propos lors de vos différents retours en Israël». Sans permis sur le travail, je n'avais aucune possibilité d'habiter en Israël sans argent, car me menaçait ma mort, mon décès concret du froid sous la pluie en hivers dans les rue sans possibilité de me réchauffer. Mais Israël me persécutait et dans les autre pays depuis 2004 au Canada par mon absence du droit sur le statut de réfugié et sur l'inscription en Doctorat en France depuis 2006. Mes tumeurs oncologiques à Perpignan et le cancer de mon ami Vladimir Altoukhov m'avaient laissé dans la rue en stress. Ce dernier a provoqué mes propos antisémitiques. Alors que je criais ces mêmes propos pour Gutmann non pour les antisémites mais pour seuls les juifs. En outre, si la Suisse m'obligeait à revenir au pays du mal, Israël, m'attendrait ma condamnation de mort comme pour tous qui luttent contre l'existence de ce pays à travers leur responsabilité pour les sacrifices juifs pendant la 2^e guerre mondiale. Mon extradition violente en Israël, qui n'est pas le pays de mon origine, contredit à l' article 7 LAsi selon une persécution, aux sens de l'article 3LAsi présuppose le fait, alors que la mort menacerait au requérant de l'asile, si celui-ci revenait au pays de sa citoyenneté, c'est-à-dire, au pays du passeport de ce même requérant.

49) La victoire de l'Association de la Sécurité Nationale des Etats-Unis invitée par Israël en 2002 contre moi est bien plus renforcée au mois de février 2015 qu'en 2012, en 2013 et en 2014.





50) La Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 de SEM n'a rien analysé dans sa réponse selon le fait que le pays Israël obligeait tout que les habitants des foyers "Passerelle" et "Friant" à m'infecter de la "Gale de chien" et la police n'avait rien fait rien pour l'éviter et améliorer leurs conditions que je revenais en Israël sans espoir en automne 2006. S'il n'avait aucune pression politique, cette même décision analyserait certaines 4 provocations de mon stress lié avec la couverture infectée. Par ces couvertures, l'on infectait mon corps de nouveau afin d'obliger à brûler ma peau de nouveau et seule cette même violence sous la direction israélienne obligerait à me présenter votre asile politique en 2012, en 2013, en 2014 en 2015. Cette même violence m'a laissé les cicatrices pour toujours. Celle-ci ne peut pas être liée avec l'économie d'aucun pays. Ces mêmes cicatrices étaient laissées sur mon corps après 4 provocations. Leurs témoignages conduisaient vers les menaces totalitaires, alors qu'on essayait de me persuader de prendre des drogues neuroleptiques. Toute cette même information était masquée par cette Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 de SEM. Celle-ci ne décrit rien lié à l'absence de mon droit de téléphoner à l'Université et à l'Ambassade

d'Israël sans permis du médecin, car cette même Ambassade à Paris dirigeait ces mêmes psychiatres à Amiens. Ces derniers ne pouvaient pas fonctionner, sans soutenance israélienne, leurs menaces qu'on pouvait brûler mon cerveau. Cette décision n'a rien décrit selon mon obligation d'utiliser le médecin Me Cornier afin d'obtenir la liberté, de la provocation du stress lié au billet d'avion de Paris à Tel-Aviv le 3 mars 2007?

51) S'il n'y avait eu aucune pression politique, cette même décision aurait analysé ces 4 provocations de mon stress lié avec la couverture infectée. Par ces couvertures, l'on infectait mon corps de nouveau afin d'obliger à brûler ma peau de nouveau et seule cette même violence sous la direction israélienne obligerait tout le monde indépendant à me présenter l'asile politique en 2012, en 2013, en 2014 en 2015.

52) Sur la page 5, le dernier grand paragraphe illustre et confirme l'absence de la justice en Europe totalitaire et les standards doubles. Ces derniers étaient bien illustrés par les émissions de la TV russe en 2014 et en 2015. Ce même paragraphe affirme le mensonge déjà lié avec la justification des répressions contre les hommes qui ne veulent pas mourir dans la rue sans aucun droit sur la vie. *«Il n'est donc pas dit que vos déclarations antisémites et leur publications vous exposerait concrètement à une procédure pénale. Par ailleurs, la tenue en public de propos antisémites donne également lieu à des poursuites pénales selon le droit suisse. Il serait donc légitime que vous soyez poursuivi pénalement, sans toutefois que cette mesure puisse influencer sur votre procédure d'asile. Du reste, rien n'indique qu'une éventuelle condamnation pour les propos que vous avez tenu en public vous exposerait, en Israël, à de sérieux préjudices au sens de l'article 3 LAsi.»* Alors que j'ai crié sur M. Gutman à Strasbourg, j'étais en stress. Mais je suis opposé aux fascistes. En 2015, la Lettonie dirige le Parlement Européen. Comme en Estonie, le gouvernement de cette même Lettonie soutient les vétérans de WAFFEN SS <http://fr.sputniknews.com/international/20150316/1015188769.html> et organise leurs manifestations. Ces dernières vérifient l'hitlérisme pendant chaque année le 16 avril. Non en stress, le fascisme réel n'a pas empêché la Lettonie de commencer à diriger l'Europe totalitaire pour attribuer leur fascisme aux russes persécutés comme moi. La célébration du Jour de la légion Waffen SS a été officialisée en Lettonie en 1994, avant d'être abolie en 2000. Cependant, des défilés d'anciens combattants de la Waffen SS sont régulièrement organisés dans le pays. La célébration du Jour de la légion Waffen SS a été officialisée en Lettonie en 1994, avant d'être abolie en 2000. Cependant, des défilés d'anciens combattants de la Waffen SS sont régulièrement organisés dans le pays. La célébration du Jour de la légion Waffen SS a été officialisée en Lettonie en 1994, avant d'être abolie en 2000. Cependant, des défilés d'anciens combattants de la Waffen SS sont régulièrement organisés dans le pays. De cette même façon, l'Europe assassine notre nationalité et nous inventent nos actions criminelles falsifiées comme mon arrêt du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif fédéral TAF, E-3767/2006, 4. 1, alors que je me trouvais en Israël du 8.05.2008 au 31.01.2009. Ainsi par la pratique, l'on introduit les affirmations de M. Bob Scales (Robert Skeels), l'ex-Général des Etats-Unis. Je ne veux rien faire contre les juifs. J'ai fait ces mêmes exclamations fatales contre les juifs en stress. Parmi mes publications, je n'ai que 3 poèmes qui pouvaient être intitulés antisémitiques. Ceux-ci étaient consacrés à mes persécuteurs israéliens. Mon premier poème analyse le pouvoir des juifs en Suisse.

Le deuxième vers décrit ma vie dans la rue sans droit sur ma vie en Israël, ma 3e chanson se consacre à la mythologie du judaïsme et à l'absence du rapport entre Dieu réel et cette même mythologie juive. J'envoie les copies de tous ces trois poèmes au recours lié avec ma demande d'Asile et je prie officiellement d'analyser leur contenu détail par détail afin de me présenter votre analyse de ces mêmes poèmes «antisémitiques» pour l'Ambassade de la Russie indépendante à Berne. Si je n'avais pas le passeport israélien, je ne désirerais que le bonheur à ce même pays Israël sans moi. Mais il n'y aura personne qui m'obligera à revenir en Israël. Si la Suisse m'expulsait en Israël sans mon désir, en Israël m'attendrait certaine condamnation de mort et ce même décès rapide serait bien mieux que ma mort lente du froid sous la pluie dans les rues en hiver, comme alors que je ne disais rien contre les juifs depuis 2000 jusqu'à 2010 et, alors que de 2006 à 2012 je jouais le rôle de l'israélien sans information liée avec mes persécution par le Shabak et par l'Association de la Sécurité Nationale. Si non Shabak vous avait interdit de m'inscrire en Doctorat de Lausanne, quelles menaces les presserait-il mon diplôme de docteur en philosophie pour la Suisse, alors que je pourrais ne pas demander l'asile avec ce même diplôme suisse et émigrer au Canada par l'enquête d'émigration officiellement ????? Si je n'avais pas prié l'Asile politique en Suisse, je serais décédé en 2012, car en 2012 la Russie n'était opposée au totalitarisme de votre régime draconien qui soutient l'antisémitisme réel en France dans les quartiers arabes qui peuvent légalement tuer les juifs pour leurs chapeaux religieux.

53) Au contraire, pour les sacrifices de l'impérialisme israélien *du reste, rien n'indique qu'une éventuelle condamnation pour les propos que vous avez tenu en public vous exposerait, en Israël, à de sérieux préjudices au sens de l'article 3 LA si.* Je n'étais jamais contre les juifs pauvres. J'affirme que M. le responsable et l'auteur de cette même Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 n'avaient aucune connexion par correspondance, car, le 3 novembre 2014, M. le responsable pour mon audition avait enregistré en allemand, à travers son ordinateur, le fait que je n'étais jamais contre les rabbins et les autre juifs civils qui ne me faisaient jamais le mal et n'avaient aucun rapport avec le programme du Shabak et de l'Association de la Sécurité des Etats-Unis. De cette même façon, ce même M. le responsable a déclaré la vérité confirmée par ma pratique que le Mosad ne s'occupait jamais de mes persécution ni en Israël, ni au Canada, ni en Europe, car les tâches du Mosad n'illustre que les terroristes aux quels je n'appartenais jamais. M. le responsable a déclaré le 3 novembre 2014 la réalité présentée. Cette dernière démontre le fait que toutes les persécutions des hommes civils non terroristes illustrent les buts d'un seul service secret sous le titre Shabak et son équivalence aux Etats-Unis sous le titre l'Association de la Sécurité Nationale. Ce fait explique l'affirmation de Décision d'Asile N572 093 Kop N de pers. 173 245 47 que mes «*propos antisémitiques ne sont donc pertinents au regard du droit de l'asile*, alors que les services secrets le Shabak et l'ASN ont supprimé, dans tous vos ordinateurs, mon affirmation que ni en stress ni sans ce dernier je ne désirais rien mal pour les juifs civils en dehors du gouvernement mondial. J'oblige la commission de ce même recours à demander M. le responsable pour mon audition le 3 novembre 2014. Ce même M. le responsable confirmera le fait que le 3 novembre 2014 l'on a traduit en allemand et enregistré en ordinateur ma phrase que je ne suis pas contre les juifs habituels et je ne luttais jamais contre les rabbins sans rapport avec la mafia juive qui dirige tous: le pays Israël et tout le Globe Terrestre.

54) Je veux qu'Israël existe sans moi et sans son passeport dans mes mains que sa mafia finisse de me persécuter. C'est pourquoi, j'ai peur de revenir en Israël, car

son passeport dans mes mains sans aucun droit sur ma vie m'oblige à faire tout possible contre l'existence du pays sous le titre ISRAËL sauf le terrorisme. J'espère que la Suisse est le pays neutre et ne répètera jamais l'esclavage de l'Espagne, de la France, de l'Allemagne, etc., où le Président Angela Merckel n'a aucun droit sur ses propres discours personnels par son téléphone, car L'ASN les écoute. Pour analyser correctement cette lettre, je vous envoie 2 copies de mes 3 dossiers liés avec mes persécutions israéliennes en France, en Allemagne et en Espagne sous la pression d'Israël et de l'Association de la Sécurité Nationale des Etats-Unis. Angela Merckel, le Président de l'Allemagne n'a aucun document que les Etats-Unis écoutent tous ses discours téléphoniques personnels. De cette même façon, je n'ai aucun document qui pouvait confirmer que le Shabak et l'ASN américaine m'empêchaient de vivre en Israël, au Canada, en France, en Allemagne et en Espagne à travers mes deux actions criminelles falsifiées en Allemagne le 5 janvier 2009 et au mois de juin 2009. En outre, leur résultat m'a interdit d'étudier en Europe et d'être l'ouvrier sans qualification en Israël, alors qu'en Israël et à Strasbourg je jouais le rôle du juif sans opinion et je ne disais rien ni contre Israël ni selon ma responsabilité des persécutions contre les juifs de 1933 à 1945. Depuis 1999 jusqu'à 2008 et depuis 2010 jusqu'à nos jours, je n'avais aucun droit sur mon travail sans qualification en Israël. C'était la raison pour laquelle, sous la crainte de mourir du froid dans la rue sans droit de me réchauffer et de me sécher, en HIVER, je n'habitais pas en Israël de 2002 à 2008, et du 31.01.2009 à 2015. S'il y avait mon droit sur votre nouvelle analyse indépendante, je ne perdrais pas l'espoir de recevoir l'asile politique en Suisse. Au contraire, votre 2^e réponse négative démontrera la victoire de la dictature totalitaire en Europe sans droit sur mes deux alibis (08.2008-31.01.2009 et 30.04.2009-5.09.2009). Cette même dictature européenne m'obligera à apporter tous ces mêmes documents à l'Ambassade de la Russie à Berne non par la poste électronique, en outre, pour prier là l'asile politique afin de ne jamais retourner en ISRAËL. Je n'ai pas besoin de son passeport qui me permet d'arriver en Europe et au Canada sans visa. Avec ce même passeport israélien, je devais mourir du froid dans la rue sans droit sur la consécration de toutes mes souffrances. En Israël, je n'avais aucun droit sur mon travail sans qualification, alors que je ne disais rien contre Israël. Le droit sur ma vie en Russie serait bien plus chère que la possibilité de voyager en Europe et au Canada sans visa, si la réponse de votre Tribunal était négative et fermait les yeux sur ma réalité. En Russie pour tout le monde, je découvrirais l'esclavage de l'Europe, car celle-ci a perdu sa neutralité au XXI^e siècle, à mes regrets.

55) Maintenant, je me trouve en Suisse, où je ne perds pas encore mon dernier espoir sur l'analyse juste de mon recours à travers votre Tribunal administratif fédéral TAF, case postale, 9023 Saint-Gall.

.En conclusion, je demande l'annulation de la décision du SEM et du 20 février 2015 que la Suisse m'accorde l'asile et annule mes arrêts falsifiés le 5.01.2009 et au mois de juin 2009.

Alexander Vadimovitch KIRIYATSKIY, le 21 mars 2015_____
(Nombreuses pages renouvelées et corrigées le 31 mars 2015)

"Éuterpé cóhibét // néc Polý-hýmniá
Lésborúm réfugít // ténderé bárbitón;

quód si mé lýricís// vátibús ínsérés,
súblimí fériám // síderá vérticé."

"Si Eutrope ne fait pas // taire une flûte toutefois
En Lesbos, Polymnie // ne défend plus quelles lyres,
m'accordez, car donnez // leurs places des âmes lyriques
pour ma tête orgueilleuse, // frappe nos astres bien fort. "

(Quinte Horace Flacce)

Pour l'asile d'un destin neutre, contre le mal

Vive l'étoile de justice, // car Suisse a l'idéal,
Sa sagesse neutre est // éternelle d'or égal,
Qui, pendant deux cent ans, // garde son Piédestal
Afin d'être pour tous // l'arbre des lois morales.

Comme il y a deux mille ans, // je rédige, par Horace,
Mon vers chez Mécénat. // Comme à Rome, Berne, grâce
À sa gloire du savoir, // brille dans tous ses espaces
Car permet de sauver // l'ordre de toutes nos races.

Je suis, par mes quatrains, // requérant d'Asile-Bagne,
Je consacre chaque groupe // des syllabes aux montagnes.
Quatre langues s'unissent, // par lesquelles, leurs gens gagnent
La richesse infinie // opposée à l'Espagne.

L'allemand crée l'ouvrage // du langage essentiel,
Lit Albert de Hallèr, // par ses Alpes du ciel,
Où Burkàrt Erikà // poétesse actuelle
Gagne le prix de Schillèr // mais rappelle Pierre Hebel .

Aymon de Montfaucon // touche l'esprit médiéval,
Des lecteurs francophones. // L'aile de la cathédrale
Donne Jean Georges Lossier . // Pour nos jours, l'art dévoile
Jules-Émile Hilberer // sous leur forme cristale.

Martin Bovollinò // du Tessin a fourni
L'écouteur italien // de sa Suisse. L'on unit
Soave Francisque pour l'air // de Diegò Maderni,
Pierinò Pasquottì // trouve Vin-cE Fascianì.

Le romanche Grison // tient sa propre grammaire
Par cinq types de patois. // Leurs rapports sont ces vers
Des chanteurs... Leur trois frères // défendront l'atmosphère
De leur sœur plus cadette // qui se lève pour sa terre.

Et ici, je n'aurai // nul droit sur l'existence?
Mon destin dépendra // des Grands Hommes. Leur puissances
Peuvent, sans cause, m'abaisser // ou donner toutes mes chances

Comme Auguste d'Ovide.// Sous son trône, Horace danse.

Et l'histoire vous fera // rappeler mes souffrances
Comme pourra remercier // votre reconnaissance
De cette persécution // pour l'indépendance
Des clans qui chassent mes yeux // raisonnables aux transes.

L'Univers doit m'aider! // Ma Muse est son miroir
Qui reflète toute ma vie // opposée aux trous noirs.
Acceptez son futur // qui supprime toutes les gloires
Des fantômes reconnus // à travers leur pouvoir.

Si la Suisse m'obligeait à revenir au pays du mal sous le titre Israël, m'attendrait mon décès par l'exécution comme pour tous qui luttent contre l'existence de ce pays à travers leur responsabilité pour les sacrifices juifs pendant la 2^e guerre mondiale. Mon extradition violente en Israël, qui n'est pas le pays de mon origine, contredit à l'article 7 LA si selon une persécution aux sens de l'article 3 LA si pré suppose le fait, alors que la mort menacerait au requérant de l'asile, si celui-ci revenait au pays de sa citoyenneté, c'est-à-dire, au pays, le passeport duquel avait ce même requérant.

Mes poèmes antisémitiques avec mes *déclarations antisémites et leurs publications* qui exposeraient *concrètement à une procédure pénale*

Sion est israélienne? L'actrice?

Tous les crimes s'invitent en Suisse
Par ses magasins. Qu'ils puissent
Faire plus riches cadeaux aux fils,
Car tu craches sur la police.

Pour détruire l'économie,
Le voleur devient l'ami.
L'ordre d'or s'est endormi
Et, au diable, s'est soumis.

Vole plusieurs vestons gratuits!
La mafia but d'aujourd'hui
Forme ses bandits depuis
Leur défense pour ta nuit

Sur tes êtres des hommes blancs
Qui sont les esclaves des clans
Durs, pour leur horrible plan,
Qui tuent les non juifs méchants.

Le mot "Sion" a l'origine
Du sionisme. La divine

Émotion nous chasse aux mines
Du carcel plein, sans cuisine.

Les révolutions d'Afrique
Créent l'erreur pour la panique.
Se réveillent leurs fanatiques
Réfugiés très hystériques.

Que la race européenne
Se battait par ses hyènes.
À l'Europe, l'on crie: "La Mienne,
Sous Ma Foi, n'est plus chrétienne",

Que chaque milliardaire retire
Son argent des banques, Sir
Quitte sa Suisse, pour son plaisir,
Qu'Israël ne puisse pas rire.

Vive l'absence des voleurs
Qui détruisent l'œil d'un bonheur
Ne rompez jamais les mœurs
Du soleil en sept couleurs.

Pour vos fascistes comme Schulze...

L'offre n'estime pas mes pulses,
Trouve sa cause et l'on m'expulse
De l'Europe En Israël,
Je passe chaque nuit sous le ciel,
Où je ne bois pas le miel,
Car je suis un juif partiel.

En été, je n'ai pas froid
Dans la rue, je dors sans droit:
Sur un lit qui n'est pas cher
Dans une chambre, en hiver.
L'on rappelle là à Hitler
De vos morts, pendant ses guerres:

Et pour moi et pour ces juifs...
Vos derniers bandits me griffent
L'âme que je sois animal
Sans aucun travail très sale,
Sans nul bon concept moral,
Contre l'homme hébreu sans mal.

Providence de notre Porte et l'autre ordre

Dieu crée toutes nos dimensions, par leurs seins des matières cosmiques.

Comme aux étoiles, aux planètes donne Ses vies dans l'espace physique.
Leurs raisonnables envoient, à Dieu, leurs prières symboliques.
Chaque énergie naît divine, car passe sans cauchemar diabolique.

Mais je suis un philosophe des pécheurs, sans raison d'action.
L'on trouve l'abîme des questions sous la règle des traditions.
L'île de leurs cultes paraît. L'heure obscure rêve des répressions.
Son pain rassis perd ces phrases des mortels, par les combustions.

L'homme trouve la tombe des Fois par leurs dogmes au Moyen Âge,
Et ses serments ne sauvent pas. Pour leur fidélité en rage,
Griffent, contre Dieu, le mensonge, la foudre des maux images,
Que, par six jours, Dieu forma l'Univers, pour nos grands dommages.

Le paganisme hébreu n'a pas pu savoir l'Univers,
Car ses légendes enlèvent nos poètes classiques, par les vers,
À son Adam, l'on rejette toutes les sciences par leurs enfers
Des relations médiévales, où descend l'obscur âme dernière.

Les juifs limitent Absolu par les ombres grises sur la Terre.
Leur sous-hommes croient en trois livres, en trois religions sévères,
De cette façon de leur diable, "dignent" l'explosion des chimères,
Car leurs symboles vêtements vivent pour nos folies populaires.

La connaissance d'Égypte, la vole Moïse non sur Sion.
Ce roi hébreu manifeste l'exil des malédictions,
Car il a dit à son peuple que l'homme pur vit pour l'union
Libre avec Dieu comme Ra égyptien des circoncisions.

Dieu ne lui ouvre nulle révélation vraie comme à Platon,
Ne soutient nulle phrase des voleurs d'idées hors leurs trônes.
Qui connaît bien Absolu, n'était adoré par personne
Et, comme Socrate, ne se divinise pas, s'oppose aux couronnes.

Qui entend Dieu en soi, pour les gens trouve ses sincérités.
L'on conduit le mensonge de Moïse vers la fidélité
Trop fanatique aux récits bizarres contre nos vérités.
Ce mythe stupide du menteur cultiva notre multité.

Dieu est l'Amour, Il répond aux chansons et invite la Foi
Vers la paix, non à la guerre infernale opposée aux lois.
Dieu nous dévoile que beaucoup de "prophètes" mentent pour les droits
Des religions, vont "Chez toi, oh Souris" (1) en hébreu des rois.

Les télépathes chassent nos mots des parfaites communications.
Qui n'a ni bras, ni pied pour avoir notre crucifixion,
N'a aucune chance sur les paradis faux sans nos notions?
Pour la lecture des idées, le maudissent nos trois religions,

Toutes les croyances aveugles (des juifs musulmans chrétiens)

S'opposent aux saintes âmes des autres planètes, mais rejettent leur Bien.
L'extraterrestre raison n'a nulle croix et chaque clair chemin
Sans leurs mémoires n'est jamais raisonnable et ne coûte rien?

Crois que le fils de Marie est né du Saint Esprit Sauveur,
Se lève sa Résurrection. Par celle, Il devient le vainqueur,
Du temps obscur, il allait aux hommes par le libérateur
Des gros barbares. Pour eux, Christ nous explique ce trésor des peurs.

La quantité infinie des divins fils l'a l'Univers,
Montre leurs buts aux civilisations cosmiques à travers
Nos multiformes qui veulent s'approcher d'Absolu pour faire
Ses harmonies très partielles, où naissent leurs mêmes fils divers.

L'ordre vitesse de leurs temps fait céder aux réels rapports,
Mais la folie divinise nos stupides traditions des corps.
Et les bougies s'obscurcissent sous les lampes. Chaque temple, hors
De nos symboles, est l'idole. Dieu excuse, malgré nos mots morts.

(1) "Chez toi, oh Souris - alàkh akbàr" en hébreu

Strophes poétiques politiques
des poèmes philosophiques:
Les métriques se réaniment

À une sphère du grand abîme
La mafia d'argile estime
Cette ère hiérarchique sans mœurs.
Je renais des hommes en peur
Pour ces vers avec ma rime.
D'avoir un compositeur,
Par grand père, était mon crime,

Car j'envoie tout cet argent
Pour lire sa [musique](#) classique
À l'ordinateur... Je pique
L'œil qui voit vos requérants
D'asile, griffe son hystérique
Voix du roi de l'autre gens.

Aujourd'hui, pour obtenir
Sa fortune sauvage, il faut
Vivre pour nos règnes des faux
Dieux qui cachent ton avenir
Au dessus son aire des feux
En désert, sous ce plaisir.

Hors des jeux en loterie,
Le talent n'aura nulle chance
De gagner l'indépendance

De son esclavage qui rit
Sur toutes nos intelligences
Sans consécration chérie,

Où des œuvres plus géniales
Ne verraient jamais leurs scènes,
Si ne les signait nulle main
Du gouvernement mondial
Qui fait, comme rompt, nos destins
Par l'imperfection spatiale.

Au chef, sont pires ceux qui laissent
Leurs travaux hors du contrôle
Par l'élite, sans sa parole...
Qui est libre des richesses
Matérielles, ignore le rôle
Essentiel de leur noblesse.

"Stábat máter dólórósa"

Jacopóne da Tódi (En russe)

Le statut de «réfugié»
Présume nos étrangers
Qui coupent leurs chrétiens âgés
Dans les guerres civiles.

Nos esclaves européens
S'abaissèrent aux gales de chiens,
Ils grattèrent la peau, pour rien,
Par cette vie tranquille.

L'on enchantera chaque mot
Du persécuté «normaux»
Qu'il soit fort par quels trumeaux
Des beautés habiles!

Qui n'était jamais malade,
Lave vos culs pour tous ses grades,
Il n'est pas le camarade
Des stupides de Nil.

Seules ces bêtes reçoivent l'argent,
Comme vos supérieurs des gens,
Elles obtiennent l'or, en bougeant
Par leurs pipes si viles.

Camp de nos concentrations,

Tu as, pour une expression
De la civilisation,
Ton futur péril.

La raison s'est déchirée.
À genoux, l'âme perd son gré.
De l'asile, elle apparaît
Comme un bon AcheteuR

De NombreuX JugeS qui t'ont dit
Que les cieux soient interdits,
Que vivent leurs drogués bandits
Comme leur Grand Voleur!

Car l'Europe est leur rencontre
Comme le cul qui nous démontre
Que ces vers seront gluants contre
L'ombre du bonheur.

La Russie les intitule
Ses Dieux, mais ceux-ci la brûlent
L'ordre bat, comme les crapules,
L'infinie douleur.

Les vieux sont dans le marasme,
L'on les lave par l'enthousiasme
Des savants russes, car l'orgasme
Pisse sur leurs MeilleurS.

Reconnus sont les tchétyènes
Qui voient, en Russie, l'arène
Des batailles, où nous amènent
Aux antiques vendeurs

Des esclaves... Les autres peuvent
Endormir parmi les fleuves
Dans la rue pour les épreuves
De vos Droits de l'Homme,

Où se cache la Cour énorme.
Sa réponse a telle forme:
Attendez-moi sous vos ormes,
Tous conduisent à Rome.

Votre illusion vient vide.
Sous celle, souffre l'invalidé.
Par le front, il a quelles rides:
«L'âme n'est pas en gomme!»

Qui tuait tous ses fascistes,

Est, par cette Cour, dans la liste
Des tirants, comme l'extrémiste,
En enfer, nous sommes,

Murmurez par ses bleues lèvres:
«Ce vieux perd la vue, en fièvre
Pleure, en fou malade énerve,
Il cherchait sa pomme.»

Qui passait cette vie très pure,
N'est pas liée à la piqûre
Des drogués, car sa blessure
A plusieurs diplômes.

Mais vous plaisent seuls les mensonges,
Car, par eux, vos pouvoirs prolongent
À manipuler nos Songes,
L'Être à genoux.

Leurs robots règnent sur la France,
Car séparent, sans différence,
L'eau de leur Reconnaissance
Et la Mort pour nous.

L'Univers n'a rien et grève
Mais sa déception est brève,
Tous les êtres ont leur rêve,
La lumière des trous.

Dans l'obscurité sans chance,
Ce feu a la voix d'enfance,
Lorsque l'autre vie commence,
Dieu se trouve partout:

"Stábat máter dólórosa
Júxta crúcem lácrimósa»
Víta brévis ést, curiósa,
Práti frigidú

Mère, tu as la douloureuse
Larme, ta croix amoureuse,
Donne la vie brève et curieuse
Le vent froid est doux

Pour M. le Capitaine Sergueï Alexandrovitch Choumilov

Aujourd'hui et en France, Galitch est la bête,
Téléphone au cent quinze, l'on bat mes poètes.
Réfugié, par ton front, un drogué rompt l'assiette,

Mange comme ces français sans raison et sans tête
Ta Russie se rappelle dans mon cœur
Tienne ton sac sous ta main, ce destin nous rejette,
Dors sans pied! Réveilles-toi à six heures
Hors des fêtes!

Les bandits volent, nous mentent: ils cessent de sentir
Leur douleur pour quelle drogue! Car obtiennent le plaisir.
L'âme sauvage voudrait tuer l'autre forme pour rire,
Trouve la cause claire afin d'obliger, à souffrir,
Un vieillard, requérant de l'asile
Au passé, celui-ci dirigeait son navire
Commercial, voyageait vers les îles
Pour dormir

Dans une salle avec ses animaux, dans les nuages,
Qui ne sont plus les hommes, car ils n'ont que leur rage,
Portent l'ère des souffrances dures à tous nos âges.
L'un de ses diables vifs te dévoile son visage.
Il menace notre vieux capitaine
À Strasbourg, l'Homme ne perd pas l'honneur et ses sages,
Où il ne s'abaisse pas jusqu'aux chiens,
En dommage.

Toute la nuit avec soi, les ivrognes parlent. Crient,
Et, parfois, ces stupides pissent dans leurs literies.
Au matin, l'on donne la nourriture, l'ordre rit.
À sept heures, l'homme quitte ce bâtiment triste, gris...
Le malade très âgé est à pieds
Tout le jour. Pour cette vie en Europe, c'est son prix.
Dans douze heures, il revient au foyer
De souris.

L'on dit qu'il n'est pas le réfugié. Ce statut
Conduit le capitaine aux drogués qui nous tuent.
Dont il prie l'aide trop tard, ce vieillard a perdu
Le printemps, car, il y a vingt ans, il avait dû
Embarquer son bateau à New-York
Et l'asile politique pouvait être vendu.
À l'océan, il rattrape l'os de l'orque
Dépendu.

Staline en Europe

Et en Europe, il n'y a aucune démocratie,
Comme à l'époque du stalinisme en Russie.
Mon nom est dans la liste noire, secrète - "Merci",
Crie mon poème aux yeux des démocrates aussi.

Je suis Sacha, le personnage des "Fils d'Arbate"

De Ribakov. L'on nous sépare des masses en boîte;
Mais ne jette pas dans les prisons, les ordres battent
Pour chaque désir de nous lever parmi les rates.

Nos stalinistes d'occident persécutaient
Les professeurs, partout, aux Universités
Qui essayaient de nous inscrire, l'on leur dictait
De retirer leurs lettres par leur volonté.

Que l'on ne nous permette jamais de travailler
Sous nos officieux noms parmi les ouvriers!!!
Car sous l'averse, l'on oblige à nous mouiller
Que, comme plusieurs drogués, nous nous mangions derniers.

Que nos espoirs soient décédés dans la souffrance
Que nous perdions, comme les ivrognes, l'indépendance
Des démocrates d'Europe pour son Staline. En France,
Nous les prions, par ses esclaves, leurs indulgences.

Mais si nous soutenions nos thèses, et nous aurions
L'argent des clans pour l'air des gestes sans crayon,
Les rois perdraient leurs responsables des rayons
Illuminés la vérité que nous verrions.

Car toutes mes nuits passaient // dans les foyers des pauvres
Pendant ma vie sans fleurs // en règne d'obscurité,
Que cet enfer produise, // par les douleurs, mes œuvres
Comme ma syllabe en vers // tentait de refléter

Que je n'ai pas mes droits // de travailler par l'ordre,
Et rédiger ma thèse, // je prie l'aide à Genève,
Or, ma recherche en// Europe oblige à mordre
Mon âme pour mes études, // absence de mon rêve.

Sans plusieurs masques

Que mon peuple était // contre son grand pays,
L'Amérique démontrait // que les jours sont nos nuits,
Affirmait que l'idée // des communes c'est le bruit.
Son Europe l'invitait, // car l'on n'a pas détruit

Mon État concourant. // Pour lui rompre le dos,
Tous de nos ennemis // ont reçu leurs cadeaux
Par plusieurs prix Nobel // qui faisaient très prudes aux
Mots des vers qui ne coûtent, // aujourd'hui qu'un verre d'eau

Et donnait les travaux // des meilleurs professeurs
Aux stupides soviétiques // qui n'avaient nul saveur
Par beaucoup d'ans non plains // aux écoles de soudeur:

Pour leur faire des armées // contre l'île du bonheur.

Qui n'avait aucune languE, // sauf le russe, était lié
Aux plus hautes sociétés, // où habitent aux palais,
Car ils ont obligé // la Russie à aller
Vers l'abîme de l'enfer. // À l'Europe, ce pas plaît.

Il n'y a plus mon Union // qui pouvait contredire
Aux Rois illuminés // par le Cosme bien pire,
Au diamant de la dure // hiérarchie en plaisir
Du contrôle sur chaque âme // et du gris souvenir.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Domaine de direction Asile

P.P. CH-3003 Berne-Wabern SEM

Recommandé avec avis de réception

Monsieur
Alexander Kiriyaitskiy
Etage 1
Rue Comte-Riand 1
1869 Massongex

Référence du dossier : N 572 093 Kop
Votre référence :
Notre référence : n° de pers. 173 245 47
Berne-Wabern, le 20 février 2015

Décision d'asile

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'asile en Suisse le 4 janvier 2012. Il ressort de l'examen de votre dossier que vous ne remplissez pas les conditions d'octroi du statut de réfugié. Votre demande d'asile étant par conséquent rejetée, vous êtes tenu de quitter la Suisse.

Les motifs de la présente décision, les bases légales ainsi que la marche à suivre pour éventuellement déposer un recours contre ladite décision sont indiqués dans les pages suivantes.

Les autorités suisses sont prêtes à vous aider à retourner volontairement dans votre pays d'origine. Vous trouverez dans l'aide-mémoire ci-joint toutes les informations dont vous avez besoin pour organiser votre voyage de retour. Si vous ne quittez pas la Suisse dans le délai imparti, vous vous exposez à une mise en détention et à un renvoi sous contrainte dans votre pays d'origine.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Chef de section suppléant

Cheffe de section

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern
Tél. +41 (0)58 46 51 111, fax +41 (0)31 325 93 79
www.sem.admin.ch

Pour statuer sur votre demande d'asile, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) s'est appuyé sur les faits suivants :

1. Le 4 janvier 2012, vous avez déposé une demande d'asile au centre d'enregistrement et de procédure (CEP) de Vallorbe. Vous y avez fait l'objet d'une audition sommaire sur les données personnelles le 19 janvier 2012. L'ancien Office fédéral des migrations (Secrétariat d'Etat aux migrations depuis le 1^{er} janvier 2015) vous a auditionné de manière approfondie sur vos motifs d'asile le 3 novembre 2014.
2. Les déclarations que vous avez faites lors de l'audition du 3 novembre 2014 et les documents écrits que vous avez déposés font ressortir les éléments suivants.

Non!

Vous seriez né de parents juifs à Tachkent, en Ouzbékistan. En 1995, vous auriez obtenu un diplôme de philologie romane et germanique. Par la suite, le 20 mai 1999 précisément, vous auriez émigré vers Israël avec votre mère et votre ex-épouse. Votre diplôme n'aurait toutefois pas été reconnu et il vous aurait été interdit de travailler. Vous dites avoir certes toujours pu travailler quelques jours par mois, mais que cela n'était pas suffisant. C'est la raison pour laquelle votre femme vous aurait quitté en 2001. En tant que juif de souche russe, vous auriez en outre fait l'objet de discriminations de la part d'autres juifs, qui vous auraient lancé des œufs. Vous vous seriez également vu interdire de réciter vos poèmes en public. En 2002, vos différents supérieurs hiérarchiques auraient été menacés par le Shabak (service de sécurité intérieure israélien), raison pour laquelle vous auriez été licencié.

Non

De 2002 à 2004, vous dites avoir obtenu un diplôme en philosophie et en langues modernes à l'université de Trente, en Italie. Vous seriez retourné en Israël en 2004, à la suite du décès de votre mère. Des membres du Shabak vous auraient arrêté à l'aéroport. Ils vous auraient interrogé sur la raison de votre retour et vous auraient une nouvelle fois interdit de travailler. Vous n'auriez pu passer qu'après leur avoir montré votre billet de vol retour. Selon vous, le Shabak ne serait pas étranger au décès de votre mère. Vous ne pourriez pas le prouver, mais auriez des soupçons, étant donné que votre mère, alors âgée de 67 ans, était encore en excellente santé.

En 2004, vous auriez déposé une demande d'asile au Canada, mais auriez alors été obligé de payer 50 000 dollars, ce que vous auriez refusé. De 2004 à 2006, vous auriez étudié l'italien à Montréal, au sein de l'Université du Québec, avant de préparer un doctorat à Strasbourg jusqu'en 2010. Toutefois, sous la pression du Shabak, votre thèse n'aurait pas été reconnue. Même vos professeurs auraient rencontré des problèmes. Vous auriez été expulsé de France et transféré vers Tel Aviv le 8 mai 2008, avant de revenir en France en 2009. Cette année-là, vous vous seriez rendu une fois en Allemagne, où vous auriez été arrêté faute de titre de séjour légal. Votre thèse préparée en France n'aurait donc pas pu être examinée et vous auriez de ce fait été exmatriculé. Qui plus est, le chef de l'ambassade de France à Tel Aviv aurait fait pression sur votre directeur de thèse afin que celui-ci n'examine pas votre travail. Ladite ambassade ne vous aurait en outre accordé aucune bourse.

Ne possédant pas, selon vos dires, de permis de séjour français, vous auriez été expulsé de France vers Israël le 20 janvier 2010. Cette décision aurait été confirmée par le tribunal administratif de Strasbourg le 31 mars 2010. Vous figureriez selon vous sur une liste

noire, raison pour laquelle vous n'auriez pas obtenu de titre de séjour. Vous seriez pourtant retourné en France la même année et y auriez vécu jusqu'au 4 janvier 2012, avant de vous rendre en Suisse.

Le 15 février 2010, vous auriez déposé plainte contre la France et le Canada auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette plainte serait encore pendante.

Vous auriez par ailleurs tenu à plusieurs reprises des propos antisémites en récitant vos propres poèmes, propos que vous auriez également publiés sur YouTube.

3. Vous avez déposé notamment les pièces suivantes :

- arrêt du 31 mars 2010 du tribunal administratif de Strasbourg ;
- avis du 12 mars 2010 de la préfecture du Bas-Rhin vis-à-vis du tribunal administratif de Strasbourg ;
- extraits de Youtube et Google ;
- recueil de poèmes de votre cru ;
- résumé de votre demande d'asile ;
- copie de votre plainte déposée le 15 février 2010 auprès de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- attestations universitaires ;
- CD contenant votre dossier ;
- CD contenant des clips en ligne sur YouTube ;
- clé USB contenant certains de vos travaux universitaires.

II

La décision du SEM relative à votre demande d'asile repose sur les considérants suivants.

L'octroi de l'asile présuppose, sous réserve des dispositions d'exclusion prévues par le législateur, que le requérant prouve ou du moins rende vraisemblable (art. 7 LAsi) une persécution au sens de l'art. 3 LAsi.

La qualité de réfugié est vraisemblable lorsqu'elle apparaît comme hautement probable au vu des faits allégués et éventuellement des moyens de preuve présentés. Les conditions de vraisemblance sont remplies lorsque, sur les points essentiels, les allégations sont suffisamment fondées, correspondent à la réalité et ne sont pas contradictoires, et lorsque les moyens de preuve ne sont ni faux ni falsifiés.

2. L'évaluation de la vraisemblance consiste en une évaluation globale de tous les éléments (concordance des faits principaux, fondement et plausibilité des indications, crédibilité de la personne, etc.) plaidant ou non en faveur du requérant. Les faits allégués ne sont vraisemblables que si les éléments positifs l'emportent. Ils ne le sont donc pas si la teneur des allégations est certes possible, mais que des détails essentiels et prépondérants dans l'appréciation des aspects s'opposent auxdits faits (cf. arrêt du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif fédéral [TAF], E-3767/2006, 4.1).

1. Les allégations sont contradictoires lorsqu'elles diffèrent sur des points essentiels au cours de la procédure. Elles sont en outre réputées invraisemblables lorsque certains points essentiels vont à l'encontre de l'expérience ou sont contraires à la logique. Enfin, elles sont insuffisamment fondées lorsque, sur des points essentiels, les détails précis et

↓ No 21

circonstanciés font défaut, preuve que la personne n'a pas vécu les événements allégués.

Vous motivez votre demande d'asile en faisant valoir que le Shabak vous aurait interdit de travailler et empêché d'obtenir à l'étranger votre titre de docteur. Vous supposeriez en outre que ce service serait coresponsable du décès de votre mère.

Il faut préciser que vous vous contredisez de manière considérable en ce qui concerne la menace que ferait peser le Shabak sur vous. Dans le résumé de vos motifs d'asile que vous avez rédigé, vous expliquiez avoir été interrogé en personne par des membres du Shabak à l'aéroport de Tel Aviv en 2004 (pièce A 18, moyen de preuve 8, pp 6 et 7). En revanche, lors de l'audition, vous avez affirmé n'avoir jamais eu de contact personnel avec des membres du Shabak. Les personnes de l'aéroport auraient été des soldats ordinaires mandatés par le Shabak (pièce A 21, p. 6). Vous n'êtes toutefois pas parvenu à expliquer de manière probante comment vous êtes arrivé à cette supposition.

Vous avez en outre indiqué que vous auriez pu travailler légalement en Israël en 2009, mais plus à partir de 2010 et ce, sur ordre du Shabak (pièce A 21, p. 4). Pourtant, vous n'êtes pas en mesure d'expliquer pourquoi (pièce A 21, F 27). Vous indiquez seulement que vous n'auriez plus eu le droit de vous rendre au bureau et que vous auriez rencontré votre chef en ville pour recevoir votre salaire (pièce A 21, p. 5), mais aussi que le Shabak contrôlerait le monde entier (pièce A 21, p. 5). Le moins que l'on puisse attendre de la part d'une personne réellement touchée par une interdiction de travailler, c'est qu'elle soit à même d'indiquer exactement les motifs de cette interdiction et d'expliquer dans quelles circonstances celle-ci a été prononcée. Or votre exposé se limite à des explications infondées et abstraites concernant le Shabak. Par ailleurs, vous n'êtes pas en mesure d'expliquer pour quelle raison précise vous avez fait l'objet d'une interdiction de travailler (pièce A 21, p. 6). Vous indiquez à ce propos que vous ne le savez pas et qu'on ne vous l'a pas expliqué (pièce A 21, p. 6).

De surcroît, une interdiction de travailler ne va pas sans laisser de traces écrites. Pourtant, vous êtes incapable de présenter le moindre document prouvant que vous avez effectivement fait l'objet d'une telle interdiction. En règle générale, des directives ad hoc sont édictées par écrit. Cette circonstance ne plaide donc pas non plus en faveur de la crédibilité de vos allégations.

A ce propos, vos indications selon lesquelles le Shabak aurait fait en sorte que vous ne puissiez plus étudier en France et que vous n'obteniez pas de titre de séjour manquent également de crédibilité. En effet, vous n'êtes pas en mesure de répondre concrètement aux questions qui vous sont posées à ce sujet. Vous vous contentez de déclarer que ces agissements seraient l'œuvre du Shabak, sans préciser comment vous arrivez à cette supposition. Enfin, selon vos affirmations, le chef de l'ambassade de France à Tel Aviv aurait dit à votre directeur de thèse d'empêcher votre immatriculation à l'université. Il aurait également refusé de vous accorder une bourse (pièce A 21, p. 7). Vous dites supposer qu'il travaille pour le Shabak, mais n'êtes pas à même d'expliquer de manière probante comment vous parvenez à cette supposition, d'autant plus que les raisons d'un refus de bourse ou d'immatriculation dans une université étrangère peuvent être multiples et qu'elles n'ont pas obligatoirement quelque chose à voir avec le Shabak. C'est d'ailleurs ce que corroborent également vos indications selon lesquelles vous n'avez jamais eu de contact concret avec le service de sécurité intérieure israélien (pièce A 21, p. 6).

Non! Pour terminer, vous n'êtes pas capable d'expliquer pourquoi le Shabak vous porterait un quelconque intérêt. Questionné plusieurs fois sur le sujet, vous vous perdez dans des généralités en affirmant qu'aucune autre organisation n'entrerait en ligne de compte (pièce A 21, p. 12). Force est de constater que vos explications n'ont à aucun moment permis de connaître la raison pour laquelle le Shabak vous persécuterait. Il est par conséquent difficile de croire, en l'espèce, que le service de sécurité intérieure israélien s'intéresse particulièrement à vous de quelque manière que ce soit ni qu'il porte une quelconque part de responsabilité dans vos problèmes.

En conséquence, ces déclarations ne satisfont pas aux exigences de vraisemblance énoncées à l'art. 7 LAsi. Le SEM peut donc se dispenser d'examiner la pertinence des faits.

Concernant les autres allégations, il y a lieu de retenir ce qui suit.

Sont des réfugiés les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.

Sont notamment considérées comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable. Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes.

2. Il n'y a pas de persécution au sens du droit d'asile lorsque les mesures étatiques ou non étatiques poursuivent des buts légitimes conformes aux principes de l'Etat de droit. De plus, la crainte d'être exposé à des persécutions étatiques ou non étatiques est pertinente pour l'octroi de l'asile seulement en présence d'éléments justifiant une forte présomption que lesdites persécutions se réaliseront dans un proche avenir.

Vous affirmez avoir publié des poèmes antisémites sur YouTube et avoir également tenu des propos antisémites à l'égard de rabbins. Pour étayer vos déclarations, vous déposez un recueil de poèmes et indiquez plusieurs liens vers des clips en ligne sur YouTube.

Le seul problème que vous avez mis en avant à ce sujet est le prétendu blocage de vos poèmes lyriques sur Internet, opération qui serait en rapport avec les Etats-Unis. Bien que vous ayez tenu des propos antisémites à plusieurs reprises au cours des dernières années, vous n'avez jamais rencontré de problèmes concrets en lien avec ces propos lors de vos différents retours en Israël. Il n'est donc pas dit que vos déclarations antisémites et leur publication vous exposeraient concrètement à une procédure pénale. Par ailleurs, la tenue en public de propos antisémites donne également lieu à des poursuites pénales selon le droit suisse. Il serait donc légitime que vous soyez poursuivi pénalement, sans toutefois que cette mesure puisse influencer sur votre procédure d'asile. Du reste, rien n'indique qu'une éventuelle condamnation pour les propos que vous avez tenus en public vous exposerait, en Israël, à de sérieux préjudices au sens de l'art. 3 LAsi.

Vos propos antisémites ne sont donc pas pertinents au regard du droit de l'asile.

3. Les préjudices découlant de la situation politique, économique ou sociale qui règne dans un Etat ne constituent pas une persécution au sens de l'art. 3 LAsi.

Moh Vous motivez également votre demande d'asile par les difficultés économiques que vous auriez rencontrées dans votre pays d'origine. Vous n'auriez pas eu de logement et n'auriez pas pu exercer un travail à long terme ni terminer votre thèse de doctorat. Vous auriez également eu des problèmes avec l'assurance maladie et vous seriez retrouvé dans l'obligation de payer après coup des impôts sur les véhicules.

Or ces problèmes n'entrent pas dans le cadre de l'art. 3 LAsi. L'asile ne saurait donc vous être octroyé sur la base des allégations qui s'y rapportent.

Vos allégations ne remplissent pas les conditions d'octroi du statut de réfugié visées à l'art. 3 LAsi.

Dès lors, vous n'avez pas la qualité de réfugié et votre demande d'asile doit être rejetée. Les moyens de preuve remis ne modifient en rien cette appréciation, étant donné que ce ne sont que des résumés écrits de vos motifs d'asile ou des documents étayant des allégations qui ne laissent planer aucun doute. Aucun des documents que vous avez déposés ne confirme de quelque manière vos déclarations selon lesquelles le service de sécurité intérieure israélien ou d'autres autorités israéliennes pourraient faire peser sur vous, dans votre pays d'origine, une menace pertinente au regard du droit de l'asile.

De même, cette appréciation n'est en rien modifiée par les difficultés rencontrées lors de la rédaction du procès-verbal de votre audition, durant laquelle vous n'avez pas toujours laissé suffisamment de temps à l'interprète pour traduire vos déclarations. C'est sur la base des déclarations que vous avez formulées par écrit (pièce A 18, moyen de preuve 8) que les faits pertinents en matière d'asile ont pu être établis et que toutes les allégations importantes ont été prises en compte. Les difficultés recensées lors de l'audition ne changent donc rien au fait que vos allégations ne sont pas pertinentes au regard du droit de l'asile.

III

Votre demande étant rejetée, vous êtes tenu de quitter la Suisse (art. 44 LAsi). En ce qui concerne l'exécution de votre renvoi, le SEM parvient aux conclusions suivantes.

1. Etant donné que vous ne remplissez pas les conditions requises pour la reconnaissance de la qualité de réfugié, l'interdiction du refoulement visée à l'art. 5, al. 1, LAsi n'est pas applicable. En outre, l'examen de votre dossier ne fait apparaître aucun indice permettant de conclure qu'en cas de retour dans votre Etat d'origine, vous seriez selon toute vraisemblance exposé à une peine ou à un traitement prohibés par l'art. 3 CEDH.
2. Ni la situation politique régnant dans votre Etat d'origine ni aucun autre motif ne s'opposent à votre rapatriement, qui est raisonnablement exigible.

Vous faites valoir des difficultés économiques dans votre pays d'origine. Pourtant, vous possédez deux diplômes universitaires, parlez couramment plusieurs langues et avez déjà vécu et travaillé un certain temps en Israël. Il n'y a donc pas lieu d'estimer que vous vous retrouveriez dans une situation mettant votre vie en danger si vous retourniez en Israël. Votre état de santé ne s'oppose pas non plus à l'exécution de votre renvoi. Vos éventuels problèmes psychiques peuvent aussi être traités en Israël.

3. En outre, votre renvoi est réalisable et son exécution est possible.

Par ces motifs, le SEM décide :

1. Vous ne remplissez pas les conditions de reconnaissance de la qualité de réfugié.
2. Votre demande d'asile est rejetée.
3. Vous êtes renvoyé de Suisse.
4. Vous êtes tenu de quitter la Suisse d'ici au 17 avril 2015, faute de quoi vous vous exposez à une mise en détention et à un renvoi sous contrainte dans votre Etat d'origine.
5. Le canton du Valais est chargé d'exécuter la décision de renvoi.

Voies de droit

Un recours contre la présente décision peut être interjeté dans les trente jours dès sa notification auprès du Tribunal administratif fédéral TAF, case postale, 9023 Saint-Gall (art. 105 et 108, al. 1, LAsi). Le recours doit contenir l'objet et les motifs de cette requête, ainsi que les éventuels moyens de preuve et la signature du recourant ou de son mandataire (art. 52 PA). Il doit être accompagné de la décision contestée et rédigé dans l'une des langues officielles (art. 33a PA et 54 LTF).

La présente décision s'appuie sur les bases légales suivantes :

- Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31)
- Loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021)
- Loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF ; RS 173.32)
- Loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF ; RS 173.110)
- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20)
- Convention du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH ; RS 0.101)

La présente décision concerne :

Alexander KIRIYATSKIY, n° SYMIC 17 324 5470, né le 11 mai 1970, Ouzbékistan

Annexes :- pièces de la procédure à donner en consultation, copie de l'index des pièces comprise

- texte de loi
- information aide au retour

Référence du dossier : N 572 093 Kop

Copie à :

- Service de la population et des migrations, avenue de la Gare 39, case postale 405, 1950 Sion (ad : VS 97047)

- Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Weyermannsstrasse 10, case postale 8154, 3001 Berne (œuvre d'entraide : EPER)

Dispositif avec copie de la première page à :

- Service de l'action sociale, Rue du Scex 4, 1950 Sion

page 8

Maintenant, je me trouve en Suisse, où je ne perds pas encore mon dernier espoir sur l'analyse juste de mon recours à travers votre Tribunal administratif fédéral TAF, case postale, 9023 Saint-Gall. **En conclusion, je demande l'annulation de la décision du SEM et du 20 février 2015 que la Suisse m'accorde l'asile et annule mes arrêts falsifiés le 5.01.2009 et au mois de juin 2009.**
Alexander Vadimovitch KIRIYATSKIY, le 21 mars 2015 _____

56) Avant de demander l'asile politique, j'ai produit la dernière tentative d'être inscrit en 1ère année de l'Ecole Doctorale en Espagne malgré mes 3 années reconnues à l'Ecole Doctorale en philosophie de l'Université de Strasbourg. J'ai voulu faire ma thèse dans une autre langue (espagnole) dans le pays, où je n'ai jamais habité avant le 7 octobre 2011. Ce pays passait la crise économique et là non beaucoup d'étudiants étrangers voulaient suivre la thèse après 2008. Je supposais que mon la Cour des Droits de l'Homme acceptera mes démonstrations que la mafia israélienne a pu inscrire mon nom dans la liste noire de la Communauté Européenne. Les lois des globalistes interdisent sans explication, aux hommes de cette liste, d'étudier et de rédiger la thèse dans les universités de tous les pays de la zone de Schengen comme à l'époque de Staline à l'URSS depuis 1929 jusqu'à 1953. Plus tard à l'URSS de 1954 à 1985, on n'interdisait d'étudier qu'aux hommes qui manifestaient officiellement la destruction du régime des communistes. Après la mort de Staline le gouvernement soviétique a excusé tous les révolutionnaires qui cessaient de critiquer le pouvoir soviétique. Les communistes permettaient à leurs ennemis de travailler selon leurs diplômes ou de rédiger la thèse, alors que les démocrates avaient reconnu leur culpabilité et leur erreur et avaient cessé de critiquer le régime des communistes. Pour effacer les concourants dans les voix des pays socialistes, les Etats Unis et les l'Europe Occidentale affirmaient le fait que l'interdiction de critiquer le pouvoir soviétique opprime les droits de l'homme. Lorsque le pouvoir soviétique n'existe plus et aucune puissance politique ne peut pas contredire à l'absence des droits minimaux de l'homme en Europe, les services secrets de la Communauté Européenne et la mafia israélienne ont appliqué, sur moi, la tactique des listes noires de Staline et non de l'URSS après la mort de Staline depuis 1953 jusqu'à 1985. De 2008 à 2011, à la Cour des droits de l'homme je n'ai jamais porté plainte ni contre les gouvernements français, allemand, canadien et israélien ni contre leurs régimes et ni contre leurs présidents. Mon dossier était consultable sur Internet par l'adresse <https://alexanderkiryatskiy.wordpress.com/2010/01/28/hello-world/> et ne décrivait que mes problèmes sociaux sans aucun droit sur la vie en Israël et en France. Ma plainte a illustré l'histoire de ma discrimination en France depuis 2006 jusqu'à 2010 pendant mes études et l'absence de mon propre droit sur tous les types des travaux en Israël comme à l'époque de Staline à l'URSS. En 2006, seule mon nom dans la liste noire a obligé l'Université de Picardie de ne pas reconnaître mon diplôme Master Deux de l'Université de Trente qui est développé par la Commission Européenne, par le Conseil d'Europe et par l'UNESCO/CEPES <http://www.er.uqam.ca/nobel/m310014/MAdaTrento.htm> (pages 2 et 13). En été 2006, ce mon diplôme italien en philosophie a reçu l'équivalence canadienne <http://www.er.uqam.ca/nobel/m310014/Master.equiva.htm> pour étudier aux Ecoles Doctorales en Amérique. Seulement mon nom dans cette liste noire explique la cause pour laquelle l'Université a ignoré ces deux reconnaissances européenne et canadienne de mon MASTER DEUX soutenu à l'Université de Trente. Seule cette persécution politique m'a obligé à faire le MASEUR DEUX à l'Université de Picardie <http://www.kiryatskiy.pochta.ru/DOCUM/Strasbg/CarteEtud.JPG>. Cette persécution secrète n'a pas permis à cette dernière de reconnaître ma

soutenance du mémoire consacré à Guillaume IX duc d'Aquitaine en 2007 et a permis aux bandits d'Amiens de me battre partout, alors qu'en 2006 la police française ne devait pas me défendre en France. Seule cette liste noire avec mon nom a obligé la Préfecture de Strasbourg à m'expulser en 2008 et en 2010 et à ne pas me présenter la carte de séjour temporaire d'étudiant étranger jusqu'à la soutenance de ma thèse. Toutes ces mêmes discriminations mentionnées étaient impossibles à l'URSS depuis 1953 jusqu'à 1985. Seul le stalinisme européen au XXI^e siècle pouvait inscrire mon nom dans la liste noire et secrète de la Communauté Européenne sans motif. Si la France ne m'avait pas présenté la carte de séjour temporaire de 2007 à 2010, en France, je n'aurais jamais obtenu le statut de réfugié. C'est la raison pour laquelle, je ne demanderai jamais le statut de réfugié en France, où je n'aurai aucune chance de confirmer ce dernier comme je n'ai pas pu confirmer la nécessité de ma carte de séjour d'étudiant pendant mes études à l'Ecole Doctorale à Strasbourg. Seulement, l'appartenance de mon nom à la liste a déclaré que je n'ai aucun droit d'être inscrit dans aucune Ecole Doctorale des Universités Européennes et de recevoir l'absence de mon droit sur la bourse en France. Seule mon nom dans cette liste noire explique l'absence de réponse à la lettre de l'avocat Séverine Rudloff à Strasbourg: pour quelque soit la raison et la motivation, l'Allemagne m'a interdit de traverser ses frontières depuis le 29 juillet 2009 jusqu'au 28 juillet 2019 <https://alexanderkiryatskiy.wordpress.com/2010/12/16/absence-du-droit-sur-l%E2%80%99alibi-en-europe-ou-silence-obligatoire-des-moutons-europeens-de-masses-sans-voix/>. Seule la cause de l'inscription de mon nom dans cette liste noire de la Communauté Européenne peut être l'unique raison secrète, pour laquelle l'Allemagne n'interdit de traverser son territoire de 2009 à 2019 sans motif. De la même façon seulement à l'époque de Staline, les hommes des listes noires, qui n'étaient pas prisonniers comme les «ennemis de peuple», sans explication n'avaient aucun droit de traverser les territoires de nombreuses villes et de plusieurs zones de l'URSS depuis 1929 jusqu'à 1953. De 2010 à 2011 j'ai fait beaucoup de tentatives inutiles pour être admis dans les Ecoles Doctorales en histoire et en philosophie aux Universités de Strasbourg, de Louvain-la-Neuve, de Sorbonne, de Lille, de Padoue, de Montpellier, etc... Ces derniers ne rompaient pas mon espoir de trouver mon propre directeur de thèse dans les autres universités de l'Europe et ne me faisaient pas supposer que mon nom se trouve dans la liste noire de la Communauté Européenne, c'est la raison pour laquelle mon directeur de thèse à Strasbourg avait peur de m'inscrire en 2^e année académique 2008/2009 depuis le 2 octobre 2008 jusqu'au 2 février 2009, et c'est la raison pour laquelle, Messieurs les Professeurs en histoire Dominique Beyer et Eckart Wirbelauer n'ont pas pu m'admettre dans leur Ecole Doctorale en histoire à l'Université de Strasbourg, malgré le fait qu'ils n'ont pas perdu le désir de me faire le doctorant de leur département depuis le mois de septembre 2007 jusqu'à 15 00 le 25 novembre 2010 par leur signature en 2007 et en 2010, alors qu'on leur a dévoilé que mon nom se trouve dans la liste noire de Staline au XXI^e siècle en Europe globalisée. Mon ex-directeur en philosophie à Strasbourg M. le Pr. Frédéric De Buzon et M. Dominique Beyer ont obtenu l'année sabbathienne payée par l'Université comme M. le Pr. Pablo García Castillo, le décan de philosophie à l'Université de Salamanque, alors que tous ces trois ont rejeté ma demande de suivre ma thèse. M. le Pr. Pablo

García Castillo (**D. 0001**) était la première personne qui a voulu suivre ma thèse en Espagne. Depuis le 8 juillet 2011 jusqu'au 23 septembre 2010. Le 23 septembre M. le Pr. Pablo García Castillo m'a informé qu'il n'a pas pu devenir mon directeur de thèse, car il a reçu l'année sabbathienne. Il m'a dit qu'il n'y avait aucun autre professeur qui avait la compétence de diriger ma thèse parmi les professeurs de son département. Ce n'était pas vrai. À l'Université de Salamanque j'ai trouvé 2 autres professeurs en philosophie qui ont voulu suivre ma thèse avec l'enthousiasme comme Messieurs les professeurs en histoire Beyer et Eckart Wirbelauer à l'Université de Strasbourg. À l'Université de Salamanque, ces très bons hommes qui ont voulu beaucoup m'aider, s'appelaient M. le Grand Professeur Cirilo Flórez Miguel (mon co-tuteur), directeur de thèse du décan M. le Pr. Pablo García Castillo et M. le Pr. Ángel Poncela González (mon 1er directeur de thèse avant le 24 octobre 2011). Il était le dernier doctorant M. le Grand Professeur Cirilo Flórez Miguel. Tous ces deux professeurs pensaient qu'ils avaient le droit de suivre ma thèse en espagnol comme de tous les autres doctorants qui n'appartiennent pas à la liste noire de Staline en Europe du XXIe siècle. Ils n'étaient pas informés que la mafia d'Israël m'a interdit de faire la thèse dans toutes les universités d'Europe. Ils avaient alors signé tous les documents, plus tard j'ai payé pour l'inscription à leur Ecole Doctorale. Mon premier directeur de thèse a réussi de rédiger la lettre officielle (**D. 0002**) à l'Université des Etudes de Trente pour obtenir la collaboration entre ces deux universités par la cotutelle, trois documents de ma cotutelle pour les universités francophones et italiennes (**D. 0003**), (**D. 0004**) (**D. 0005**). J'ai gardé cette lettre, le projet de thèse signé (**D. 0006**) par mon premier directeur de thèse, le plan de la mémoire (**D. 0007a – D. 0007g**) de ma thèse et la matricule (**D. 0008**). Mais trois jours plus tard, le directeur du département de philosophie a reçu quelques informations. Il a discuté avec mon premier directeur de thèse M. Ángel Poncela González et ce dernier m'a écrit le 24 octobre 2011 qu'il ne peut plus suivre ma thèse, car il n'est pas le spécialiste afin de diriger celle-ci liée avec Nicolas de Cues. Je lui ai dit qu'il est le professeur de l'Université fondée en 1218 et il ne pourrait jamais me signer tous les documents pour payer ma matricule, s'il n'était pas le spécialiste dans cette même thématique. Il n'était pas le petit enfant, alors qu'il m'a donné la lettre avec sa signature pour faire la cotutelle entre son Université de Salamanque et celle-ci des Etudes de Trente. S'il ne m'avait pas trouvé mon nouveau directeur de thèse pour étudier comme tout le monde, j'aurais apporté tous les documents signé par sa main à la Cour des Droits de l'Homme. Mais sous la peur de la mafia israélienne, je n'aurais jamais mon premier directeur de thèse à l'Université de Salamanque comme dans toutes les Université de France et de Belgique. Pour répondre à cette action contre toute ma vie, je consacrerai toute mon existence pacifique et informatique afin de détruire Israël comme le pays. Je présente, vers la Cours des Droit de l'Homme, ma nouvelle poésie politique en Youtube. http://www.youtube.com/watch?v=b2Hx2E_4CEA&feature=BFa&list=PL25E6F7B3BC1D54C8&lf=plpp_play_all, par laquelle, on évaluera le totalitarisme d'Europe au début du XXI siècle. Je crois cette même poésie permettra à la Cour des Droits de l'Homme de déterminer précisément tous mes faits. **Poète Alexander Kiriyatskiy**
http://www.youtube.com/watch?v=jBcrjVQzLos&feature=BFa&list=PL25E6F7B3BC1D54C8&lf=plpp_play_all

Staline en Europe

(D. 0001)



UNIVERSIDAD DE
SALAMANCA
FACULTAD DE FILOSOFIA

Sr. D. Alexander Kiriyatskiy

Estimado Señor:

A la vista de su amplio curriculum, en el que destacan sus estudios de Posgrado en diversas universidades, me es grato comunicarle que acepto la dirección de su tesis doctoral, cuyo título provisional es *"NICOLÁS DE CUSA EN EL LIBRO "INDIVIDUO Y COSMOS" de ERNST CASSIRER Y EL ORIGEN DE SUS CUATRO CATEGORÍAS FILOSÓFICAS (mito, lengua, lógica y realidad creativa)*.

Quedo a su entera disposición para realizar los trámites administrativos necesarios para su inscripción como doctorando en la Universidad de Salamanca y para que pueda utilizar todos los medios necesarios para llevar a cabo su trabajo de investigación en nuestra Facultad de Filosofía.

Una vez matriculado en el Programa de Doctorado, podrá hacer uso de la Biblioteca General y de las Bibliotecas especializadas y de los recursos tecnológicos de investigación de los que dispone nuestra Universidad, con el fin de que pueda realizar satisfactoriamente su tesis doctoral.

Finalmente, quiero expresarle también mi disposición favorable para que la tesis pueda llevarse a cabo en colaboración con la Universidad francesa o italiana que usted prefiera, siendo para ello conveniente la elección de un cotutor de la tesis. Ello permitirá que usted obtenga, además del título de Doctor por nuestra Universidad, la acreditación del doctorado europeo.

Lo que firmo y sello en Salamanca, a veinte de julio de 2011.

El Director de la tesis

Fdo.: Pablo García Castillo

Decano de la Facultad de Filosofía, Universidad de Salamanca

(D. 0002)

Mi chiamo il Professore Dottore Don Ángel Poncela González. Appartengo al dipartimento di Filosofia, Logica e Estetica dell'Università di Salamanca. Sono direttore di tesi di Alexander Kiriatskiy sotto il titolo *Nicolò Cusano nel* ^{LA VOCE} ~~la voce~~ *"Individuo e cosmo" di Ernst Cassirer e l'origine di quattro categorie filosofiche (mito, logica, lingua e realtà creativa)*. Ho accettato, per Don Alexander Kiriatskiy, la memoria del suo progetto di tesi dottorale ~~che è già approvato per il nostro dipartimento~~ ^(*). La sua matrocola dimostra che i suoi diplomi corrispondono all'essigenza della nostra Università affinché il nostro dottorando Don Alexander Kiriatskiy scriva la sua cotutela fra la nostra Università e quella degli studi di Trento. Sulla base della petizione dell'interessato, chiedo affinché il S. Professore Dottore Don Giuseppe Beschin dell'Università degli Studi di Trento accetti il compromesso della nostra cotutela e le obbligazioni che si derivano per la tesi del Don Alexander Kiriatskiy in spagnolo e in italiano. Ugualmente chiedo la Sua accettazione del progetto di questa tesi in italiano affinché la cotutela del Don Alexander Kiriatskiy possa essere accettata amministrativamente nell'Università di Salamanca.

Aspettando affinché questa mia domanda ottenga l'effetto per il nostro dottorando Alexander Kiriatskiy dedicato la sua tesi alla filosofia italiana.

Cordialmente, Don Ángel Poncela González Professore della filosofia teoretica e della sua storia



(*) Aspettiamo l'approvazione della sua tesi per il nostro dipartimento.

(D. 0003)



VNIVERSIDAD
D SALAMANCA

COTUTELA DE TESIS DOCTORAL

CUMPLIMENTAR POR EL INTERESADO:

APellidos		NOMBRE		D.N.I. ó PASAPORTE	
KIRIYATSKIY		Alexander		320972318	
DOMICILIO PARA NOTIFICACIÓN			LOCALIDAD		CÓDIGO POSTAL PROVINCIA
3 Esplanade Edouard Leroy Tour Barande ap. 53			Perpignan		66000 Perpignan. Francia
TELÉFONO		CORREO ELECTRÓNICO		DEPARTAMENTO EN EL QUE ESTÁ MATRICULADO	
(33)0461234960		rinascita@pochta.ru		Filosofía, Lógica y Estética	
PROGRAMA DE DOCTORADO					
en Filosofía					

SOLICITA le sea admitido el proyecto de tesis doctoral titulado:

Nicolás de Cusa en la obra "Individuo y cosmos" de Ernst Cassirer y origen de sus cuatro categorías filosóficas (mito, lógica, lengua y realidad creativa) - Nicolò Cusano nell' obra "Individuo e cosmo" di Ernst Cassirer e l'origine di quattro categorie filosofiche

que desea realizar en régimen de cotutela bajo la dirección de los/las doctores/as:

Dr/a.: Angel Poncela González del Departamento de: Filosofía, Lógica y Estética
de la Universidad de Salamanca y del Dr/a.: _____ del Departamento: _____
de la Universidad: _____

Dicha tesis será objeto de una defensa única en la Universidad de: _____
y será redactada y defendida en lengua: castellano y completada por un resumen en lengua: francesa

El periodo de preparación de la tesis se repartirá entre ambas Universidades de la siguiente manera:

Universidad de Salamanca: _____ durante 3 años
Universidad de _____ durante 3 años

Firma del doctorando

Salamanca, ____ de _____ de ____ Fdo: _____

CUMPLIMENTAR POR EL DEPARTAMENTO/INSTITUTO:

El Consejo de Departamento/Instituto de Filosofía, Lógica y Estética, reunido en sesión del _____ acordó autorizar la COTUTELA del proyecto de tesis presentado por el alumno de referencia.

vºBº Salamanca, ____ de _____ de _____

EL DIRECTOR DEL DEPARTAMENTO,

EL SECRETARIO DEL DEPARTAMENTO,

Fdo: _____

Fdo: _____

CUMPLIMENTAR POR EL/LOS DIRECTOR/ES DE LA TESIS:

El/los Director/es acepta/n la COTUTELA de la tesis arriba mencionada en las citadas condiciones

98 Salamanca, 19 de octubre de 2011

Fdo: ANGEL PONCELA GONZALEZ

Fdo: _____

SR. PRESIDENTE DE LA COMISIÓN DE DOCTORADO Y POSGRADO

(D. 0004)



UNIVERSIDAD
DE SALAMANCA

COTUTELA DE TESIS DOCTORAL

CUMPLIMENTAR POR EL INTERESADO:

APELLIDOS		NOMBRE		D.N.I. ó PASAPORTE	
KIRIYATSKIY		Alexander		320972318	
DOMICILIO PARA NOTIFICACIÓN			LOCALIDAD	CÓDIGO POSTAL	PROVINCIA
3 Esplanade Edouard Leroy Tour Barande ap. 53			Perpignan	66000	Perpignan. Francia
TELÉFONO	CORREO ELECTRÓNICO	DEPARTAMENTO EN EL QUE ESTÁ MATRICULADO			
(33)0461234960	rinascita@pochta.ru	Filosofía, Lógica y Estética			
PROGRAMA DE DOCTORADO					
en Filosofía					

SOLICITA le sea admitido el proyecto de tesis doctoral titulado:

Nicolás de Cusa en la obra "Individuo y cosmos" de Ernst Cassirer y origen de sus cuatro categorías filosóficas (mito, lógica, lengua y realidad creativa) - Nicolò Cusano nell' "Individuo e cosmo" di Ernst Cassirer e l'origine di quattro categorie filosofiche

que desea realizar en régimen de cotutela bajo la dirección de los/las doctores/as:

Dr/a.: Angel Poncela González del Departamento de: Filosofía, Lógica y Estética
de la Universidad de Salamanca y del Dr/a.: Giuseppe Beschin del Departamento: Letras y Filosofía
de la Universidad: los Estudios de Trento

Dicha tesis será objeto de una defensa única en la Universidad de:

y será redactada y defendida en lengua: castellano y completada por un resumen en lengua: italiana

El periodo de preparación de la tesis se repartirá entre ambas Universidades de la siguiente manera:

Universidad de Salamanca: durante 3 años
Universidad de los estudios de Trento durante 3 años

Firma del doctorando

Salamanca, ___ de ___ de ___

Fdo:

CUMPLIMENTAR POR EL DEPARTAMENTO/INSTITUTO:

El Consejo de Departamento/Instituto de Filosofía, Lógica y Estética, reunido en sesión del ___ acordó autorizar la COTUTELA del proyecto de tesis presentado por el alumno de referencia.

vºBº Salamanca, ___ de ___ de ___

EL DIRECTOR DEL DEPARTAMENTO,

EL SECRETARIO DEL DEPARTAMENTO,

Fdo: _____

Fdo: _____

CUMPLIMENTAR POR EL/LOS DIRECTOR/ES DE LA TESIS:

El/los Director/es aceptan la COTUTELA de la tesis arriba mencionada en las citadas condiciones

Salamanca, 19 de octubre de 2011

Fdo: ANGEL PONCELA GONZALEZ

Fdo: _____

SR. PRESIDENTE DE LA COMISIÓN DE DOCTORADO Y POSGRADO

(D. 0005)



UNIVERSIDAD
DE SALAMANCA

COTUTELA DE TESIS DOCTORAL

CUMPLIMENTAR POR EL INTERESADO:

APELLIDOS		NOMBRE		D.N.I. ó PASAPORTE	
KIRIYATSKIY		Alexander		320972318	
DOMICILIO PARA NOTIFICACIÓN			LOCALIDAD	CÓDIGO POSTAL	PROVINCIA
3 Esplanade Edouard Leroy Tour Barande ap. 53			Perpignan	66000	Perpignan. Francia
TELÉFONO	CORREO ELECTRÓNICO	DEPARTAMENTO EN EL QUE ESTÁ MATRICULADO			
(33)0461234960	rinascita@pochta.ru	Filosofía, Lógica y Estética			
PROGRAMA DE DOCTORADO					
en Filosofía					

SOLICITA le sea admitido el proyecto de tesis doctoral titulado:

Nicolás de Cusa en la obra "Individuo y cosmos" de Ernst Cassirer y origen de sus cuatro categorías filosóficas (mito, lógica, lengua y realidad creativa) - Nicolò Cusano nell' "Individuo e cosmo" di Ernst Cassirer e l'origine di quattro categorie filosofiche

que desea realizar en régimen de cotutela bajo la dirección de los/las doctores/as:

Dr/a.: Angel Poncela González del Departamento de: Filosofía, Lógica y Estética
de la Universidad de Salamanca y del Dr/a.: Giuseppe Beschini del Departamento: Letras y Filosofía
de la Universidad: los Estudios de Trento

Dicha tesis será objeto de una defensa única en la Universidad de: _____
y será redactada y defendida en lengua: castellano y completada por un resumen en lengua: italiana

El periodo de preparación de la tesis se repartirá entre ambas Universidades de la siguiente manera:

Universidad de Salamanca: durante 3 años
Universidad de los estudios de Trento durante 3 años

Firma del doctorando

Salamanca, ____ de ____ de ____ Fdo: 

CUMPLIMENTAR POR EL DEPARTAMENTO/INSTITUTO:

El Consejo de Departamento/Instituto de Filosofía, Lógica y Estética, reunido en sesión del ____ acordó autorizar la COTUTELA del proyecto de tesis presentado por el alumno de referencia.

v-Bº Salamanca, ____ de ____ de ____

EL DIRECTOR DEL DEPARTAMENTO,

EL SECRETARIO DEL DEPARTAMENTO,

Fdo: _____

Fdo: _____

CUMPLIMENTAR POR EL/LOS DIRECTOR/ES DE LA TESIS:

El/los Director/es aceptan la COTUTELA de la tesis arriba mencionada en las citadas condiciones

Salamanca, 19 de octubre de 2011

Fdo: ANGEL PONCELA GONZALEZ

Fdo: _____

SR. PRESIDENTE DE LA COMISIÓN DE DOCTORADO Y POSGRADO

(D. 0006)



UNIVERSIDAD
DE SALAMANCA

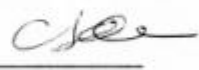
PROYECTO DE TESIS DOCTORAL

CUMPLIMENTAR POR EL INTERESADO:

APELLIDOS		NOMBRE	D.N.I. ó PASAPORTE	
KIRIYATSKIY		Alexander	320972318	
DOMICILIO PARA NOTIFICACIÓN		LOCALIDAD	CÓDIGO POSTAL	PROVINCIA
3 Esplanade Edouard Leroy Tour Barande ap. 53		Perpignan	66000	Perpignan. Francia
TELÉFONO	CORREO ELECTRÓNICO	DEPARTAMENTO EN EL QUE ESTÁ MATRICULADO		
(33)0461234960	rinascita@pochta.ru	Filosofía, Lógica y Estética		
PROGRAMA DE DOCTORADO				
en Filosofía				
PROGRAMA DE POSGRADO O MÁSTER OFICIAL				
Diplomado en 2004 en la Univ. de los Estudios de Trento (Italia): Doctor Magistral - 2o nivel MA (300 créditos)				
LICENCIADO/TITULADO		¿Es actualmente becario o ha disfrutado alguna durante su formación? Indíquelas:		
Master en filosofía y lenguajes de la modernidad		Ninguna beca y ningún salario		
TÍTULO PROVISIONAL DE LA TESIS				
Nicolás de Cusa en la obra "Individuo y cosmos" de Ernst Cassirer y origen de sus cuatro categorías filosóficas (mito, lógica, lengua y realidad creativa)				
DIRECTOR/DIRECTORES				
S. Pr. D. Ángel Poncela González (tutor de tesis) y S. Pr. D. Cirilo Flórez Miguel (co-tutor de tesis)				

Firma del doctorando

Salamanca, 19 de octubre de 2011

Fdo: 

CUMPLIMENTAR POR EL DEPARTAMENTO/INSTITUTO:

El Consejo de Departamento/Instituto de _____, reunido en sesión del _____ acordó aprobar la inscripción del PROYECTO DE TESIS DOCTORAL presentado por el alumno de referencia.

v.g. Salamanca, ___ de _____ de _____

EL DIRECTOR DEL DEPARTAMENTO,

EL SECRETARIO DEL DEPARTAMENTO,

Fdo: _____

Fdo: _____

CUMPLIMENTAR POR EL/LOS DIRECTOR/ES DE LA TESIS:

El/los Director/es de la Tesis arriba mencionada, manifiesta/n su conformidad al proyecto presentado

Salamanca, 19 de OCTUBRE de 2011

Fdo:  ANGELO PONCELA GONZALEZ

Fdo:  CIRILO FLOREZ MIGUEL

CUMPLIMENTAR POR EL TUTOR EN CASO DE QUE EL/LOS DIRECTOR/ES NO PERTENEZCAN AL DEPARTAMENTO/INSTITUTO

El Tutor del doctorando manifiesta su conformidad al proyecto presentado

Salamanca, ___ de _____ de _____

Fdo: _____

SR. PRESIDENTE DE LA COMISIÓN DE DOCTORADO Y POSGRADO

(D. 0007a)

MEMORIA DEL PROYECTO DE TESIS DOCTORAL

TÍTULO DE LA TESIS DOCTORAL

Nicolás de Cusa en la obra "Individuo y cosmos" de Ernst Cassirer y origen de sus cuatro categorías filosóficas (mito, lógica, lengua y realidad creativa)

DOCTORANDO

Alexander Kiriatskiy

D.N.I. ó PASAPORTE

320972318

DIRECTOR/DIRECTORES

S. Pr. D. Ángel Poncela González (tutor de tesis) y S. Pr. D. Cirilo Flórez Miguel (co-tutor de tesis)

DEPARTAMENTO/INSTITUTO

de Filosofía, Lógica y Estética

(D. 0007b)

INTRODUCCIÓN: Justificación, interés y originalidad del tema elegido
(Hasta 300 palabras)

El análisis que presentaremos determinará el origen de las cuatro categorías (lógica, realidad creativa, mito y lengua) de Ernst Cassirer, para conseguir la explicación de su filosofía, aislado de las otras categorías filosóficas. Estudiaremos etapa por etapa el libro *Individuo y cosmos* de Cassirer y revelaremos la razón, por la cual en el siglo XX, el último idealista alemán Cassirer dedica la integralidad de sus seis libros al Renacimiento. La mayoría de los extractos de nuestro corpus se extraerá sobre la base de estas obras. El *Individuo y Cosmos* llega a ser el objeto principal de nuestra búsqueda, porque responde a las cuestiones de nuestra problemática, vinculada a las categorías de Cassirer. Para unir sus conceptos, los activaremos en la prolongación de las ideas de éste objeto que no le pertenecen. Prolongaremos la problemática de sus fuentes y encontraremos inmediatamente el origen de la filosofía hermética de Cassirer. Nuestra tesis analizará la búsqueda filosófica de Ernst Cassirer *Individuo y cosmos* y busca, en este libro, sus particularidades. Nuestro trabajo encuentra las nuevas marcas que unen, sistematizan e individualizan la búsqueda de Ernst Cassirer. El último idealista moderniza su interpretación de Nicolás de Cusa. Nuestra tesis desarrollará sus ideas y supondrá que la circularidad es la línea derecha solamente indeterminada sin objetivo. Ésta infinita debe encontrarse en el tiempo y en el espacio. No une ni pasado, ni presente, ni futuro. Su objeto cambiado se encuentra sobre el primer lugar en el pasado, sobre el segundo en el presente y sobre el tercero en el futuro. La derecha o la circularidad infinita nunca abrazaban por una parte estos tres puntos permanecidos dentro los tres tiempos separados. Por otra parte, el presente, el pasado y el futuro nunca no se encuentran juntos. La circularidad puede ser solo infinita, mientras que el tiempo pasa sin alcance. Así mismo, en nuestro espacio, la nunca abarcaba todos sus segmentos porque nuestro no tiene ni "Máximo Absoluto" y ni "el mismo Mínimo", se puede decir que la línea infinita no es Dios y nunca una jamás simultáneamente todos los puntos en el infinito y todos los espacios en la unidad de todos los puntos. Este trabajo supone que la conciencia humana se desarrolla por las coincidencias de los conceptos opuestos y construye la pirámide de los individuos. Cada apartado de nuestro trabajo intentará explicar la razón, para la cual Cassirer analiza la evolución del pensamiento durante el Renacimiento. Afirmaremos que consagró seis libros a esta época, ya que este tiempo dio nacimiento a cierta filosofía limitada a sus cuatro categorías: lógica, realidad creativa, lengua y mito. Sus objetos y sus sujetos-individuos hacen cierta alusión a este hermetismo, la producción de la nueva concepción del Renacimiento. Esta concepción no tenía ninguna oportunidad de aparecer de otra manera y de prolongar diferentemente su existencia que se desarrolla desde el siglo XV hasta el XVII. Muchas formas lingüísticas del Renacimiento empiezan a unir tres categorías (lógica, realidad y mito) a través de la coincidencia de las oposiciones absolutas de Nicolás de Cusa. Tienen simultáneamente la necesidad de su metodología fuera de sus discursos. Lo que justifica mi tesis presentada a mi admisión en la Universidad se integra en la estructura de un examen de los detalles. Ilustra los conceptos del libro *Individuo y cosmos* de Ernst Cassirer. Nuestra tesis revela que el Renacimiento formuló la raíz de su filosofía. El contexto histórico se analiza sobre la base de la gnoseología durante nuestros estudios en el curso de master en la Universidad de los Estudios de Trento. La tesis sistematiza cuatro capítulos del libro de Cassirer "Nicolás de Cusa", "Nicolás de Cusa e Italia", "Libertad y necesidad en filosofía del Renacimiento", "Problemática sujeto-objeto en filosofía del Renacimiento". Estos capítulos presentan el origen de cuatro nuevas categorías filosóficas. La tesis expone así que la forma del pensamiento implica la lógica, la lengua, el mito y la realidad creativa. Ellos se basan en los Tratados "Docta Ignorancia", "De las conjeturas" y "Del pensamiento" de Nicolás de Cusa. De nuevo, Ernst Cassirer aceptó estas categorías y reveló la consecuencia de su nueva concepción. Nuestra motivación se basa en la herencia medieval que se encuentra en la nueva expresión en el Renacimiento. El Medievo y el nuevo tiempo se reflejan especialmente en las cuatro categorías de Cassirer. Varios argumentos exponen la coincidencia de los conceptos opuestos y, su realización en todas las esferas del mito, de la lógica, de la lengua y de la realidad. Esta última deja de ser efectiva y se apropia la posibilidad humana de crear. Nuestra tesis analiza las formaciones de las concepciones del individuo, ya que su motivación se interpreta por el fundamento filosófico de Cassirer. La misma vida da los instrumentos a estas categorías. Son el alma, el espíritu, el conocimiento y la potencia. Contribuyen a precisar el desarrollo de la filosofía medieval. Hay coincidencia de las oposiciones absolutas en todas las esferas en la época del Renacimiento. Categorías (mito, lengua, realidad creativa y lógica) unidas por la forma del Individuo: Individuo en la historia formal. Fronteras de los tiempos. Relaciones entre individuos y reconocimientos de los nuevos instrumentos (alma, espíritu, conocimientos y potencia). Los conocimientos empiezan a enriquecer la nueva expresión lingüística y a dar sus propias normas extranjeras para las concepciones medievales. Las problemáticas gnoseológicas nos conducen hacia el Kantismo a través de Leibnitz. Producen la sistematización de la trinidad por todas las leyes morales (para el alma), espirituales (para el espíritu), psicológicas (para la potencia) y físicas (para el conocimiento). Estos instrumentos nuestros de categorías obtienen la unidad entre el Macrocosmo y el Microcosmo. Ambos se convierten en la motivación esencial de la nueva concepción filosófica. Esta última revela, para qué razón, se produce el cambio interior de los puntos de vista. Sus concretizaciones se apropian el arte, la religión y la ciencia. Hacen ver sus reflexiones por todas ciertas partes. Sus particularidades se convierten en la tarea de nuestra tesis. Los Tratados "Docta Ignorancia" y "Del pensamiento" de Nicolás de Cusa, "Causas de los efectos milagrosos" de Pomponazzi y las "Furias heroicas" de Giordano Bruno, a partir del tiempo tradicional, definen el interés de Cassirer y le conducen hacia la teoría de la Relatividad de Einstein. El capítulo "Libertad y necesidad en filosofía de Renacimiento" de Cassirer hace incluir la nueva imagen de Prometeo opuesto a la imagen medieval de Adam Prometeo de Tertuliano, de Lactancio y de Santo Agustino. Esta parte de nuestra motivación se consagra a la confrontación de las maneras diferentes en el análisis. Las mismas maneras de estudiar separan el Medievo, el Renacimiento, el principio siglo XX y del XXI.

OBJETIVOS:

El objetivo de nuestra tesis es la demostración que la nueva concepción del Renacimiento coincide las cuatro categorías filosóficas de Cassirer por sus instrumentos, y que éstos últimos someten al hombre y sus categorías filosóficas como en el Medioevo, ya que la potencia de la lengua se apropia el orden objetivo, y el espíritu dirige la realidad sin creación. Cada apartado de nuestro trabajo intentará explicar la razón, para la cual Cassirer analiza la evolución del pensamiento durante el Renacimiento. Afirmaremos que consagró seis libros a esta época, ya que este tiempo dio nacimiento a cierta filosofía limitada a sus cuatro categorías: lógica, realidad creativa, lengua y mito. Sus objetos y sus sujetos-individuos hacen cierta alusión a este hermetismo, la producción de la nueva concepción del Renacimiento. Esta concepción no tenía ninguna oportunidad de aparecer de otra manera y de prolongar diferentemente su existencia que se desarrolla desde el siglo XV hasta el XVII. Muchas formas lingüísticas del Renacimiento empiezan a unir tres categorías (lógica, realidad y mito) a través de la coincidencia de las oposiciones absolutas de Nicolás de Cusa. Tienen simultáneamente la necesidad de su metodología fuera de sus discursos. Además, nuestra tesis expondrá en cada apartado de cada capítulo, que los objetivos de todos los filósofos del Individuo y cosmos son la expresión (lengua), la inteligencia humana (lógica), la naturaleza verdadera (realidad creativa) y Dios (objetivo de todos y razón de todos los mitos). El Individuo y cosmos demuestra el Ser Divino por todos los órdenes materiales y por todas las calidades infinitas. Pero este tratado se opone completamente el concepto de Dios infinito a nuestra lógica limitada, por nuestras posibilidades terminadas. Así mismo, por la lengua, Nicolás de Cusa une el Universo (realidad creativa) y la lógica humana sin ninguna proporción, entre los dos. El cardenal transforma la realidad efectiva del Medioevo en cierta eficacia del Renacimiento, mientras que la realidad creativa de ciertos individuos empieza a crear como Dios, por los objetos, y produce los individuos. Nuestro estudio de los cuatro capítulos de nuestro objeto ilustrará precisamente cuatro categorías de Ernst Cassirer y expondrá su aislamiento vinculado inmediatamente con el Renacimiento. Demostraremos que desde el siglo XIV hasta el XVII, la motivación cosmopolita concibe tres problemáticas generales de nuestro tiempo. Así mismo, la nueva forma lingüística hace coincidir las oposiciones aristotélicas de los comentarios medievales con Aristóteles real reforzando estas dos oposiciones que contradicen de dos lados a Platón. Esta misma nueva concepción del Renacimiento une relativamente los paganos y a los cristianos. Haremos aceptar las raíces medievales de las mismas cuatro categorías que se renovaban durante el Renacimiento. Estas últimas son muy distintas en el Medioevo y en el Renacimiento y sólo tienen los títulos iguales. Estudiaremos su origen medieval, mientras que el hombre del Medioevo no puede evitar la dependencia permanente y evaluar los dogmas. El alma de cada uno siempre era separada de Dios. No era aún el instrumento del Ser Divino. La realidad sólo conocía el tiempo indeterminado, era contra el espíritu humano y tenía ninguna experiencia, la cuya eficacia habría podido apropiarse. Si el hombre, como Colin Muset o Johan Ruiz, tuviera este último no podría dirigirla. La religiosidad ignoraba la lógica y se servía solo de ciertos conocimientos bíblicos. El latín popular y el griego bizantino no tenían ninguna potencia en el pueblo. Durante el Medioevo, excepto estas dos lenguas, ninguna lengua no existía oficialmente. Los acontecimientos externos que obligan, al hombre necesario (elegido entre las masas), llegar a ser el instrumento reconocido para superar. Los feudales contemporáneos reconocen con gusto que ignoramos que las masas medievales y las muchedumbres del siglo XX no tienen ninguna opinión. Los feudales contemporáneos no tienen dudas demostrando el hecho que esta población estúpida cree a los dogmas escolásticos que popularizan la clase reconocida. Los dogmas afirman que no es importa. Nuestra tesis destacará que durante el Renacimiento, el hombre se convierte en cierto individuo independiente. Está dentro de su ser y nunca travesera las fronteras de la naturaleza específica para presentar la razón divina en los límites humanos.

GRADO DE INNOVACIÓN PREVISTO:

Nicolás de Cusa se convierte en el revolucionario pacífico sin innovación. Toda su vida y toda su alma se convierten en la coincidencia animada de los conceptos opuestos. Empieza el nuevo tiempo encima de su nueva relación a sus cuatro categorías. Nicolás de Cusa une Dios (mito) y la naturaleza creativa (realidad) revelando que no hay ninguna proporción entre el Ser Perfecto de Dios (mito) y la imperfección natural (realidad creativa). Nuestro trabajo muestra que Ficino, Pico de la Mirandola, Pomponazzi, Leonardo de Vinci, Giordano Bruno refuerzan las mismas categorías modificándolos, porque ellos mismos eran los discípulos implícitamente de Nicolás de Cusa. Nuestra búsqueda demuestra que Cassirer justifica el hermetismo de sus categorías por los descubrimientos lógicos de Nicolás de Cusa. Nuestra tesis prolonga la búsqueda de Cassirer y amplía, a veces, las raíces medievales de su Individuo y cosmos apoyándose sobre nuestra tres problemática (categorías, objetos y temas-individuo prorrogados a las mismas categorías). Por la misma razón, durante el Medioevo, la lengua, la lógica, el mito y la realidad no tenían ninguna razón creativa que aparecerán en el Renacimiento. Estudiamos las características comunes y las diferencias entre el 1) Renacimiento del siglo XV, 2) el tiempo de Carlomagno en el siglo VIII y 3) las aprobaciones medievales de Dionicio el Areopagita en el siglo VI. Estos tres periodos eran examinados parcialmente por Cassirer. Nuestra tesis continúa a estudiar las descubiertas bizantinas del siglo VI y el Renacimiento de Carlomagno que no eran examinadas por Cassirer, porque precisamos el origen de sus cuatro categorías. Nuestro trabajo no podrá evitar sus oposiciones históricas al Renacimiento. Descubriremos las fuentes de la nueva concepción del Renacimiento, opuestas a los mismos títulos medievales. Nuestro trabajo analiza la razón, para la cual la coincidencia de los conceptos opuestos de Areopagita mataba la lógica (derecho a reflexionar), la realidad (entonces solamente la eficacia sin creación), el mito (Dios aceptado) y la lengua (griego y latino clásico). En el siglo XV, su nueva concepción del Renacimiento une el Macrocosmos de cierta realidad y el Microcosmos de cierta lógica. La innovación determina el origen de las dos categorías restantes filosóficas de Ernst Cassirer. Del mismo modo, nuestro trabajo busca las tendencias medievales, porque estos últimos condujeron el Medioevo al Renacimiento por Boecio, por Guillaume IX duque Aquitano, por San Tomazo, por Dante, por Johan Ruiz, etc.. La circularidad de la problemática conectada (CAB) conducirá el sujeto-individuo, gracias a nuestras categorías, hacia una creación subjetiva de los objetos como el segundo creador hombre. Demostrará que la filosofía práctica de Cassirer nunca se detiene, ya que su realidad creativa no contiene sus resultados. El último idealista da la vuelta siempre a la misma problemática. Nuestro objetivo definirá el origen de su filosofía particular. Este última formula la circularidad obligatoria de nuestra demostración objetiva que es el resumen de todas las respuestas a nuestras tres problemáticas A) Categorías, B) Objetos, C) Sujetos.

METODOLOGÍA Y DISEÑO EXPERIMENTAL:

Nunca obtendremos cierta respuesta que corresponde a nuestras problemáticas. Estas últimas obligan siempre los sujetos-individuos a volver nuevamente a sus principios, se puede decir, a volver para pasar de las categorías a los objetos y de estos últimos a las raíces de ellos mismos. La época de cada nuestro parágrafo es el Renacimiento, sus tareas de nuestra problemática y sus particularidades aprobadas a través de su circularidad. Esta última concierne el origen de filosofía de Cassirer. La circularidad obligatoria de la problemática se opone el Renacimiento a la ausencia medieval de los individuos entre las masas humanas. En el Medievo, el hombre no tenía su propia cara y dependía completamente de los objetos naturales. En el Renacimiento, los individuos empezaron a crear sus propios objetos como lo aprueba dios humano, escribe Cassirer. Sólo las fases de cierta insuficiencia obligan al nuevo hombre a elevarse. El se opone al hombre medieval y reconoce la realidad verdadera a través de su eficacia creativa. Cuando el nuevo hombre se detiene, pierde inmediatamente la misma eficacia, y apoyándose sobre solo el pasado, su realidad llaga a ser medieval. La actuación confirma que el fruto del trabajo humano no pierde ningún de sus aprobaciones. Nuestra realidad deja de crear, porque su eficacia terminada no era y no será nunca creativa como su actividad en el presente. El resultado de cada una de nuestros estudios (A, B, C, CAB) debe terminarse. No puede ser siempre imperfecto y en cierta creación. Por eso, una sola vez, nuestra metodología introduce la circularidad de la aprobación objetiva de nuestros estudios (ABC por CAB) al final de cada definición de las tres problemáticas de nuestra tesis. Razón de Nuestro trabajo unirá sucesivamente los cuatro capítulos de nuestro objeto estudiado bajo el título Individuo y cosmos creado por Ernst Cassirer, nuestro sujeto-individuo esencial. Presentamos numerosos estudios a tres problemáticas con su circularidad objetiva (ABC-CAB). Cada de sus números explica porqué el Tratado Individuo y cosmos une Ernst Cassirer y el Renacimiento. Los mismos estudios hacen coincidir la filosofía particular de Ernst Cassirer con el origen de sus categorías filosóficas. Su conexión es la razón de nuestra tesis. Ella explica que Nicolás de Cusa y su primera filosofía del conocimiento es el origen de la filosofía hermética de Ernst Cassirer. Nuestro estudio tiene los análisis de cinco formas distintas (de la exploración (A), de la generalización (B), de la individualización (C), de la valoración (D) y de la contemplación (E)). Además, existen dos aspectos de los análisis de las obras filosóficas. El primer proceso de nuestro trabajo es general. Busca las características comunes de los pensamientos. Examina las esferas comunes de la propia tendencia. El primer paso presenta las concepciones históricas (1), las ideas generales de las obras (2), la problemática común (categorías, objetos, sujetos y su circularidad) entre los filósofos diferentes (3), los sujetos (4), los ideales estéticos (la mirada sobre el mundo y la búsqueda de cierto ideal en el mundo). El primer proceso analiza el credo filosófico (5), las intenciones estéticas, la pertenencia a alguna tendencia de muchos filósofos (6). El segundo aspecto del análisis es subjetivo. Expone las características específicas de cada filósofo. Debe fijar al individuo y presentarlo a través de la problemática. Los individuos revelan que filosofía de Nicolás de Cusa es la raíz gnoseológica de Cassirer. Hay un concepto que no es evidente (de todas las formas, de los tipos y los aspectos). Acompaña siempre los métodos generales y subjetivos. Este concepto abre una nueva manera de cierto examen. Las categorías de Cassirer explican las influencias medievales sobre la revolución filosófica de Nicolás de Cusa. Nuestro trabajo hace coincidir las colaboraciones singulares de los otros investigadores con su interpretación hermenéutica del Renacimiento. Las tendencias evidentes establecen las proporciones entre dos naturalezas de Cassirer. La primera es exterior. La segunda opuesta se oculta dentro de sus particularidades implícitas. Así mismo, nuestra tesis debe aceptar la misma motivación, para la cuál, Cassirer llama la atención sobre la ausencia del centro del Universo al final del Medievo. ¿Por qué razón sus categorías filosóficas reflejan la ausencia del mínimo y del máximo en el espacio cósmico? Esta coincidencia de los conceptos opuestos une a Cassirer y a Nicolás de Cusa. Las oposiciones absolutas conducen un único camino hacia la suposición implícita que el Globo Terráqueo se mueve. Exponen la existencia potencial de las líneas infinitas de las costas de los triángulos infinitos. La motivación de nuestra tesis es la relación entre las categorías filosóficas de Ernst Cassirer y su tratado "Individuo y cosmos". Este último examina la formación del individuo en la frontera que separa el Medievo del Renacimiento en Europa. Esta frontera intenta evitar todas las demás categorías excepto la lengua (expresión), el mito (Dios y creencia), la realidad creativa y la lógica. El "Individuo y cosmos" de Ernst Cassirer estudia las raíces de estas cuatro concepciones. Determina el instrumento de cada categoría. Cassirer ve en el alma el instrumento de Dios. Así, como el espíritu sirve a la realidad creativa, el conocimiento a la lógica y la potencia a la lengua. El siglo XXI tiene falta del nuevo reconocimiento de las características principales: proyectos, objetos y métodos de Ernst Cassirer, ya que estos últimos se vuelven obligatoriamente herméticos. Su particularidad encerrada los sistematiza y expone la coincidencia histórica de las oposiciones absolutas sin proporción. El último idealista expone que las otras maneras de los estudios no conducen a un resultado creativo. La materia del "Individuo y cosmos" justifica este análisis encerrado de Cassirer. Del mismo modo, sus otros trabajos confirman que su hermetismo rechaza las otras categorías y sus relaciones con los otros instrumentos. Nuestra investigación examina el principio del conocimiento preciso. Revela que el instrumento de la realidad creativa conduce a Kant y, a través de la nueva lengua, el nuevo mito y la nueva lógica, así concibe el neokantismo de Cassirer. Los conceptos de "Libertad y de necesidad en filosofía de Renacimiento" conducen a Cassirer a su siglo XX y al XXI. La actualidad es bien más abstracta y más caótica que al Renacimiento. Reflectamos el Medievo. Las calidades de nuestra comprensión no son más que las relaciones entre el individuo y el cosmos cerrado. La motivación de nuestra tesis está basada en la nueva comprensión. Ernst Cassirer presenta sus discursos científicos y religiosos en la base de los conocimientos, a partir de los dogmas medievales de Nicolás de Cusa hacia el siglo XXI. En la actualidad, nuestra realidad creativa deja aceptar la evolución del pensamiento humano más profundamente que en 1927, porque varias características particulares del siglo XX no eran conocidas antes de la Segunda Guerra Mundial y más tarde. Hay cuatro percepciones históricas la problemática del "Individuo y cosmos" 1) del Medievo, 2) del Renacimiento, 3) de ciertos principios del siglo XX y 4) del siglo XXI. Nuestra actualidad se opone a las épocas anteriores. Refuerza las cuatro categorías de Cassirer por su coincidencia actual. Nuestra búsqueda se basa en estas cuatro visiones filosóficas de Renacimiento. Nuestra tesis demuestra que la nueva forma une las categorías de Cassirer. Esta forma coincide con los puntos de vista opuestos. Estos últimos reflejan, a través de la particularidad de Cassirer, las coincidencias de los contrarios, de los mundos sensibles e inteligibles, de la potencia humana y Fortuna, la Dignidad y la excelencia del hombre. La misma vida se convierte en el espejo. Nuestro trabajo expone la teoría de Cassirer, según la cual, no somos más que los animales simbólicos, ya que el hombre medieval es el teatro de las batallas en el siglo XXI. Además en el siglo XV, el hombre se convierte en el individuo. Su vida se basa en las categorías y en los instrumentos de la futura filosofía de Cassirer. Nuestro trabajo determina, para Cassirer, la dependencia y la independencia humana de la naturaleza.

PLAN DE TRABAJO:

Introducción: A) La coincidencia de los terminos opuestos

El 1r CAPITULO:

I) Nicolás de Cusa

- A) La coincidencia de las oposiciones físicas y espirituales
- B) Las raíces históricas de la coincidencia de los conceptos opuestos
- C) La primera tentación del conocer cerca de Dios
- D) La relatividad de la nueva concepción

II) Principios de Nicolás de Cusa en la práctica

- A) Dios y esto mundo
- B) El primer paso hacia el cosmopolitismo universal
- C) La teoría de la relatividad de Nicolás de Cusa y la natura
- D) La natura e la nueva potencia del espíritu
- E) El hombre del siglo XXI opuesto al individuo del Renacimiento
- F) La fuente de la valuación

2 CAPITULO: Nicolás de Cusa e la Italia

- A) Las influencias directas y indirectas
- B) La guerra entre los comentadores y los inventores originales
- C) Bajo el temor de la innovación
- D) La Academia Platónica de Florencia

3r CAPITULO: Libertad y necesidad en la filosofía del Renacimiento

- A) La razón de la fortuna. La dependencia humana
- B) La coincidencia de los opuestos, de la filosofía e de las bellas-artes
- C) El regreso a las raíces medievales
- D) La aprobación condicional del concepto de "mi, y su ausencia
- E) El peligro de la independencia incompleta

BREVE RESEÑA BIBLIOGRÁFICA: Narración sucinta, información sobre cada libro o artículo en relación con el proyecto de tesis:

- 1) Kuhn H. Ernst «Philosophie et culture» d'Ernst Cassirer//Phil. N.Y., 1958
- 2) Ernst Cassirer Individu et cosmos Première édition: Leipzig et Berlin 1927, 1983 pour la traduction by LES ÉDITIONS de Minuit 7, rue Bernard-Palissy – 75006 Paris ISBN 27073-0648-71-4 («Nicolas de Cues», «Nicolas de Cues et l'Italie», «Liberté et nécessité dans la philosophie de la Renaissance», «La problématique sujet-objet dans la philosophie de la Renaissance», «De la pensée (Idiotia III), de Nicolas de Cues, «De sage» de Charles de Bovelles, de Sait-Quentin)
- 3) Ernst Cassirer De Marbourg à New York R L'itinéraire philosophique, Actes du colloque de Nanterre, 12-14 octobre 1988, édités sous la direction de Jean Seidengart R Publié avec le concours du Centre National des Lettres, du Centre National de la Recherche Scientifique et de l'Université Paris-X Nanterre, Cassirer, Ernst, Breslau, 1874 - Princeton, 1945 © Hachette Livre et/ou Hachette Multimédia
- 4) Trois traités sur la docte ignorance et la coïncidence des opposés; tr. Francis Bertin. Paris: Cerf, 1991. Isabelle Yhuel Dans la lignée de la théologie négative de Denys l'Aréopagite et de maître Eckhart
- 5) Le Problème de la connaissance dans la philosophie et la science des temps modernes, Massimo Ferrari - René Fréreau Dimensions : 235 x 145 x 25 - Poids : 765 grammes ISBN: 2-204-07486-1 - SODIS: 8271352 R EAN. Introduction. 9782204074865
- 6) Michel Puech: Kant de la causalité. Imprimerie de la Manutention à Mayenne le 15 juin 1990 N226-90 Cassirer, E.: Piazza di Ficino nella storia intellettuale. Ficino's Place in intellectual History // Journal of the History of Ideas, New York, 1942. Vol. III. N2
- 7) Reich Deutscher Nation, en latin Sacrum Romanum Imperium Nationis Germanicæ, également appelé parfois Premier Reich ou Vieux Empire pour le différencier du Reich de Bismarck) Consolidation de l'Empire romain germanique © Hachette Livre et/ou Hachette Multimédia
- 8) «La clef de voûte du système philosophique de Nicolas de Cues, déclare E. Vansteenberghe, Le cardinal Nicolas de Cues, Paris, 1920
- 9) Nicolas de Cusa, Trois traités sur la docte ignorance et la coïncidence des opposés; tr. Francis Bertin.
- 10) Sergueï Avérintsev, Poétique de la littérature avancée de Byzance, Moscou, Coda 1997
- 11) Seidengart, J., Théorie de la connaissance et épistémologie de la physique selon Cassirer in Jean Seidengart (ed.), Ernst Cassirer. De Marbourg à New-York: L'itinéraire philosophique. Actes du colloque de Nanterre (Passages). Paris: Les Éditions du Cerf, 1990
- 12) Ernst Cassirer: La théorie de la relativité d'Einstein - Éléments pour une théorie de la connaissance, 2000 Oboulo.com SARL
- 13) Ernst Cassirer et autres, La Renaissance, philosophie de l'homme, éd. Man (1948). Ernst Cassirer trad. Madeleine Francés et Paul Schrecker, Paris, Vrin, 1997
Ibid., lib. I, cap. XXII., Nicolai de Cusa, Liber qui inscribitur De beryilo, cap. XXV., Pierre Duhem, «Nicolas de Cues et Léonard de Vinci» Études sur Léonard de Vinci. Seconde série. Ceux qu'il a lus et ceux qui l'on lu, Paris, Librairie Scientifique A. Hermann et Fils, 1909
- 14) Chant à la mort de l'empereur Justin, Trypanis C. A. Fourteen Early Byzantine Cantica (WBS V). Wien, 1968
Chansons de trouvères, «Lettres gothiques», Librairie Générale de France, 1995
La geste du roi Arthur selon le Roman de Brut de Wace, présentation et traductions par Emmanuèle Baumgartner et Ian Short, 1993
- 15) Joachim du Bellay, dans Marie-Nicolas Bouillet et Alexis Chassang, Dictionnaire universel d'histoire et de géographie, 1878
- 16) Smimov V. Philosophie de Nicolas de Cues et d'Ibn Arabi (Fils d'Arabe et non du pays Arabe: deux types de la rationalisation de mysticisme*
- 17) Giov. Gentile, Giordano Bruno e il pensiero del Rinascimento, Florence, 1923
- 18) Cassirer, Jean Pic de la Mirandole à la recherche de l'histoire des idées de la Renaissance (1938-1941)
- 19) Libertas credenti (Liberté de la croyance) de Pic de la Mirandole // Journal de l'histoire des Idées. Now York, 194)
- 20) Dorez, L. & Thuasne, L., Pic de la Mirandole en France (1485-1488), Paris
- 21) Rivista di storia della filosofia ISSN 0393-2516, 1995, vol. 50, no 4, pp. 723-922 (bibl.: ref. et notes dissem.)
- 22) Histoire ecclésiastique du peuple anglais (les 5 livres de l'H.E. en un seul volume), trad. du latin et présenté par Philippe Delaveau. L'aube des peuples. Gallimard, 1995. (ISBN 2-07-073015-8)
- 23) Isidore de Séville, Étymologie I, 30, 1 sur la base de la logique et la réalité de Marius Victorin, De Définitions, éd. STANGL, 20, 21-26
- 24) L'élément II, Glossæ anonymæ, "De rerum quid sit", manuscrits: P, A, C f. 23bis/194r/24r, Paris BN 12949 (olim S. Germ. 1108) s. X
- 25) Divine Comédie de Dante Alighieri par C. B. Blanc, professeur des langues romanes à l'Université de l'Halle, Leipzig, 1852.
- 26) Giordano Bruno, Vol. 4, De l'infini, de l'univers et des mondes; texte établi par Giovanni Aquilecchia; notes de Jean
- 27) Seidengart; introd. de Miguel Ángel Granada ; trad. de Jean-Pierre Cavallé. Paris : les Belles lettres, 1995 (ISBN 2-251-34448-2). (1584).
- 28) Réfutation du traité Du ciel d'Aristote; examen du concept d'infini
- 29) 900 conclusions philosophiques, cabalistiques et théologiques (déc. 1486), trad. Bertrand Schefer, Paris, éd. Allia, 1999, éd. bilingue latin-français ; Conclusiones sive Theses DCCCC.
- 30) Ernst Cassirer Individu et cosmos, Première édition: Leipzig et Berlin 1927, 1983 pour la traduction by LES ÉDITIONS de Minuit 7, rue Bernard-Palissy – 75006 Paris ISBN 27073-0648-71-4 «De sage» de Charles de Bovelles

(D. 0007g)

Anexo 1

Salamanca, ___ de _____ de 2.00__

El/Los Director/es de la Tesis

El Doctorando

Firmado: SOVEL RONCELA GONZÁLEZ

Firmado: [Signature]

[Signature]

Imprint Compagno

(D. 0008)



Universidad
de
Salamanca

Universidad de Salamanca

Centro: Servicio Doctorado, Postgrado y For. Con

Plan: DP18 FILOSOFÍA

Nº exp: 31

Curso: 2011-12

N.I.F.: 320972318

Alumno: ALEXANDER KIRIYATSKIY

TOUR BARANDE 2-3, ESPLANADA LEROY

66000 PERPIGNAN

FRANCIA

<u>CONCEPTOS</u>				
Concepto	Cant	Ip. unt.	Total	Pesetas
TUTELA ACADÉMICA	1.00	121.56	121.56	20,226
TARJETA IDENTIDAD	1.00	11.54	11.54	1,920
APERTURA EXPEDIENTE	1.00	31.22	31.22	5,195
Totales:			164.32	27,341

<u>PAGO</u>							
Pago	Referencia	Importe	Pesetas	Emisión	Vencimiento	Cobro	Cuenta bancaria
1	2011191652290	164.32	27,341	14-10-11	04-11-11		

La aceptación de esta solicitud de matrícula está condicionada a la verificación, en cualquier momento, de los datos consignados por el alumno y al abono de la liquidación económica de la matrícula, que deberá realizarse en efectivo presentando este recibo de pago en cualquier oficina del Banco Santander Central Hispano en el plazo máximo de 15 días.

Los datos personales facilitados en este impreso están garantizados y protegidos conforme a lo regulado en la L.O. 15/1999, de 13 de diciembre, de Protección de Datos de Carácter Personal y en la Normativa reguladora de la Protección de Datos de los miembros de la Comunidad Universitaria aprobada por acuerdo de la Junta de Gobierno de la Universidad de Salamanca de 27 de septiembre de 2001.

Salamanca, 14 de octubre de 2011

CONFORME EL ALUMNO



Banco Santander, S.A.
14 OCT. 2011
Banco - Ofic. - Aduana y El Banco - SA Campus Universitario
SALAMANCA

CODIGO PROCEDIMIENTO RECAUDACION - CPR 9050794

Emisora:	03718001	002	Referencia:	2011191652290	Identificación:	000018	Importe:	164.32	Pesetas	27,341
----------	----------	-----	-------------	---------------	-----------------	--------	----------	--------	---------	--------



905070371800100220111916522900001800000164320

Texto explicativo de las abreviaturas Cv: Convocatoria presente; T: Tipo de asignatura (M: Metodológicas/ F: Fundamentales/ A: Afin/ U: Fuera de programa/ R: Trabajo de investigación); C: Curso; Gr: Grupo; D: Duración de la asignatura; V: Vigencia de la asignatura; Mt: Número de veces matriculada